

COMMUNE DE BERGUES SUR SAMBRE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION



APPROBATION



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DATE DE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu pour être annexé à mon arrêté
du

05 JUIN 2012

le Préfet

17 MARS 2012



Sorepa

MARS 2012

SOREPA
59441 WASQUEHAL
80, RUE DE MARCQ BP49
TEL: 03.28.09.92.00
FAX: 03.28.09.92.01

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	6
LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.....	6
LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE.....	8
LA PROCEDURE D'ELABORATION.....	8
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.....	8
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	10
1. DONNEES DE BASE.....	11
2.1 Bergues sur Sambre et ses environs.....	11
1.1.1. Situation.....	11
1.1.2. Superficie.....	12
2.2 Milieu Physique.....	13
1.2.1 Topographie.....	13
1.2.2 Pente.....	14
1.2.3 Géologie – Hydrographie - Hydrogéologie.....	15
2.3 Climatologie.....	20
2.4 Qualité de l'Air.....	21
2.5 La prise en compte des risques.....	21
2.6 Occupation du Sol.....	22
1.6.1 L'urbanisation.....	23
1.6.2 Equipements et activités économiques.....	24
1.6.3 Le bocage – l'espace agricole.....	26
1.6.4 La Sambre.....	26
2.7 Le milieu naturel.....	27
1.7.1 Généralités et valeur écologique.....	27
1.7.2 Les protections réglementaires et informatives du milieu naturel.....	29
2.8 Perception Paysagère.....	32
1.8.1 Généralités.....	32
1.8.2 Les entités spécifiques du territoire.....	33
1.8.3 Les points de vue à préserver.....	37
1.8.4 Les Perceptions depuis les Entrées de Bourg.....	38
2.9 Patrimoine Archéologique.....	42
1.9.1 Patrimoine archéologique.....	42
1.9.2 Patrimoine architectural.....	43
2 Données démographiques et perspectives d'évolution.....	44
2.10 Le poids démographique de Bergues sur Sambre.....	44
2.11 Les évolutions depuis 1975.....	44
2.11.1 Evolution de la population de Bergues sur Sambre.....	44
2.11.2 Evolution comparée de la population avec le canton et le département.....	45
2.11.3 Analyse de l'évolution.....	46
2.12 La structure par âge.....	47
2.13 Les ménages*.....	48
3 Données sur l'habitat et perspectives d'évolution.....	49
3.1 Les mutations du parc de logements.....	49
3.1.1 Evolution en nombre entre 1968 et 2008.....	49

3.1.2	Rythme de construction des logements.....	49
3.1.3	Types d'occupation des logements	50
3.2	Les grandes caractéristiques du parc de logements.....	51
3.2.1	Taux d'occupation.....	51
3.2.2	Typologie des résidences principales.....	52
3.2.3	Ancienneté du parc.....	52
3.2.4	Confort des résidences principales.....	53
3.2.5	Statuts d'occupation des résidences principales et parc de logement social.....	53
3.3	Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2007	54
3.3.1	Le phénomène de renouvellement.....	54
3.3.2	Le phénomène de desserrement	54
3.3.3	Le phénomène de vacance.....	56
3.3.4	Les résidences secondaires.....	57
3.3.5	Récapitulatif par période inter censitaire	57
3.4	Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution.....	58
3.4.1	Reprise du phénomène de renouvellement entre 2008 et 2020.....	58
3.4.2	Poursuite du phénomène de desserrement entre 2008 et 2020.....	59
3.4.3	Résidences secondaires	59
3.4.4	Logements vacants	59
3.4.5	Récapitulatif	60
3.4.6	Hypothèses d'évolution de la population	61
3.4.7	Besoins en terrains pour permettre la croissance de la population entre 2010 et 2020	62
4	Données économiques et perspectives d'évolution	63
4.1	Population active et emploi.....	63
4.1.1	La population active.....	63
4.1.2	Le chômage	64
4.2	Les emplois et les déplacements domicile/travail.....	64
4.2.1	Emploi et concentration d'emploi.....	64
4.2.2	Les migrations pendulaires.....	64
5	Les équipements et leurs perspectives d'évolution.....	66
5.1	Les équipements facteur de lien social.....	66
5.1.1	Les administrations et services publics	66
5.1.2	Les équipements scolaires.....	66
5.1.3	Les équipements sportifs, de loisirs et culturels.....	66
5.2	Les équipements Sanitaires et de santé	66
6	Les déplacements.....	67
6.1	La Mobilité des habitants	67
6.1.1	Les déplacements automobiles.....	67
6.1.2	Le transport collectif.....	69
6.1.3	Les déplacements à deux roues et piétons.....	70
7	Synthèse : Les enjeux pour le territoire	71
	DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D'AMENAGEMENT	72
1.	Prescriptions s'imposant.....	73
1.1	Le contexte législatif applicable.....	73
1.1.1	Les lois SRU et UH.....	73
1.1.2	La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, consolidée par celle du 29 Décembre 2008 sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau).....	73
1.1.3	La Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 :	73
1.1.4	La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996	74
1.1.5	La loi sur l'élimination des déchets.....	75

1.1.6	La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :	75
1.1.7	La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.....	75
1.1.1	La loi ENE du 12 Juillet 2010	75
1.2	Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations diverses	76
1.2.1	Servitudes d'utilité publique	76
1.2.2	Obligations et informations diverses.....	76
2	Les raisons et objectifs de l'élaboration de la carte communale.....	77
2.1	Les raisons.....	77
2.2	Les objectifs essentiels	77
3	Les options d'aménagement adoptées	78
3.1	La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée.	78
3.2	La définition d'espaces non constructibles au sein du bourg.....	87
3.3	La préservation des espaces agricoles et des espaces naturels.....	88
3.4	La prise en compte des risques.....	89
3.5	La mise en place d'un schéma de protection du maillage bocager	90
4	Justification des dispositions de la carte communale.....	92
5	Mise en œuvre de la carte communale	94
5.1	L'opérationnalité	94
5.2	Les implications	94
5.3	Les actions d'accompagnement	94
	TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT	95
1.	Impact du projet sur l'environnement.....	96
1.1	Impact sur le milieu physique	96
1.2	Impact sur le paysage	96
1.3	Impact sur le milieu naturel.....	96
1.4	Impact sur le milieu agricole.....	96
1.5	Impact sur le milieu humain.....	97
1.6	Impact sur l'habitat.....	97
1.7	Impact sur le réseau routier	97
1.8	Impact sur les réseaux et les déchets.....	97
1.9	Impact temporaire lié aux travaux.....	97
1.10	Impact sur les risques	97
2.	Mesures envisagées pour supprimer ou compenser les impacts négatifs.....	98
2.1	Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique.....	98
2.2	Mesures pour compenser l'impact sur le paysage.....	98
2.3	Mesures pour compenser l'impact sur le milieu naturel	99
2.4	Mesures pour compenser l'impact sur le milieu agricole	99
2.5	Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain	100
2.6	Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat	100
2.7	Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier.....	101
2.8	Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets	101
2.9	Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux	102
2.10	Mesures compensatoires pour compenser l'impact potentiel sur le risque naturel.....	102
	ANNEXES	103

AVANT PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12, du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **Loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont précisés en particulier dans les articles :

- **Les articles L.111 du Code de l'Urbanisme**
- **L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :**

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1^o et 3^o du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

- **La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche**

L.124-2 : les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la CDCEA par le maire et le Préfet. La révision d'une carte communale située en dehors d'un SCOT approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumis à l'avis de la CDCEA.

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

La commune de Bergues sur Sambre a décidé d'élaborer la présente carte communale en remplacement des Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU).

La commune de Bergues sur Sambre n'est concernée par aucun document d'urbanisme supra communal (SCOT, Schéma directeur, PLH...).

La commune n'est donc soumise à aucune obligation particulière.

LA PROCEDURE D'ELABORATION

- La procédure d'élaboration d'une carte communale est d'une grande simplicité, réduite aux garanties essentielles, c'est à dire l'obligation d'une enquête publique. L'initiative de l'élaboration revient à la commune. Le maire conduit la procédure d'élaboration.
- Le préfet porte à la connaissance du maire les dispositions particulières et les documents applicables aux territoires concernés, notamment les servitudes d'utilité publique, les directives territoriales d'aménagement (...).
- Lors de l'élaboration de la carte, sont consultés, le document de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que les documents de portée normative supérieure avec lesquels la carte doit être compatible (PLH, SCOT,...).
- Enfin, le dossier constitué du présent rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques est mis à l'enquête publique pour avis de la population.
- Après enquête publique, la carte communale est approuvée d'une part, par le conseil municipal, d'autre part par le préfet qui dispose pour ce faire d'un délai de 2 mois. **A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.**

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.

Le dossier de carte communale est constitué du présent rapport de présentation et des documents graphiques.

- **Le rapport de présentation** de la carte communale s'inspire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme mais il est très simplifié par rapport à ce dernier.
 - Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
 - Il explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis précédemment, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
 - Il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles.

Les documents graphiques peuvent également :

- préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- Localiser les réseaux de haies à protéger au travers l'institution d'un système de déclaration préalable

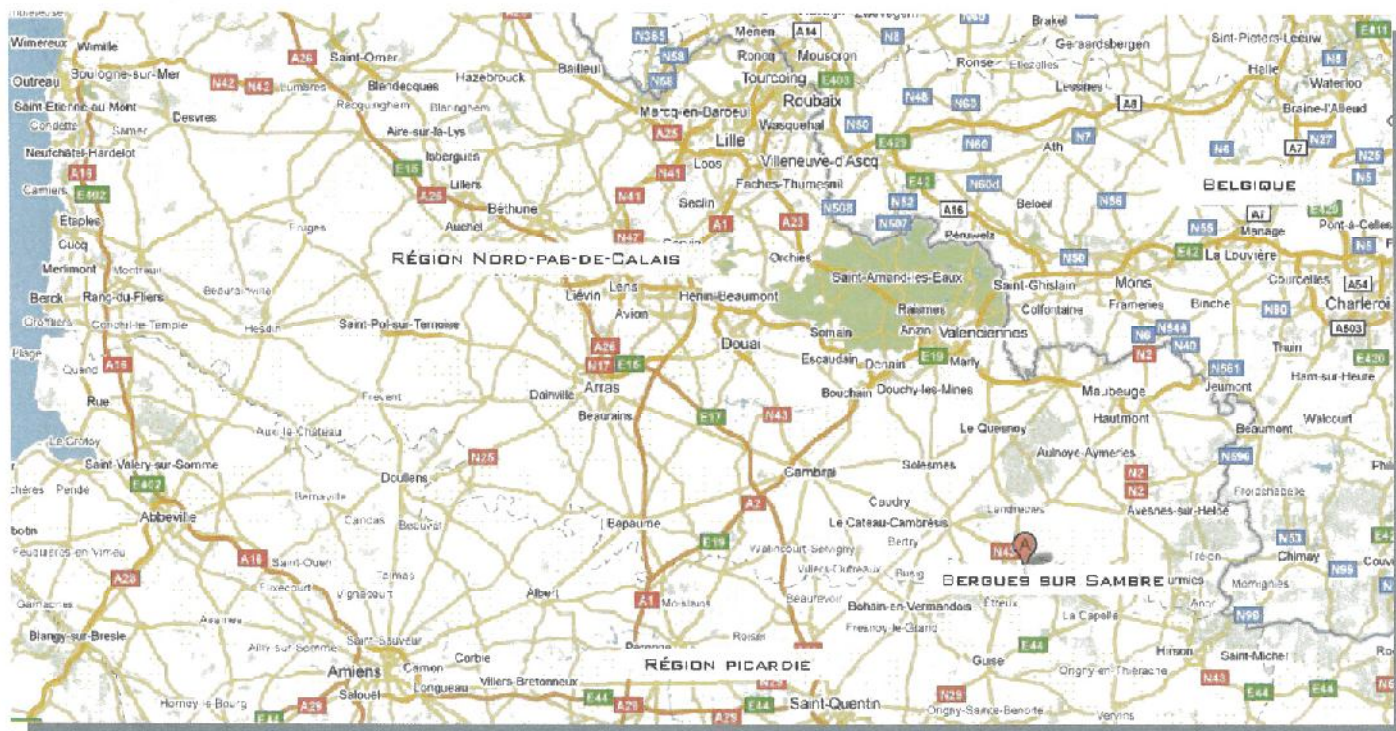
Les documents graphiques de la carte communale sont les seuls éléments opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1. DONNEES DE BASE

2.1 Bergues sur Sambre et ses environs

1.1.1. Situation

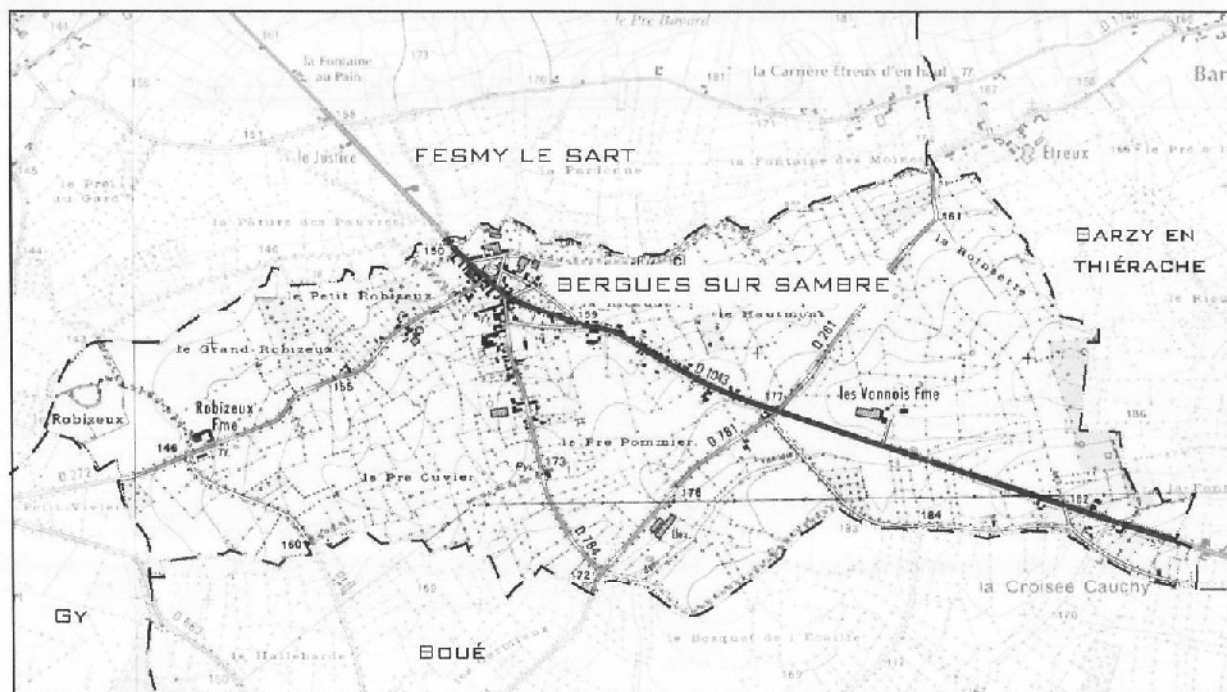


La commune de Bergues sur Sambre (202 habitants en 2007) appartient au Département de l'Aisne et au canton de Nouvion-en-Thiérache. Elle se localise à 41 kilomètres au Nord Est de Saint Quentin, à 50 kilomètres au Sud de Valenciennes et à 40 kilomètres à l'Est de Cambrai.

Les communes limitrophes sont :

- Fesmy le Sart au Nord
- Barzy en Thiérache à l'Est.
- Boué au Sud.
- Oisy à l'Ouest.

LES LIMITES COMMUNALES



1.1.2. Superficie

La superficie de la commune est de 441 hectares, soit environ 4,41 km². Pour comparaison, la taille moyenne des communes à l'échelle nationale est de 1500 hectares. **La commune de Bergues sur Sambre est donc relativement peu étendue.**

2.2 Milieu Physique

1.2.1 Topographie

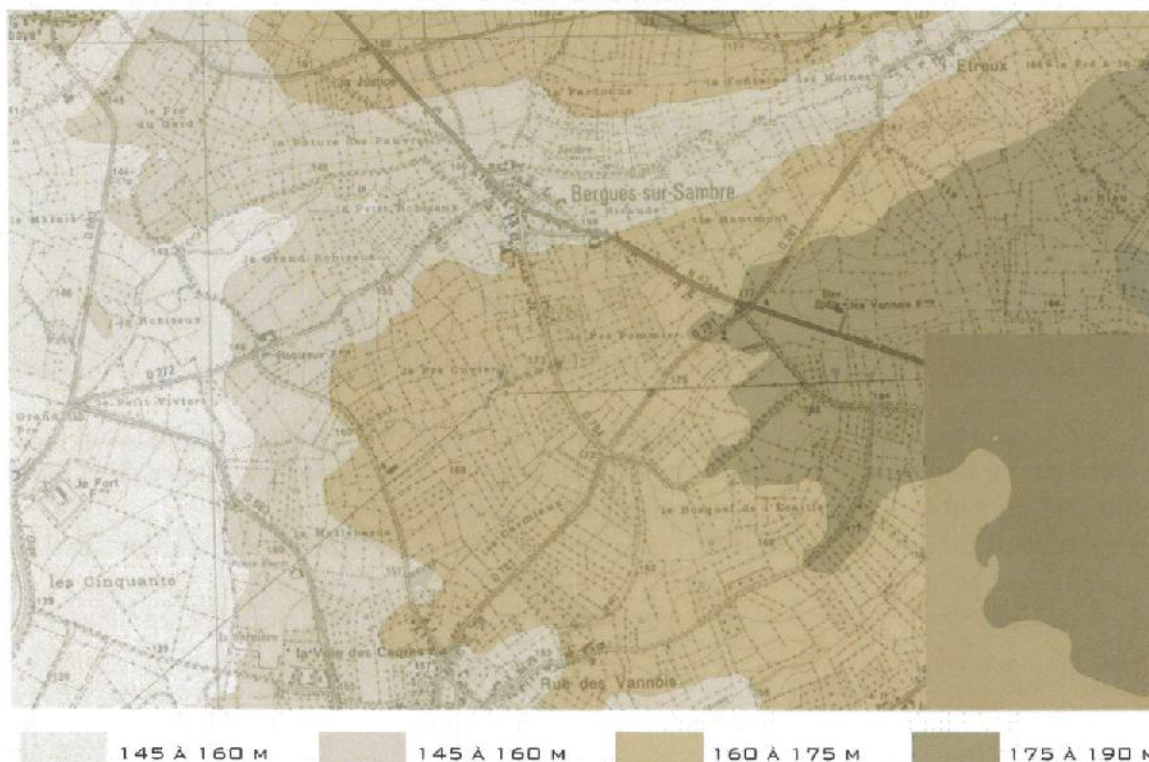
Le relief de Bergues sur Sambre est marqué par la présence de la rivière Sambre qui s'écoule en fond de vallée et constitue un talweg contenu entre deux pentes au relief marqué. Bergues sur Sambre s'est implantée sur ce versant Sud de la Sambre.

La commune constitue les contreforts du massif des Ardennes, dont les premières pentes sont celles qui s'érigent au Sud-Est de la commune.

L'altitude varie régulièrement entre 140 mètres à l'Ouest et 185 mètres à l'Est.

Les variations de relief se font davantage ressentir aux abords de la Sambre et notamment sur la partie Est de la commune où la RD 261 emprunte un tracé sinueux.

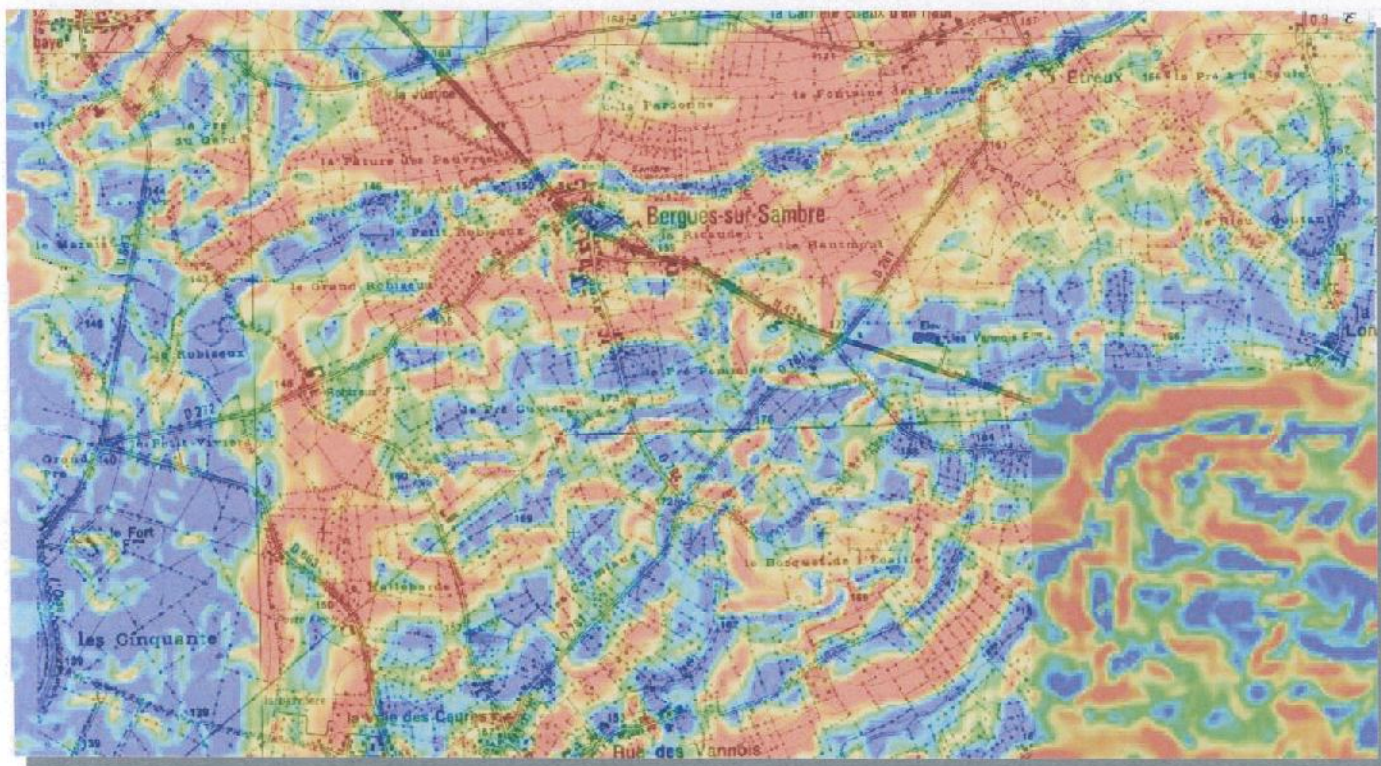
TOPOGRAPHIE



EXEMPLE DE TOPOGRAPHIE MARQUÉE : LA RD 261

1.2.2 Pente

Du bleu au rouge : inclinaison croissante des pentes



Le relief communal induit des profils topographiques variables. Si les pentes ne sont pas excessives on remarque néanmoins une inclinaison plus forte de part et d'autre de la Sambre. Le centre bourg s'installe quant à lui sur une légère planéité.

1.2.3 Géologie – Hydrographie - Hydrogéologie

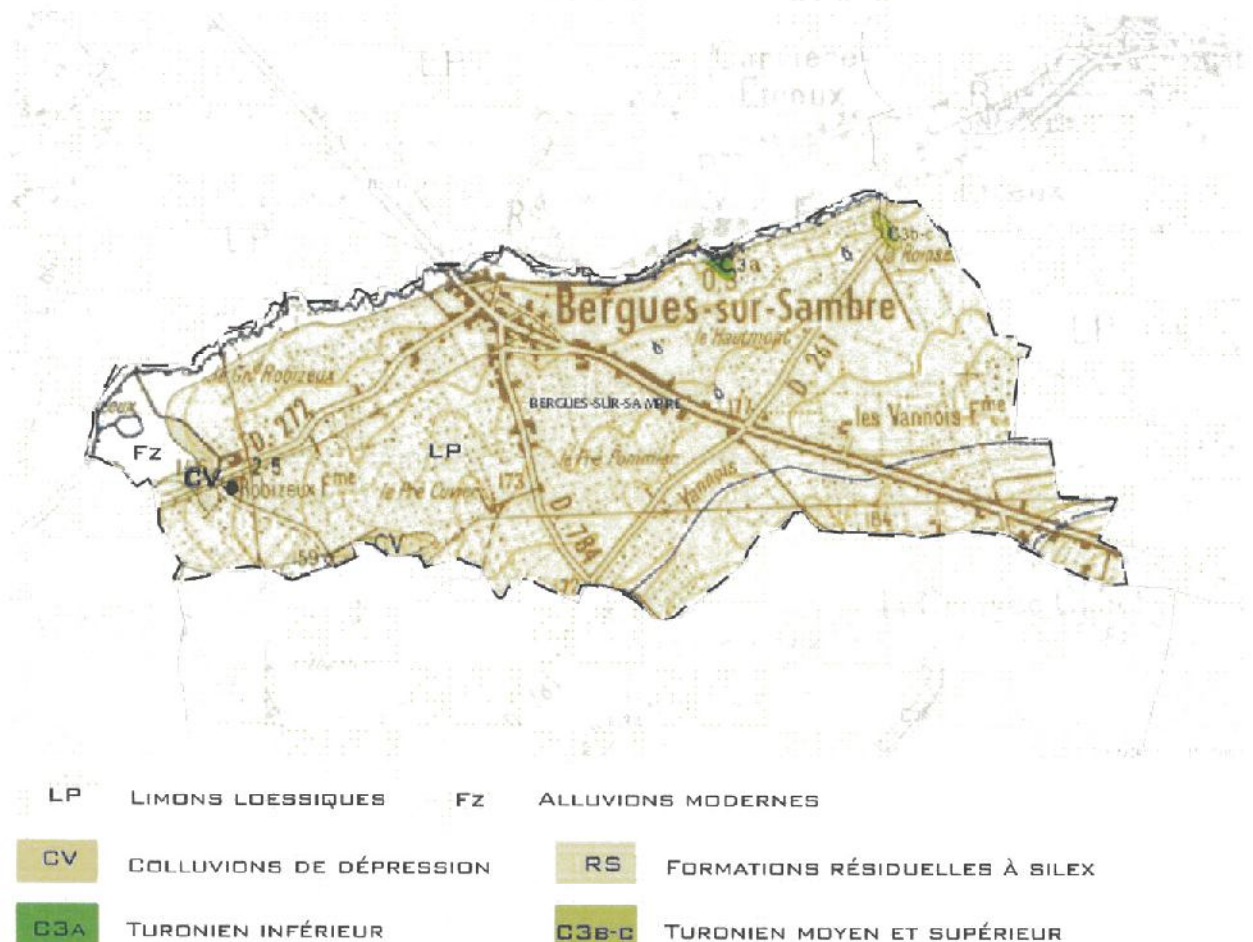
1.2.3.1 Géologie

L'analyse géologique succincte présentée ci-dessous est extraite de la carte géologique au 1/50000ème de Guise.

Bergues sur Sambre se trouve dans la vallée alluviale de la Sambre. La commune repose pour l'essentiel sur des terrains limoneux, relativement épais qui laisse peu de place aux affleurements des terrains sédimentaires. Les différentes strates observées sont les suivantes :

- CV : Colluvions de dépressions : elles résultent de l'accumulation d'un matériau d'origine locale (par ruissellement, gravité...). Elles sont en grande partie de nature limoneuse et leur épaisseur peut atteindre 2 à 3 mètres.
- Fz : Alluvions modernes : de textures argileuses et limoneuses, elles peuvent atteindre jusqu'à 7 mètres de profondeur à l'Ouest de Boué. Elles ne sont pas à l'origine de formations tourbeuses.
- LP : Limons loessiques : ils couvrent la quasi-totalité du territoire communal. Un sondage effectué à la ferme de robizeux a mesuré une épaisseur de 3 mètres.
- RS : formations résiduelles à silx : elles surmontent la craie à silx dont elles sont les résidus de décarbonation.
- C3a - C3b-c : Turonien : constituée respectivement d'argiles calcaires, de marnes argileuses et de craies marneuses, elles ont une épaisseur d'une cinquantaine de mètres sur le territoire.

GÉOLOGIE DE LA COMMUNE



La présence d'un horizon argileux confère un sous-sol imperméable. Les terres sont mal drainées, lourdes et froides (limons sur craie marneuse ou argile à silex, terres riches mais difficiles à cultiver, bonnes pour l'herbage et la forêt).

Le risque lié au retrait gonflement des argiles est faible d'après la base de données du BRGM.

Bergues sur Sambre dispose d'un sol fertile, riche en limons. La nature de ce sol constitue donc un atout pour les performances de l'activité agricole.

1.2.3.2 Hydrographie

L'eau est bien représentée sur le territoire communal bien que le chevelu hydrographique soit faiblement développé. Il est représenté par deux principaux ruisseaux :

- la Sambre rivière qui délimite la limite communale au Nord avec Fesmy le Sart
- le ruisseau des Vannois qui traverse la commune d'Est au Sud



LA SAMBRE RIVIÈRE



LE RUISSEAU DES VANNOIS

La Sambre rivière prend sa source sur la commune du Nouvion-en-Thiérache et se jette dans le Canal de la Sambre à l'Oise avant de continuer son parcours vers le Nord et la Belgique. En 2006, sa qualité était jugée mauvaise par l'agence de l'eau Artois Picardie alors que son objectif de qualité est de 1, soit le meilleur possible. Le SDAGE recense des pollutions aux hydrocarbures (HAP) et aux nonylphénols sur l'ensemble de la rivière Sambre, nécessitant un report d'atteinte du bon état écologique en 2027.

En revanche, le paysage bocager renferme de nombreuses mares qui constituent les points d'abreuvoir des élevages. Leur densité est plus élevée à l'Est de la commune.

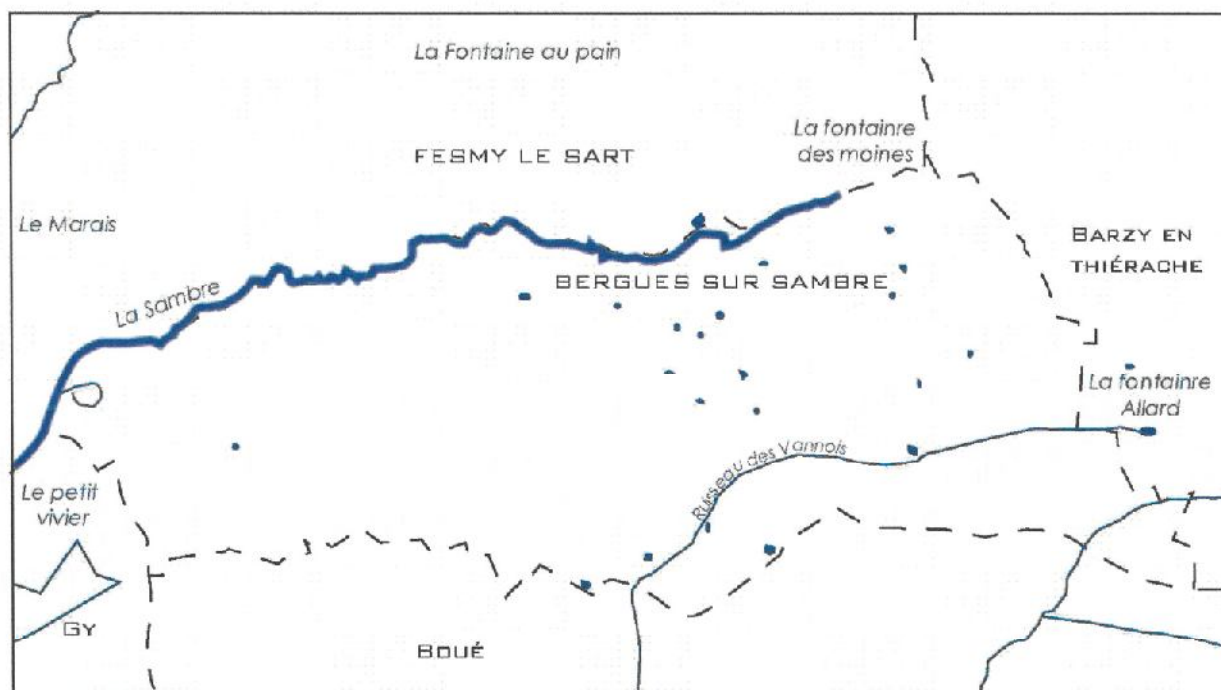


MARE PRAIRIALE

Bergues sur Sambre est incluse dans le bassin versant de la Sambre, dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. 5 enjeux majeurs ont été identifiés :

- **Reconquérir la qualité de l'eau** : diminuer les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole, et issues de la gestion des espaces verts et des voies de communication.
- **Préserver durablement les milieux aquatiques** : gestion écologique des milieux aquatiques, conciliation des loisirs, préservation et restauration des zones humides.
- **Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion** : prévenir et communiquer le risque d'inondation, diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés, maîtriser le ruissellement et l'érosion.
- **Préserver la ressource en eau** : qualité et quantité des eaux souterraines, améliorer notre connaissance à son sujet et encourager la solidarité, améliorer la communication et la diffusion des informations.
- **Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource** : permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE, développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau, maintenir le processus de dialogue territorial engagé depuis 2002, encourager les innovations sur le territoire

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



L'eau dans le village :

En majorité d'origine superficielle (Captage dans la rivière Oise) l'eau potable distribué à Bergues sur Sambre provient d'un pompage situé sur la commune d'Englancourt dont les périmètres de protection réglementaire sont en cours d'établissement ainsi que du forage de Saint Algis dont les périmètres de protection sont établis en date du 22/12/2005.

Le Syndicat des eaux du Nord de l'Aisne est en charge de la distribution de l'eau potable (assuré par la SAUR). Il regroupe 31 communes.

Bergues sur Sambre se situe en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Un arrêté relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été pris le 30 Juin 2009. Le canton du Nouvion fait l'objet de mesures spécifiques.

Les eaux usées :

La Communauté de Communes la Thiérache du Centre exerce les compétences concernant l'assainissement collectif (travaux, gestion et entretien) et l'assainissement non collectif (contrôle, réhabilitation et entretien).

La commune est sous le régime de l'assainissement non collectif dans sa globalité.

La commune ne dispose pas de station d'épuration. La communauté de communes a lancé un vaste programme de requalification de l'assainissement comprenant notamment la création de nouvelles stations d'épuration ou leur mise aux normes.

La protection contre les incendies :

Plusieurs hydrants existent sur la commune, dont certains semblent témoigner d'un vieillissement important.

Le risque d'inondation :

La commune de Bergues sur Sambre est concernée par des zones inondables en raison des crues de la Sambre (inondation en contrebas de la rue de Oisy). Aucun PPRi n'est actuellement opposable sur la commune bien que prescrit en 2001.

Le ruisseau des Vannois a également fait l'objet d'études spécifiques de la part du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont, pour son implication dans les inondations ayant touché Boué.

En revanche, il n'est pas noté de ruissellement sur la commune et le risque de remontées de nappes est estimé comme très faible (BRGM).

Il est du ressort de la commune de définir des secteurs susceptibles d'être inondés. Cette définition doit tenir compte des éventuelles études existantes, des connaissances communales et des divers phénomènes d'inondations.

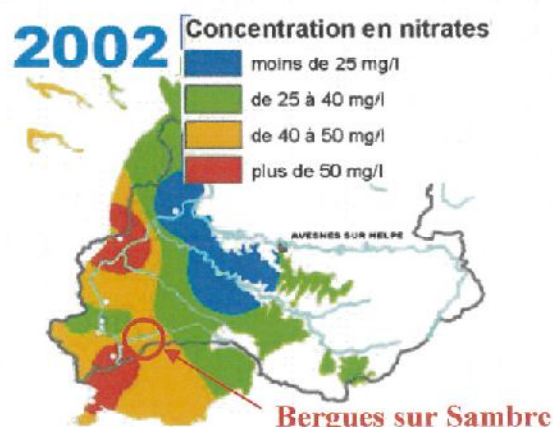
1.2.3.3 Hydrogéologie

L'aquifère principal est celui de la craie. La nappe circule dans les pores de la craie blanche, et surtout dans les fissures tectoniques élargies par la dissolution.

A l'Est de la ligne de Bergues sur Sambre la nappe se confond avec la nappe superficielle.

Les réserves hydrauliques sont donc limitées sur une partie notable du territoire de la feuille. Les prélèvements actuels sont modérés compte tenu de la population relativement réduite.

L'aquifère de la craie, à l'ouest d'une ligne allant de Landrecies à Bergues-sur-Sambre est fortement touché par l'augmentation des teneurs en nitrates depuis 1978.



Le SAGE de la Sambre met en exergue les objectifs suivants :

Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique des aquifères (bassins d'alimentation en eau, aires d'infiltration sur calcaires, échanges entre aquifères, échanges nappes – cours d'eau, origine et nature des eaux d'exhaure, diffusion des pollutions...)

Identifier et caractériser l'ensemble des sources de dégradation de la qualité des aquifères (pratiques culturelles, industrie, assainissement, pratiques des gestionnaires d'espaces, mais aussi les sources secondaires comme les forages non soumis à autorisation, les captages sauvages, les captages abandonnés...)

Préserver et/ou restaurer la qualité des eaux souterraines, en particulier sur les zones les plus vulnérables vis à vis des pollutions (aires d'infiltration sur calcaires des principaux captages) **par une activité humaine adaptée**. Notamment :

Des pratiques agricoles et une occupation du sol respectueuses de la qualité de l'eau ;

Améliorer l'assainissement (collectif et non collectif) ;

Développer les techniques de désherbage alternatives et la gestion différenciée des espaces verts

Dépolluer les friches industrielles.

Mettre en place une concertation entre les différents gestionnaires et utilisateurs de l'eau souterraine (distributeurs d'eau, usages humains potentiellement polluants, consommateurs services de police de l'eau...)

Développer la sensibilisation et la formation afin de limiter la dégradation des eaux souterraines

Réserver l'eau de bonne qualité en priorité pour l'alimentation en eau potable

2.3 Climatologie

Les données météorologiques sont issues de la station de CAMBRAI – EPINOY, station la plus proche de Bergues sur Sambre.

Pluviométrie :

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1971 et 2000 est de 682,7 mm/an. Les pluies sont fréquentes en toute saison, présentant cependant un maximum en juin (72,3 mm) et également du mois d'octobre au mois de décembre (de 66 à 59,5 mm).

Le nombre moyen de jours de précipitations (> à 1 mm) atteint 122,8 jours/an.

D'après les données Météo France (période 1955 – 2004), les hauteurs précipitées pour les pluies de durée 6 heures et de retour 10 ans à 100 ans sont les suivantes :

Durée de retour	Hauteur
10 ans	35.7 mm
20 ans	39.9 mm
30 ans	42.7 mm
50 ans	46.1 mm
100 ans	51.2 mm

Température :

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat. La température moyenne annuelle enregistrée entre 1971 et 2000 est d'environ 10,1°C : la moyenne annuelle la plus élevée étant de 17,8°C en juillet et en août, la plus faible de 3,0°C en janvier.

La moyenne des températures maximales relevées sur cette période atteint en été 23,2°C en août et la moyenne des températures minimales atteint en hiver 0,6°C en janvier et en février.

Les jours de gelée, 54,8 jours en moyenne par an, sont fréquents d'octobre à mars.

Vents :

Les mois les plus ventés sont en hiver, d'octobre à mars. Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest.

La rafale maximale de vent relevée sur la période 1954/2006 a atteint 53 m/s en 1955.

Le climat de Bergues sur Sambre correspond à un climat tempéré océanique caractérisé par une pluviométrie fréquente, des températures particulièrement douces ainsi que des vents dominants de secteur Ouest/Sud-Ouest.

2.4 Qualité de l'Air

Les données concernant la qualité de l'air sont issues d'ATMO Picardie pour l'année 2008.

La station la plus proche est la station péri-urbaine d'Hirson.

Polluants	Normes en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Objectif qualité	Définition	Hirson
SO ₂	50	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	1
NO ₂	40	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	14
O ₃	120	Objectif de qualité pour la protection de la santé	Moyenne sur 8 heures glissantes	146
Poussières en suspension diamètre < 10 μg	30	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	24

Au vu des résultats précédents, on constate que la qualité de l'air est bonne, les moyennes annuelles sont inférieures à la valeur limite de protection de la santé humaine excepté pour l'ozone dont les concentrations sont fortement dépendantes des conditions météorologiques.

Il faut savoir que Bergues sur Sambre se situe à 30 km environ de la station de mesure d'Hirson

Etant donné la situation géographique de cette commune, c'est à dire en milieu rural (contrairement à cette station qui se positionne en milieu périurbain) la qualité de l'air sur Bergues sur Sambre est meilleure car on constate moins de facteurs de pollution (moins de trafic, moins d'activités polluantes, plus de dispersion des polluants).

2.5 La prise en compte des risques

Bergues sur Sambre est soumise aux risques suivants :

- Risque sismologique : la commune est en zone de sismicité 0 et comprise dans la zone 2 de la réglementation parasismique 2010.
- Risque inondation : aucun PPRi n'est en vigueur mais des études de définition d'aléas ont été réalisées afin de prendre en compte l'existence du risque par débordement de la Sambre.

Un arrêté de catastrophe naturel a été pris. Il s'agit de l'arrêté de décembre 1999 qui concerne la totalité du territoire métropolitain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

2.6 Occupation du Sol

L'histoire de la commune, la topographie, le réseau de communication et le milieu naturel ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. La présence d'un bâti ancien bien implanté et composé de nombreux corps de ferme de grande taille traduit l'activité agricole encore fort présente sur la commune. Autrefois prospère cette activité connaît aujourd'hui une crise difficile, impactant aussi bien l'économie, l'habitat, et les paysages.

Il est essentiel de prendre en compte l'organisation territoriale de la commune et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs.

OCCUPATION DES SOLS



- 1 : TERRES ARABLES HORS PÉRIMÈTRES D'IRRIGATION
- 2 : PRAIRIES
- 3 : TISSU URBAIN DISCONTINU
- 4 : FORÊT DE FEUILLUS
- 5 : ZONE D'ACTIVITES

L'occupation des sols de Bergues sur Sambre se constitue d'une vaste zone prairiale entourant le tissu urbain, centralisée autour de la RD 1043 et la Sambre située au Nord de la commune. Une zone de terres arables s'étend également au centre de la commune.



1.6.1 L'urbanisation

Bergues sur Sambre présente toutes les caractéristiques d'un village rue qui s'est urbanisé le long de la RD 1043.

La densité des axes routiers a été un vecteur important de l'extension du tissu bâti selon une logique d'accompagnement de ces infrastructures. Ainsi, si la RD 1043 constitue l'axe principal et le support principal de l'urbanisation, d'autres RD ont permis un développement en étoile du bourg (RD 272, RD 784).

Ce mode d'implantation donne un rôle structurant à l'église et l'espace vert central, qui affirme la centralité de Bergues sur Sambre.

Enfin, le petit hameau de la Croisée au Cauchy, en limite Est de la commune en contrebas de la RD 1043, et excentré du bourg centre, vient compléter l'urbanisation.

Le tissu ancien :

Le tissu ancien est très présent sur la commune. Il constitue l'essentiel de la trame bâtie de Bergues sur Sambre.

Le bâti s'érige sous deux aspects :

- en front de rue (rue de Boué). Quand c'est le cas les trottoirs séparant le pignon ou la façade sont de dimensions importantes
- en retrait des limites séparatives, avec ou sans jardinets



BÂTI EN FRONT À RUE



BÂTI EN RETRAIT

L'architecture générale se présente sous forme d'unité au gabarit imposant mais ne dépassant pas le R+1+C. La plupart du bâti se compose en effet d'un corps de ferme accompagné de bâtiment agricoles. Il s'agit d'ensemble de grands volumes, organisé de manière assez dense au sein d'une même parcelle. En revanche, l'ensemble du bâti présente un aspect individuel.

Certains corps de fermes ont fait l'objet de rénovation. Une majorité témoigne en revanche de leur âge et d'une activité soutenue.

➤ **Le tissu récent**

Les nouveaux logements se mêlent au tissu bâti ancien, et leur concentration se limite à deux voir trois bâtisses. On distingue un secteur de nouvelles constructions le long de la RD 272 (dite route de Wassigny), le long de la RD 1043 et le long de rue Jumeau.

Il s'agit pour l'intégralité de logements individuels, en retrait des voiries. Celles situées le long de la RD 1043 vers l'Ouest du centre bourg disposent de retrait importants, les mettant fortement en évidence. Elles ont contribué pour certaines à l'étirement de la trame, venant remplir progressivement les dents creuses existantes entre l'habitat ancien diffus et le centre bourg.

Le long de la RD 272 les habitations bénéficient de surfaces plus restreintes et se sont implantées au contact direct du tissu ancien. Elles présentent toutes trois des aspects variés, différents du bâti ancien dont elles ne possèdent pas l'authenticité. Le bâti nouveau ne semble pas forcément rechercher une adaptation au style architectural de la région et leur insertion dans le bâti ancien ou dans le paysage bocager ne passe pas inaperçu.

A noter que l'un des logements les plus récents a introduit le bois comme matériau de construction.



1.6.2 Equipements et activités économiques

Quelques commerces sont présents sur la commune, dont plusieurs artisans :

- Agrijardin
- Maçonnerie
- Ferronnier
- Salon de coiffure
- Diagnostic thermique
- Société de sécurité privée
- Commerce de matériel agricole
- Location de logements

Au total, 8 établissements sont installés sur la commune, ce qui représente 14 emplois salariés (secteur agricole non compris).

Pour ce qui relève de l'environnement industriel, la commune ne dispose pas sur son territoire d'une installation classée industrielle soumise à autorisation.

En revanche, des gros employeurs sont présents sur les communes limitrophes :

- Nestlé et Maternc à Boué (315 et 280 emplois)
- West company au Nouvion-en-Thiérache (580 emplois)
- Fauquet au Nouvion-en-Thiérache (200 emplois)

La présence de ces établissements induit un fort impact en termes d'attractivité du territoire.

L'activité agricole est très présente et l'on recense 10 exploitants sur le territoire dont la plupart sont soumis au régime des installations classées et bénéficient de périmètres de protections :

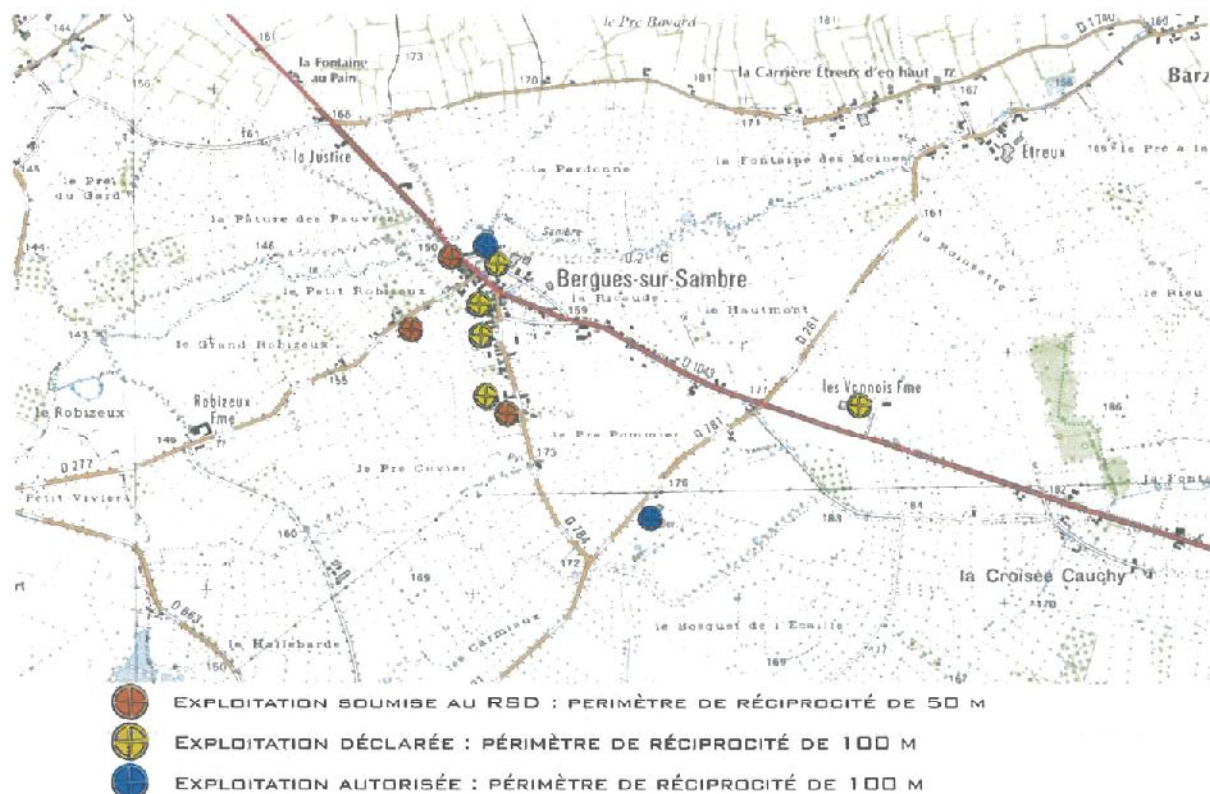
EXPLOITANT	ADRESSE	ACTIVITES	REGIME
GAEC ALLONSIUS	7, rue de Boué	Vaches laitières ; Bovins à l'engraissement ; Porcs naisseurs	DECLARATION
CREPEL Bruno	1, place de l'Eglise	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	AUTORISATION
GAEC des LINIERES	10, rue de Oisy	Vaches laitières	RSD
GAEC des VACHETTES	23, rue de Boué	Vaches laitières	DECLARATION
EARL FELBACQ	7, place de l'Eglise	Vaches laitières	DECLARATION
GRUSON Olivier	30, route des Vannois	Vaches laitières	DECLARATION
MILLET Jean Pierre	3, rue de Boué	Vaches laitières	DECLARATION
LE PORC DE BERGUES	8, Rue Eugène Boulanger	Porcs naisseur	AUTORISATION
CAURIER Roger	1, rue du Général de Gaulle	Brebis allaitantes	RSD
FRANQUET Marie France	23, rue de Boué	Brebis allaitantes	RSD

L'activité agricole communale joue un rôle important en termes d'économie mais également sur la qualité des paysages. La typicité des paysages de l'avesnois (bocage) est fortement liée aux exploitations agricoles en place sur le territoire.



ENTRÉE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE (ÉLEVAGE)

EXPLOITATIONS AGRICOLES



1.6.3 Le bocage – l'espace agricole

La nature des sols alliée à la forte pluviométrie que connaît la région, rend très difficile l'implantation des céréales d'hiver ou des cultures de printemps. De ce fait, l'élevage laitier est apparu comme la seule valorisation possible de ces terres.

Le bocage (prairies naturelles et maillage de haies) témoigne de cette activité autrefois prospère. Celle-ci étant dominante à Bergues sur Sambre la quasi-totalité du territoire est couverte de prairies.

La trame des haies organise de manière orthogonale le parcellaire communal sur la base du réseau viaire, en bandes souvent étroites et profondes.

Ce parcellaire est donc dépendant du maintien des haies sur le territoire. La pratique de l'élevage à grande échelle ou l'implantation de la culture céréalière ayant pour conséquence une disparition du réseau de haies il n'est pas rare de voir évoluer le parcellaire.

En ce sens, la municipalité a émis la volonté d'adjoindre à la présente carte communale, un schéma de protection du maillage bocager.



Les haies bocagères constituent la seule implantation de l'élément arborescent sur la commune puisque l'on ne recense pas de réel boisement, en dehors des quelques vergers existants. Le boisement le plus proche est celui de la Forêt du Nouvion qui s'étend au Sud.

En dehors des parcelles bocagères on trouve quelques espaces agricoles typiques des cultures céréalières, s'étalant sur des superficies plus vastes.

1.6.4 La Sambre

La Sambre rivière s'écoule au Nord de Bergues sur Sambre qui s'est implanté sur la rive Sud de la rivière. Son cheminement s'effectue au sein de la trame bocagère de manière non canalisée. Elle constitue un réceptacle pour les eaux de ruissellement des deux versants et jouent des rôles importants en terme :

- d'hydraulique (inondation)
- hydrologie (qualité des eaux)
- écologie (corridors, maillage bocager)
- paysager

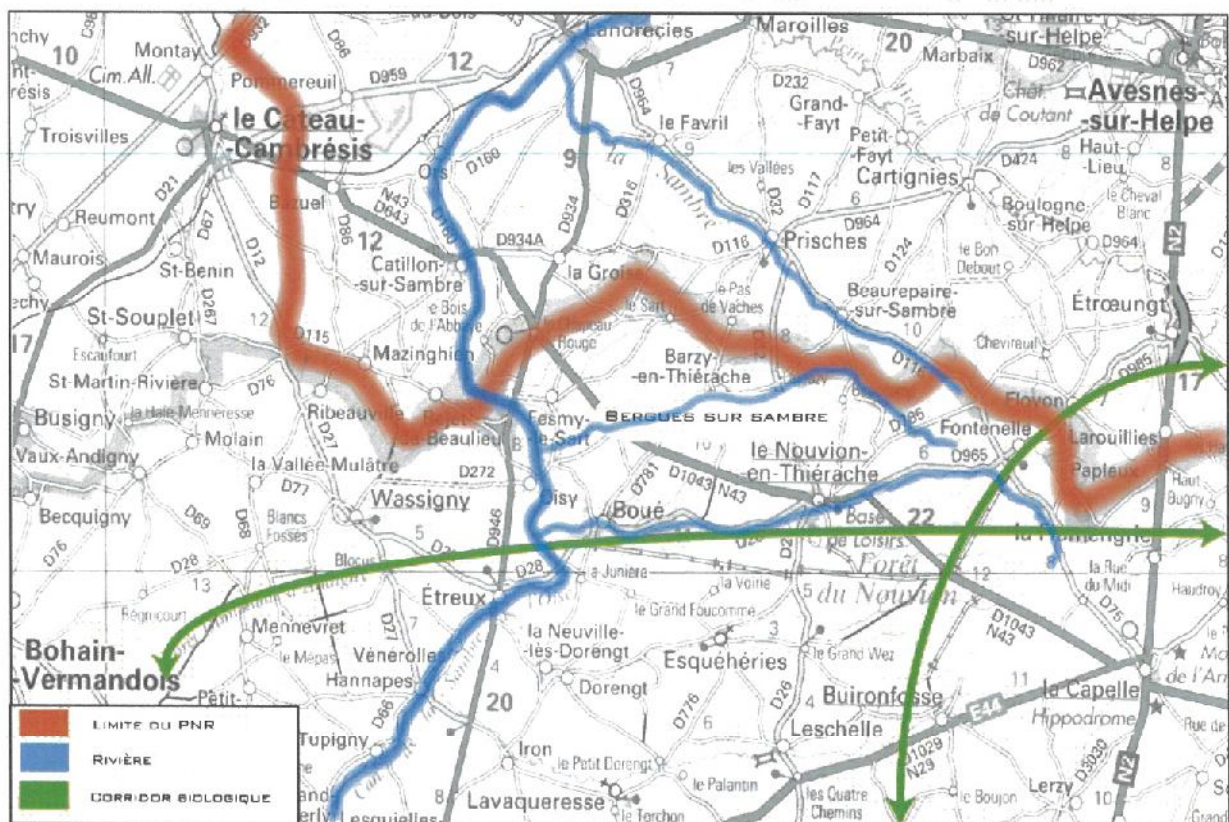


2.7 Le milieu naturel

1.7.1 Généralités et valeur écologique

Le bocage de la Haute Thiérache est un bocage à herbages et à vergers dont les arbres de hauts jets sont principalement des frênes (*Fraxinus excelsior*), mais aussi des aulnes (*Alnus glutinosa*), des chênes (*Quercus ruber et petraea*) et des merisiers (*Prunus avium*). Les charmes (*Caprinus betulus*), utilisés dans la composition des haies basses sont aussi présents sous la forme d'arbres têtards, taillés tous les 15 ans pour fournir du bois de chauffage. L'espace bocager de Bergues sur Sambre constitue les prémices de l'Avesnois (le PNR du même nom est tout proche) et de la Thiérache. Il s'intègre donc dans un vaste ensemble, bénéficiant notamment de connexions écologiques importantes au travers le réseau de haies, l'hydrologie ou les boisements.

PRINCIPAUX AXES BIOLOGIQUES



Les espèces arbustives, aubépine (*Crataegus monogyna*) et charmillie (*Carpinus betulus*) mais aussi prunellier (*Prunus spinosa*), cornouiller (*Cornus mas*), érable champêtre (*Acer campestre*), sureau noir (*Sambucus nigra*), fusain (*Euonymus europaeus*), églantier (*Rosa canina*), constituent la trame végétale des haies basses.

La trame bocagère induit des écosystèmes associés variés : herbacés des milieux surpiétinés, des fossés humides, des lisières de haies. La localisation de la haie nuance sa composition qui varie selon qu'elle se trouve en fond de vallée, en pente douce, sur plateau...

A Bergues sur Sambre, les ourlets herbacés témoignent d'un enrichissement des pâtures et de sols nitrophiles : orties, vesces...

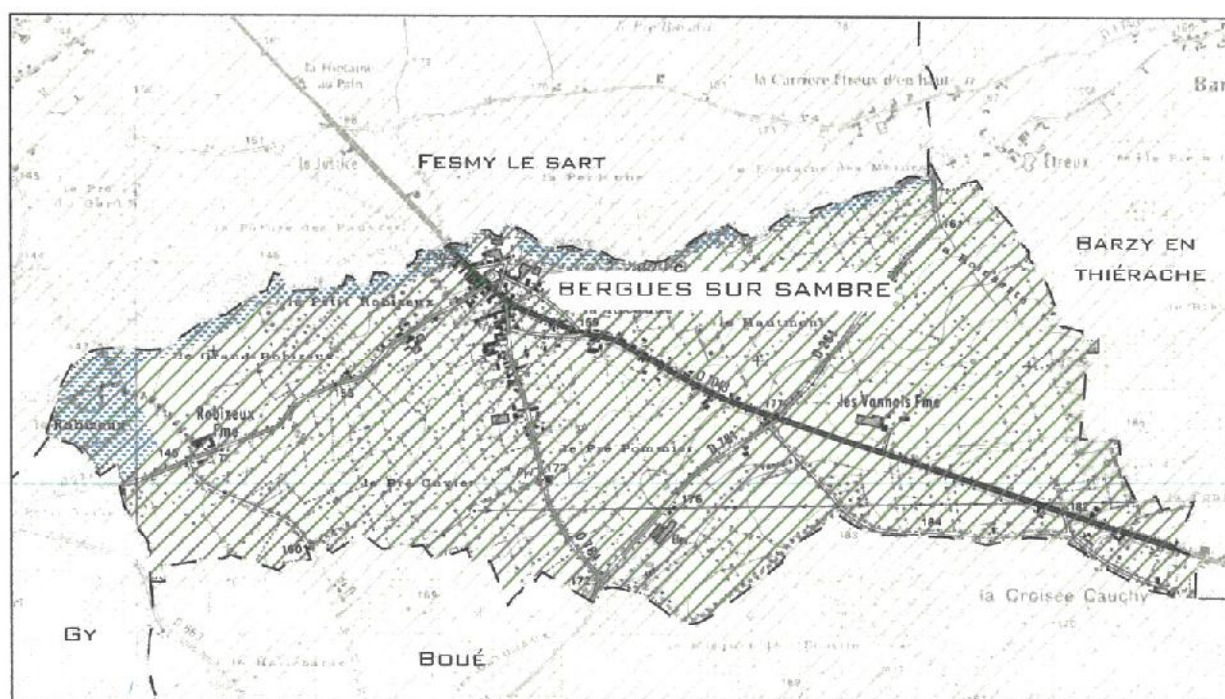
La Sambre qui s'écoule au nord de la commune représente également un élément de valeur écologique à plusieurs titres. Elle constitue :

- un axe de déplacement piscicole, bien que celui-ci soit fortement perturbé, que ce soit par l'aménagement du cours d'eau en lui-même ou sa mauvaise qualité des eaux (pollution aux nitrates).
- un corridor écologique important, permettant notamment des échanges avifaunistiques entre les haies bocagères qui l'entourent
- un habitat intéressant, d'un point de vue faunistique mais également floristique avec le développement de végétations aquatiques associées.



1.7.2 Les protections réglementaires et informatives du milieu naturel

INVENTAIRES DU MILIEU NATUREL



On ne recense pas sur le territoire communal de site Natura 2000 ou de site protégé au titre de la législation sur les sites (Loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, transposés dans les articles L341-1 à 22 et L342-1 du Code de l'Environnement). Le site Natura 2000 le plus proche est le pSIC du Massif Forestier de Régnavla situé à 15 km au Sud-Est de Bergues sur Sambre.

L'agence de l'eau Artois Picardie identifie des zones à dominante humide en bordure de Sambre et positionnées sur la carte ci-dessus.

La DREAL recense une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique sur le territoire communal.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique identifie, localise et décrit la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitat(s) de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches présentant une grande variété d'habitats.

La ZNIEFF de type 2 : Bocage et Forêts de Thiérache

Bergues sur Sambre est couverte par la ZNIEFF « Bocage et Forêts de Thiérache ». Cette dernière s'étend sur 313,17 km².

Descriptif :

La zone s'étend sur les flancs et le plateau de la rive droite de la rivière Oise, à l'extrême nord du département de l'Aisne. Le site est constitué de boisements et de prairies bocagères, entrecoupées de rivières.

Il correspond au secteur de bocage le mieux préservé de toute la Thiérache, en dehors de la zone des Autels/Aubenton, et rassemble tous les éléments caractéristiques de la flore et de la faune du nord de l'Aisne, Ardenne primaire et vallée de l'Oise exclues.

L'élevage constitue l'occupation agricole la plus commune, en réponse aux conditions pédologiques et météorologiques. Les zones les plus défavorables à ce type d'agriculture ont été laissées à la production forestière.

Plusieurs ruisseaux, irriguent le territoire et alimentent les rivières principales. Leurs débits sont fortement tributaires des précipitations.

Sur les flancs de ces vallées persistent quelques petits bois, de type chênaie-charmaie, traités en taillis sous futaie. Le bocage représente toutefois l'élément paysager dominant. Le réseau de haies, assez dense, est constitué de haies basses et de haies hautes.

Parmi les principaux types forestiers représentés figurent :

- la chênaie ;
- l'aulnaie ;
- la charmaie ;
- la frênaie.

Des plantations de peupliers et de résineux sont assez fréquemment observées.

Intérêt des milieux :

Présence de milieux forestiers remarquables :

- chênaie-frênaie-aulnaie à Fougères, caractéristique de la forêt du Nouvion, unique en Thiérache et plus largement en Picardie ;
- suintements, borbiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*), milieux encore fréquents en Thiérache mais en raréfaction en Picardie ;
- forêts à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), espèce caractéristique du domaine atlantique, faisant la transition vers le domaine centre-européen ;
- fragments de forêt alluviale à Orme lisse (*Ulmus laevis*), milieux en voie de raréfaction importante dans tout l'ouest de l'Europe.

Le nord de la Thiérache est caractérisé par un bon état de conservation du bocage. On y observe des haies de différentes classes d'âge et de différents types. Ce type de bocage est relativement rare à l'échelle de la Picardie. Le réseau de haies est particulièrement favorable aux petits passereaux et à plusieurs rapaces.

Des ruisseaux forestiers, présentant de bonnes caractéristiques (débit relativement constant, pente, fond caillouteux graveleux) des zones de frayères à Truite (*Salmo trutta fario*), à Chabot (*Cottus gobio*) et à Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) y sont notés. Ces milieux sont devenus très rares en Picardie, du fait de l'altération fréquente des milieux aquatiques.

Au sein de la ZNIEFF on note également la présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens, notamment grâce à une densité de mares prairiales importante associées aux boisements de taille variable.



Intérêt des espèces :

Présence d'espèces végétales légalement protégées :

- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*),
- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*),
- la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria*),
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis*),
- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*).

Avifaune caractéristique des forêts feuillues médio-européennes, avec plusieurs espèces intéressantes pour la Picardie telles que :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

Les trois premières espèces sont inscrites à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Avifaune bocagère riche avec :

- la Huppe fasciée (*Upupa epops*), à la limite de l'extinction en Picardie ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), en très forte régression en Picardie ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), inscrite à la directive "Oiseaux".

Sont répertoriées plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (éphéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et peu pollués.



2.8 Perception Paysagère

1.8.1 Généralités

La géologie et la topographie sont les principaux facteurs entrant en compte dans la naissance d'un paysage. Toutefois, d'autres éléments tels que l'activité économique, l'histoire ou les infrastructures participent à l'évolution paysagère de la commune.

Le paysage communal s'inscrit dans l'unité paysagère de la Thiérache bocagère.

Le paysage est formé par un plateau vallonné reposant sur des marnes imperméables et recouvert de limons moyennement humides. Les sols sont principalement occupés par le bocage et les prairies permanentes. Sur la commune on ne recense pas de boisements, tandis que ceux-ci peuvent être importants dans la Thiérache (Forêt du Nouvion). L'exploitation du sol par les cultures et les labours est peu développée mais elle est en progression dans le territoire et on la retrouve également sur la commune (cultures fourragères et céréales).

L'implantation urbaine de la Thiérache s'inscrit dans une logique d'habitat dispersé et diffus. Pourtant cette composante est moins présente à Bergues sur Sambre, déjà sous l'influence d'autres unités paysagères comme la Basse Thiérache. Ici l'urbanisation présente un regroupement central et s'étend le long des axes. La diffusion, si elle est présente reste moins marquée où se fait sous forme de petits hameaux plus denses.

Les paysages offerts sur la commune de Bergues sur Sambre sont remarquables. Les analyses réalisées sur son territoire ont permis de faire ressortir les caractéristiques paysagères et urbaines du territoire.



1.8.2 Les entités spécifiques du territoire

Le centre bourg

Situé de part et d'autre de la RD 1043, il s'étend également sur les autres dessertes communales qui rejoignent le cœur de ville au niveau de l'église. Ce centre constitue un véritable noyau organisé autour de l'église et du cimetière. L'habitat y est ancien et témoigne de l'activité agricole encore intense. Un grand nombre de bâtisses constitue des corps de ferme, dont certains disposent en retrait de hangars où s'entrepose le fourrage ou les bovins.

On ne distingue pas de véritable unité dans la trame bâtie. L'habitat s'implante majoritairement en retrait de la rue et constitue des structures individuelles de grande taille en raison de l'activité agricole qui s'y déroule. Ces grands volumes alliés à des retraits conséquents engendrent une trame urbaine aérée.

Par ailleurs, autour de l'église l'espace public se constitue de larges trottoirs renforçant cette impression d'espace aéré. La présence d'espaces verts à côté de l'église ou en bordure de la RD 1043 contribue à cette impression.

Par ailleurs, dès lors que l'on quitte la RD 1043, les voiries se resserrent (RD 272 et RD 784) et le tissu devient encore plus lâche, les maisons sont entrecoupées de pâtures, vergers (le Petit Robizeux). C'est finalement la trame bocagère qui vient densifier et refermer le paysage.

Quelques maisons récentes se sont implantées au niveau du centre bourg, pour la plupart dans une architecture différente des typicités locales. Il s'agit de maisons individuelles, qui s'inscrivent dans l'hétérogénéité de la trame bâtie et côtoient au même titre que les corps de fermes, les prairies bocagères et les vergers.

Enfin, la trame urbaine du centre bourg s'est étendue progressivement le long de la RD 1043 où des habitations récentes viennent encore de s'implanter. Le bâti se constitue de maisons individuelles, pour la plupart bénéficiant de retraits importants par rapport à l'emprise de la voirie.



Le réseau hydrographique

Il se compose principalement de la Sambre rivière qui s'écoule en limite communale Nord. Un chemin permet de longer le ruisseau vers l'Est. De là, les vues s'étendent sur les pentes nord où les haies en majorité hautes délimitent de longues parcelles qui viennent s'achever à proximité du ruisseau. Ce talweg constitue une petite vallée où le réseau de haies s'associe parfaitement au cours d'eau. Malgré la présence de la RD 1043 quelques centaines de mètres au Sud, l'impression d'isolement est bien présente et la qualité paysagère du site préfigure une qualité écologique.



Sur le reste de la commune, d'autres cours d'eaux sont recensés mais restent dépendant des précipitations. Le cours d'eau des Vannois se perd dans une prairie et en l'absence d'eau on devine son tracé aux traversées de chemins ou aux haies qui suivent le cours d'eau.



RUISSEAU DES VANNOIS



RUISSEAU AU HAMEAU CAUCHY

L'eau se retrouve également dans les différentes mares qui ponctuent le territoire. Celles-ci sont pour la plupart invisibles car dissimulées derrière une haie. Il s'agit de haies servant d'abreuvoir au bétail et elles se retrouvent donc au cœur même des pâtures.

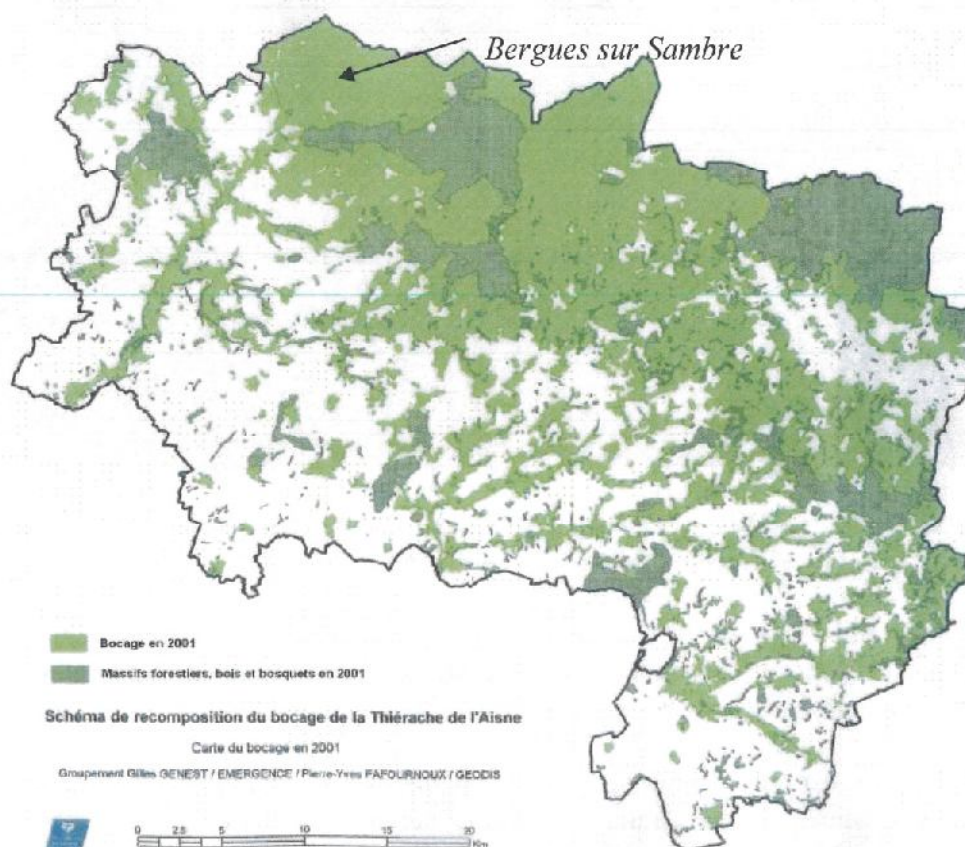
Le réseau hydrographique de Bergues sur Sambre reste indissociable du bocage.



Le bocage

Le bocage constitue l'unité fondamentale de l'ensemble paysager dans lequel s'inscrit Bergues sur Sambre. Celui-ci s'étend sur un vaste ensemble, de la Thiérache bocagère à l'Avesnois, dépassant ainsi les limites départementales.

Les composantes paysagères qui caractérisent la Thiérache bocagère (haies, urbanisation dispersée, vallonnements, prairies...), ne sont pas interrompues, brusquement, lorsque l'on quitte le territoire. La carte ci-dessous montre d'ailleurs l'étendue du bocage sur la Thiérache et l'on se rend compte que Bergues sur Sambre en constitue les premières étendues.



La diversité des haies, conjuguée à la topographie variable contribuent à une diversité de paysages au sein même de la commune. Selon les secteurs on recense des haies basses, haies hautes, haies mixtes, haies en têtards...



Les perceptions changent également selon la distance du point de vue. En effet, à grande échelle, la topographie ne permet de distinguer que des masses boisées qui sont en fait plusieurs alignements de haies hautes, parfois espacés d'une centaine de mètres.

En revanche, à une échelle restreinte, on devine aisément les variations de motifs au sein même d'un ensemble agricole : haies basses d'aubépines, alignements de têtards, haies vives....

Au sein de cet ensemble bocager prend place quelques vergers, en diminution, qui contribuent à alimenter la masse boisée de la commune et sont un lieu d'échanges importants d'un point de vue avifaunistiques. Ces derniers sont principalement situés à l'Ouest du centre bourg.



Visuellement, le regard est sans cesse arrêté par une haie ou par le relief (déblais, point haut) qui participent au parcellaire de ces espaces et tendent à cloisonner le paysage.

Plusieurs routes sont encadrées par un talus surmonté de haies basses qui ferment la vue. En revanche, certains points de vue peuvent se dégager vers le versant Nord qui apparaît alors comme une masse boisée, ou vers le Sud et la basse Thiérache.

Si le bocage est synonyme de prairies pâturées, on retrouve également plusieurs espaces agricoles destinés à des grandes cultures céréalières. Ces espaces restent minoritaires et s'insèrent également dans le maillage de haies qu'ils tendent parfois à réduire. D'un point de vue paysager ils viennent ponctuer les perspectives par des couleurs totalement différentes lorsque la terre est nue.



Le hameau de la croisée Cauchy et l'habitat diffus

On rencontre assez peu de bâtis totalement isolés sur la commune.

A l'extrémité Est, on retrouve le hameau de la Croisée Cauchy qui s'est implanté en contrebas de la RD 1043. Le hameau peuplé d'une dizaine de corps de fermes mêle habitat, bâtiments d'exploitations et prairies.

Quelques autres corps de ferme ou bâtiment d'exploitations parfois de grande taille sont dispersés sur la commune. Certains restent cachés aux yeux des usagers de la route par les haies hautes qui les ceignent.



1.8.3 Les points de vue à préserver

Le relief du territoire et la position en fond de talweg du village permettent de dégager de très belles percées visuelles sur le bourg et les espaces naturels alentours.

Les axes de transport sont fortement marqués par cette topographie et offrent donc des perspectives visuelles intéressantes sur le bourg, notamment depuis la RD 1043. La RD 784, en sinuant droit dans la pente constitue également un axe de vue intéressant sur le centre bourg et le coteau Nord, de l'autre côté de la Sambre.

Sur le Sud, les points de vue haut (le bosquet de l'écaille) offre également un point de vue remarquable vers le Sud du territoire, la forêt du Nouvion et la basse Thiérache.



Enfin, les points bas constituent également des sites d'intérêt paysagers, notamment aux abords de la Sambre où les perspectives vers le Nord et ses vastes prairies bocagères attirent le regard et donnent une impression de véritable vallée rurale.

1.8.4 Les Perceptions depuis les Entrées de Bourg

Entrée n°1 : en venant de Catillon sur Sambre par la RD 1043

La vue porte d'abord sur le haut du versant Sud, puis au fur et à mesure de l'approche on découvre le centre bourg au creux du talweg. Le relief offre des perspectives intéressantes mais les haies présentes de part et d'autre de la voirie ou les quelques habitations bloquent la vue sur les côtés. Mise à part l'église, grâce à la hauteur de son clocher, l'entrée de ville ne laisse percevoir que très peu de choses sur l'identité de la commune. Bergues apparaît comme un petit village niché au pied d'une masse boisée importante.



L'ouverture ne se fait que tardivement lorsque le relief perd de sa pente et l'on devine alors la Sambre dont la trame bocagère laisse imaginer un parcours au creux du vallon.



Les hangars agricoles apparaissent en même temps et l'on entre réellement dans Bergues qu'après le franchissement de la Sambre. L'entrée de ville se prolonge immédiatement par la traversée du centre bourg et les caractéristiques de la voie, la signalisation ou la publicité existante ne mettent pas en valeur la typicité du village.

Cette entrée offre des perspectives intéressantes dues au relief que subit la RD 1043. Si le cône de vue est réduit au centre bourg il présage d'un village rural, inséré au sein d'un environnement naturel de qualité. L'aperçu sur la Sambre confirme cette impression. En revanche, l'entrée réelle dans la commune tend à dévaloriser le patrimoine architectural et le centre bourg.



Entrée n°2 : en venant du Nouvion en Thiérache depuis la RD 1043

La RD 1043 coupe à travers le plateau et présente les caractéristiques d'une voie nationale, dont l'utilité première est de servir d'axe de transit. L'aire de repos présente en entrée du village contribue à cette image d'axe routier principal.

Ce faisant, la RD 1043 permet de découvrir les étendues agricoles de part et d'autre de sa voirie. On devine au loin le versant Nord de la Sambre tandis qu'à l'Est et à l'Ouest les alignements bocagers ponctuent le paysage, bien que plus discrets.



Le premier contact avec l'habitat se fait par le Hameau de la Croisée Cauchy que l'on découvre en contrebas de la route de manière assez discrète.

Par la suite, l'habitat diffus prend place en retrait de la RD, et progressivement on prend conscience que l'on approche du cœur de village.

Le paysage se referme et les prairies se mêlent aux jardins privés, aux quelques parcelles agricoles céréalières.

Par endroits, les dents creuses laissent à voir de nouvelles étendues bocagères où la vue est bloquée par un alignement de haies hautes.

La présence d'un habitat récent et parfois très individualisé et sans lien architectural avec le tissu ancien renforce l'impression d'une urbanisation linéaire non contrainte.

Après une longue traversée, on arrive finalement au cœur du centre bourg.

Cette entrée de ville est dominée par le caractère routier de la RD 1043 et par l'hétérogénéité des constructions qui s'y sont implantées. Passé le carrefour avec la RD 781 les perceptions paysagères sont limitées et l'on prend conscience d'une urbanisation linéaire et diversifiée.



Entrée n°3 : en venant de Oisy par la RD 272

L'entrée dans la commune s'effectue d'abord par une route étroite, bordée de haies basses qui bloquent les perceptions visuelles. Les quelques vues qui s'offrent à l'utilisateur montrent un paysage relativement ouvert où les haies ne dominent pas.

Le rideau boisé de la ferme Robizeux marque l'entrée dans le paysage bocager qui reste encore discret hormis quelques alignements importants.



Le contact avec le tissu urbain se fait tardivement, au niveau du grand Robizeux. On retrouve une urbanisation étalée, composée de corps de fermes et de constructions récentes. L'approche du centre bourg est mieux marquée avec une voirie qui présente un caractère de voie communale, avec des trottoirs enherbés ou recouverts de gravier.



Entrée n°4 : en venant de Boué par la RD 784

L'entrée Sud offre un point de vue privilégié sur le bocage de Bergues sur Sambre. La voirie présente un caractère rural et serpente au travers les pâtures et les haies bocagères. On y découvre un panel des différents types de haies ou cultures agricoles du secteur.

Le relief permet de découvrir au Nord les masses boisées que constitue le bocage du versant Nord de la Sambre rivière.

Très vite, l'éclairage public et les lignes électriques¹ indiquent que l'on approche du centre bourg et la voirie s'élargit sans pour autant bénéficier d'un traitement tel que sur la RD 272.

Au fur et à mesure de la descente on découvre les différents corps de ferme d'importance qui bordent la voirie. Le bocage reste bien présent jusqu'au débouché sur la RD 1043.

Cette entrée de ville est dominée par le caractère bocager du territoire. La voirie permet d'y découvrir un paysage de grande qualité et la topographie contribue aux qualités paysagères de cette entrée. Le contact avec le milieu urbain se fait majoritairement par l'intermédiaire de bâtiments agricoles de grande taille.



¹ A noter, que le Sud de la commune est concernée par le passage de la ligne de transport électrique de 45kV, gérée par RTE Flandre Hainaut et qui constitue un élément important du paysage. Cette ligne fait l'objet de servitudes.

2.9 Patrimoine Archéologique

1.9.1 Patrimoine archéologique

Il convient de rappeler les termes de la Loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Tout découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture ».

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

Le SRA a fourni la carte des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique qui détermine les différents niveaux de sensibilité du territoire.

La majeure partie du territoire est en niveau 1, zone où certains projets d'aménagement avec emprise au sol supérieure de 5000m² doivent être transmis au préfet de région.

Une petite zone est libre de toute prescription.

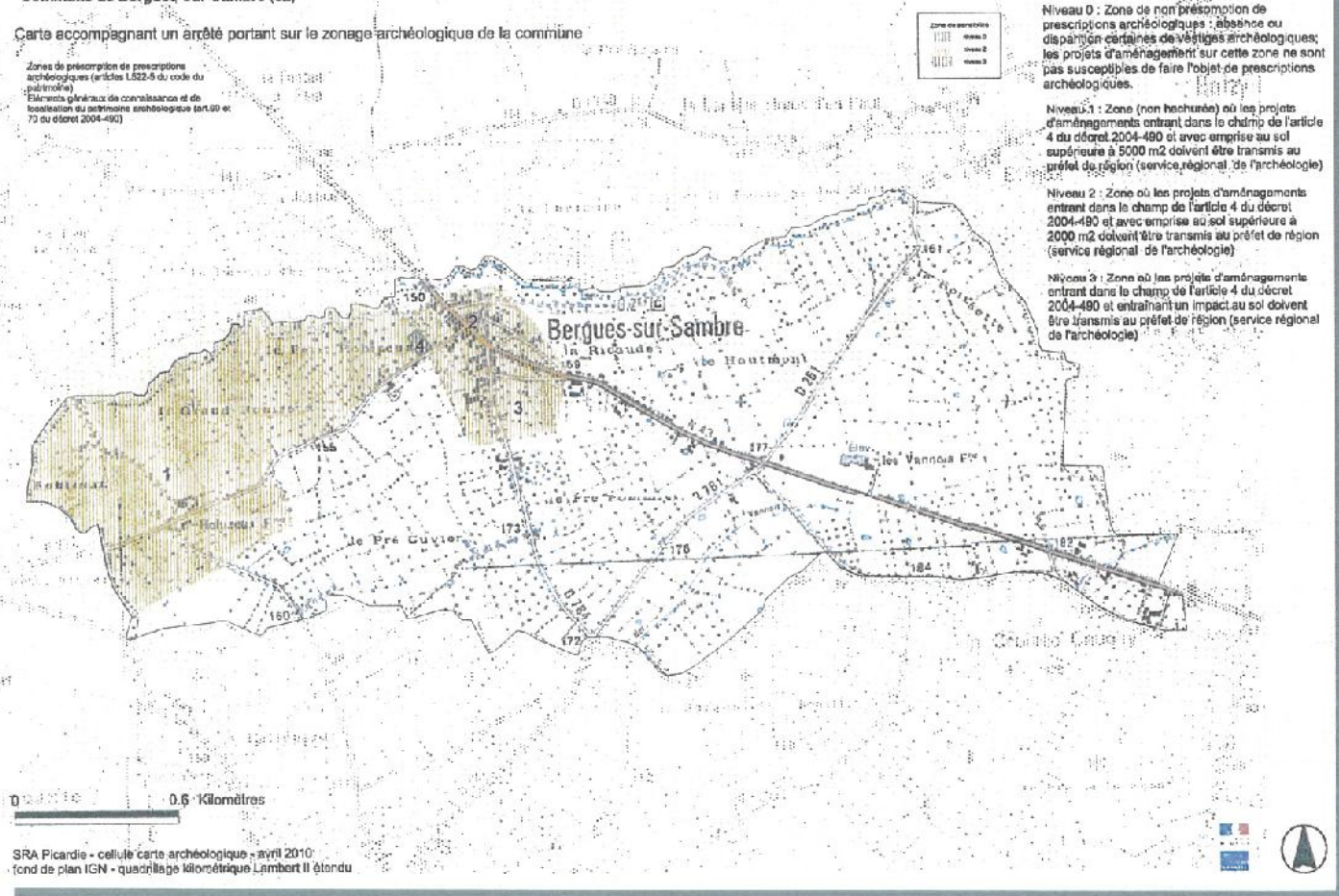
Une vaste zone de niveau 2 porte le seuil à 2000m². Elle s'étend principalement à l'Ouest du territoire.

Une petite zone de niveau 3 au pied de l'église conditionne tous les projets à avis du préfet de région.

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Bergues-sur-Sambre (02)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de prescription de prescriptions archéologiques (articles L522-8 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. 20 et 70 du décret 2004-490)



1.9.2 Patrimoine architectural

Bergues sur Sambre présente un tissu ancien important à l'intérieur duquel plusieurs éléments du patrimoine bâti sont identifiés tels que son église ou plusieurs fermes.

Au total ce sont 4 éléments bâtis qui sont placés à l'inventaire général du patrimoine :

- Eglise Paroissiale Saint-Vinoc
- étable à vache, grange, remise et jardin situés 9, place de l'église
- étable et jardin situés 27 rue du général de Gaulle
- jardin, grange et étable situés 2 rue Jumeau



PATRIMOINE ARCHITECTURAL



2 DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de Bergues sur Sambre est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999, 2008 fournis par l'INSEE.

2.10 Le poids démographique de Bergues sur Sambre

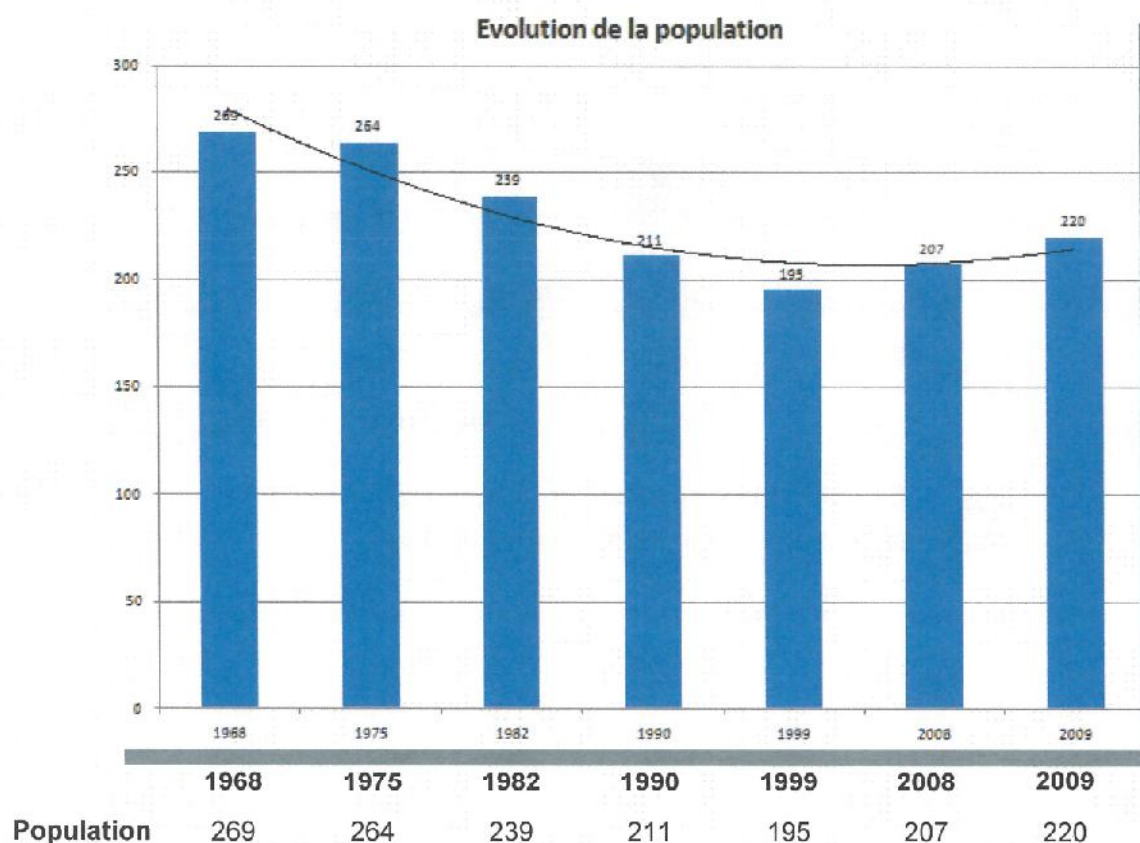
En 2008, Bergues sur Sambre comptait **207 habitants**.

Le poids démographique de Bergues sur Sambre est celui d'une **commune rurale** qui représente **3,0% des habitants du canton du Nouvion-en-Thiérache**.

Avec une superficie de 441 hectares, la densité à Bergues sur Sambre (46 hab./km²) est légèrement inférieure à la densité moyenne du canton (48 hab./km²).

2.11 Les évolutions depuis 1975

2.11.1 Evolution de la population de Bergues sur Sambre



La population de Bergues sur Sambre a diminué constamment entre 1968 et 1999 avant d'afficher une hausse jusqu'en 2009. Entre 1999 et 2009 ce regain démographique s'est accéléré puisque la commune a gagné 25 habitants.

La population a perdu 74 habitant entre 1968 et 1999 et en a gagné 25 entre 1999 et 2009.

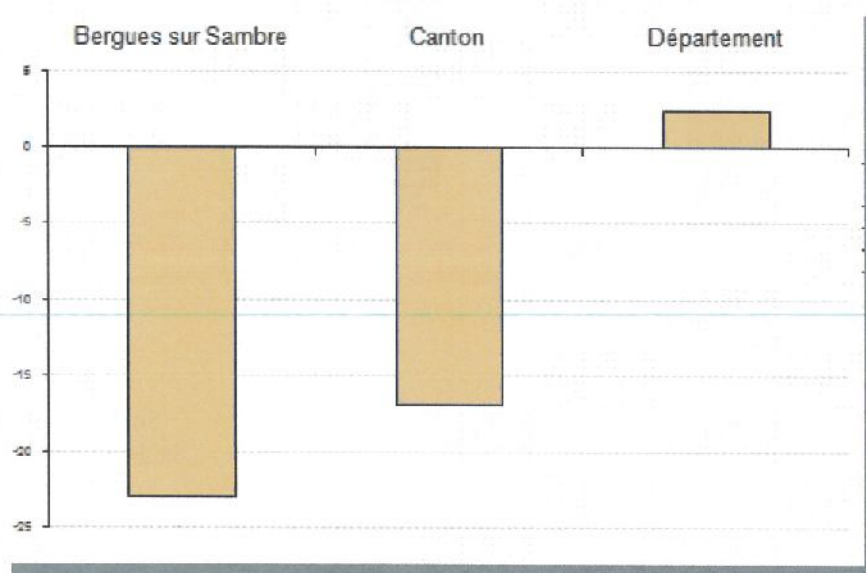
La démographie actuelle laisse apparaître une croissance importante de la population ces dernières années. De source communale, la population atteint en 2009, les 220 habitants.

2.11.2 Evolution comparée de la population avec le canton et le département

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune.

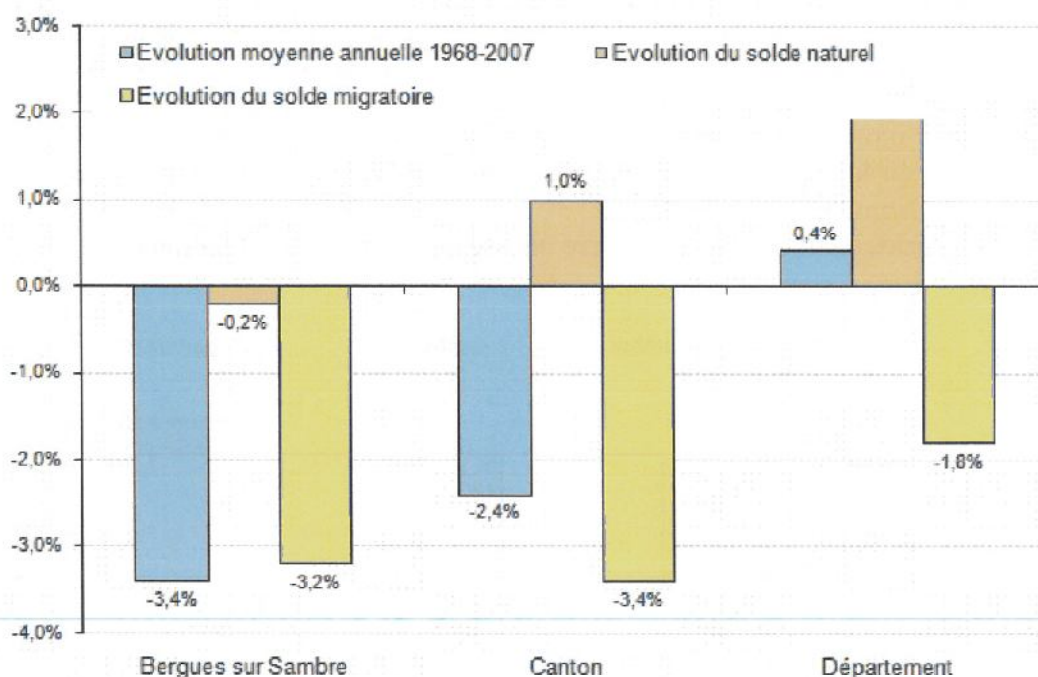
Comme le montrent le graphique et le tableau ci-dessous, la commune de Bergues sur Sambre enregistre sur la période 1968-2008, une perte d'habitant **plus marquée** que celle observée sur le canton du Nouvion en Thiérache.

Seul le département affiche une légère hausse de son nombre d'habitants (+2,1%).



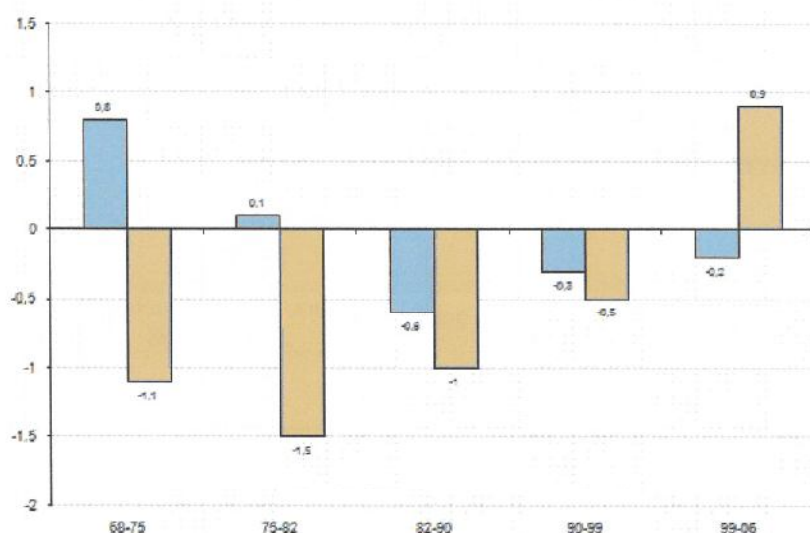
	Population 1969	Population 2008	Taux de variation entre 1968 et 2008
Bergues sur Sambre	269	207	-23,0%
Canton du Nouvion en Thiérache	8 089	6 761	-17,0%
Département de l'Aisne	526 029	537 059	+2,4%

2.11.3 Analyse de l'évolution



Rappel :

Solde naturel = naissances – décès
Solde migratoire = arrivées – départs



Le taux de variation démographique négatif, enregistré à Bergues sur Sambre entre 1968 et 2004, est **principalement lié au solde migratoire négatif très important**. En effet, de 1968 à 1999, le solde migratoire négatif, complété d'un solde naturel en diminution, explique la perte importante d'habitants.

Néanmoins, depuis 1982 le solde migratoire est en net recul, affichant même une valeur très positive entre 1999 et 2008. Le solde naturel reste

négatif mais affiche également une évolution positive affichant en 2008 une valeur quasi nulle. La conjugaison de ces deux évolutions positives depuis a permis l'accroissement de la population depuis 1999.

La comparaison avec les chiffres du canton et du département induit **deux remarques** :

- Sur le canton du Nouvion en Thiérache, le taux de variation est également négatif et subit l'influence d'un faible taux migratoire (-3,4%). Bien que bénéficiant d'un solde naturel positif, le territoire cantonal perd des habitants.
- Sur l'ensemble du département, le solde migratoire reste négatif mais est compensé par un solde naturel positif relativement fort.

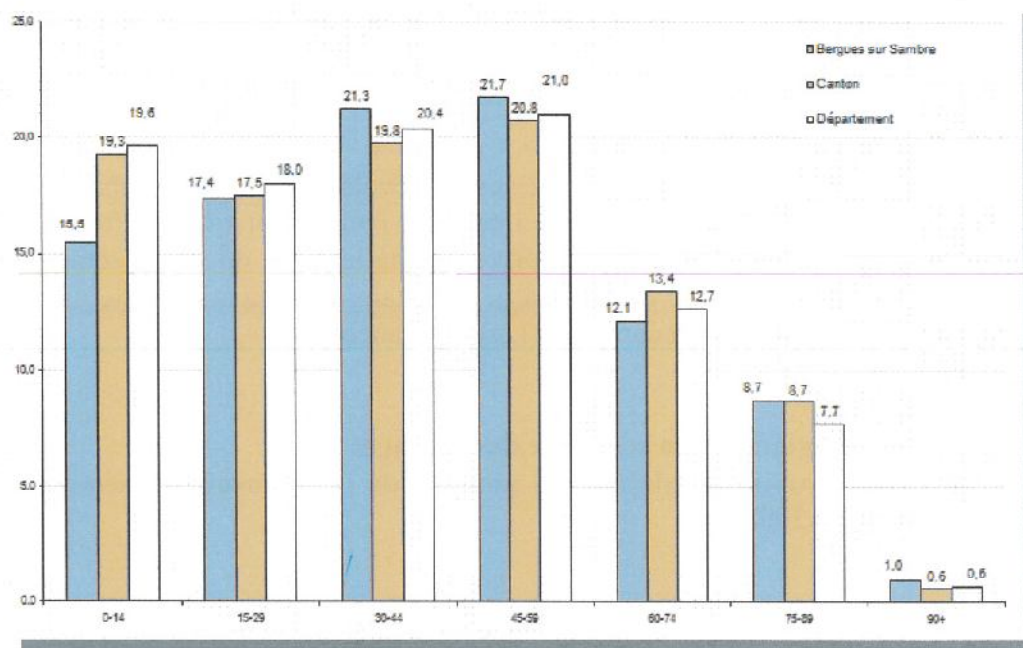
La hausse de population observée ces dernières années semble être le résultat d'un solde migratoire positif en hausse et d'un solde naturel à nouveau positif.

2.12 La structure par âge

L'analyse comparée de la structure par âge de la population de Bergues sur Sambre, du canton du Nouvion en Thiérache et du département laisse apparaître **une population âgée à Bergues sur Sambre du point de vue des tranches d'âge.**

En effet, en 2008, la part des 0-19 ans représente 24,6% de la population totale de la commune, contre 26,2% sur le département.

A l'inverse, les plus de 60 ans représentent 23,2% de la population communale, alors que cette tranche d'âge atteint 21,6% sur le département.



Indice de jeunesse	1990	1999	2007	2008
Bergues sur Sambre	1,25	1,11	0,9	1,1
Canton du Nouvion	1,35	1,03	1,09	1,1
Département 02	1,27	1,49	1,27	1,2
France	1,3	1,15	1,19	1,18

L'examen de l'**indice de jeunesse** (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) et de son évolution confirme la stabilisation de la population communale. Après une baisse importante jusqu'en 2007, l'arrivée de nouvelles populations a permis un rajeunissement et donc une hausse de l'indice de jeunesse.

Il y a a nouveau plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans.

On constate :

- Entre 1990 et 1999, l'indice de jeunesse communal passe de 1,25 à 1,11 pour ensuite diminuer à 0,9 en 2007. Il s'agit d'une valeur très faible. Cette évolution semble liée au solde migratoire : les populations jeunes quittent le territoire.
- Le **canton** ne suit pas la même évolution, avec un **vieillissement marqué** de sa population entre 1990 et 1999 mais qui s'est stabilisé entre 1999 et 2007 et repart à la hausse en 2008.
- Le département qui semblait rajeunir depuis 1990, est à nouveau sur une tendance de vieillissement.

2.13 Les ménages*

Bergues sur Sambre	Total des ménages
1990	77
1999	79
2008	87

Le nombre de ménages sur la commune de Bergues sur Sambre augmente depuis 1990. On comptait 77 ménages en 1982 et 87 en 2008 (+13,0%).

Cela peut s'expliquer d'une part par l'augmentation de la population. L'évolution importante de ces dernières années laisse supposer un nombre de ménages plus élevé que les chiffres INSEE de 2008.

D'autre part, cette situation est en partie due au développement du nombre de ménages de taille réduite. Tendances que l'on retrouve à l'échelon national et qui résultent d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataire... Le taux d'occupation reste est de 2,39 personnes par résidence principale sur la commune (2,3 en France).

On constate donc :

- Une augmentation régulière des ménages
- Une diminution globale du nombre de personnes par ménages (3,5 en 1968 et 2,39 en 2008).

SYNTHESE

Démographie

En 2008, la population de la commune de Bergues sur Sambre était de l'ordre de 207 habitants. En 2009, de source communale elle s'établit à 220 habitants.

La commune enregistre une évolution démographique positive de 1999 à 2008, affichant un gain de 12 habitants supplémentaires, soit un taux de variation démographique de +6%. Cette évolution s'est accélérée ces dernières années avec 18 nouveaux habitants entre 2007 et 2009. Cet accroissement de population est dû à l'excédent du solde migratoire.

La population est assez âgée mais tend à se rajeunir, avec un indice de jeunesse supérieur à 1.

Ménages

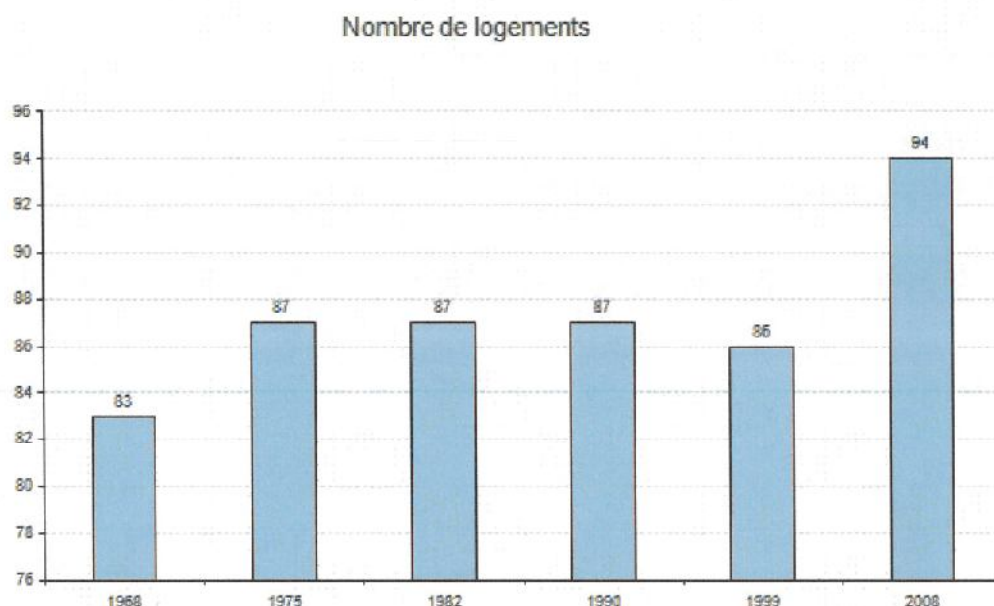
Compte tenu de l'accroissement démographique, le nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1990. La structure des ménages traduit le phénomène de décohabitation puisque l'on a 2,39 personnes par ménage en 2008 contre 3,4 en 1968.

* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

3 DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1 Les mutations du parc de logements

3.1.1 Evolution en nombre entre 1968 et 2008



De 1968 à 2008, le parc de logements de Bergues sur Sambre connaît une variabilité importante. Une première augmentation a eu lieu entre 1968 et 1975. Le nombre de logements est ensuite resté constant avant d'augmenter entre 1999 et 2008.

- Taux de variation du parc de logements entre 1975 et 1999 : +8,4%
- **Taux de variation du parc de logements entre 1999 et 2008 : +8,5 %**
- Taux de variation démographique entre 1975 et 1999 : -18%

La variation du parc de logements est plus importante sur la période 1999-2008 que sur la période 2008 – 2020.

3.1.2 Rythme de construction des logements

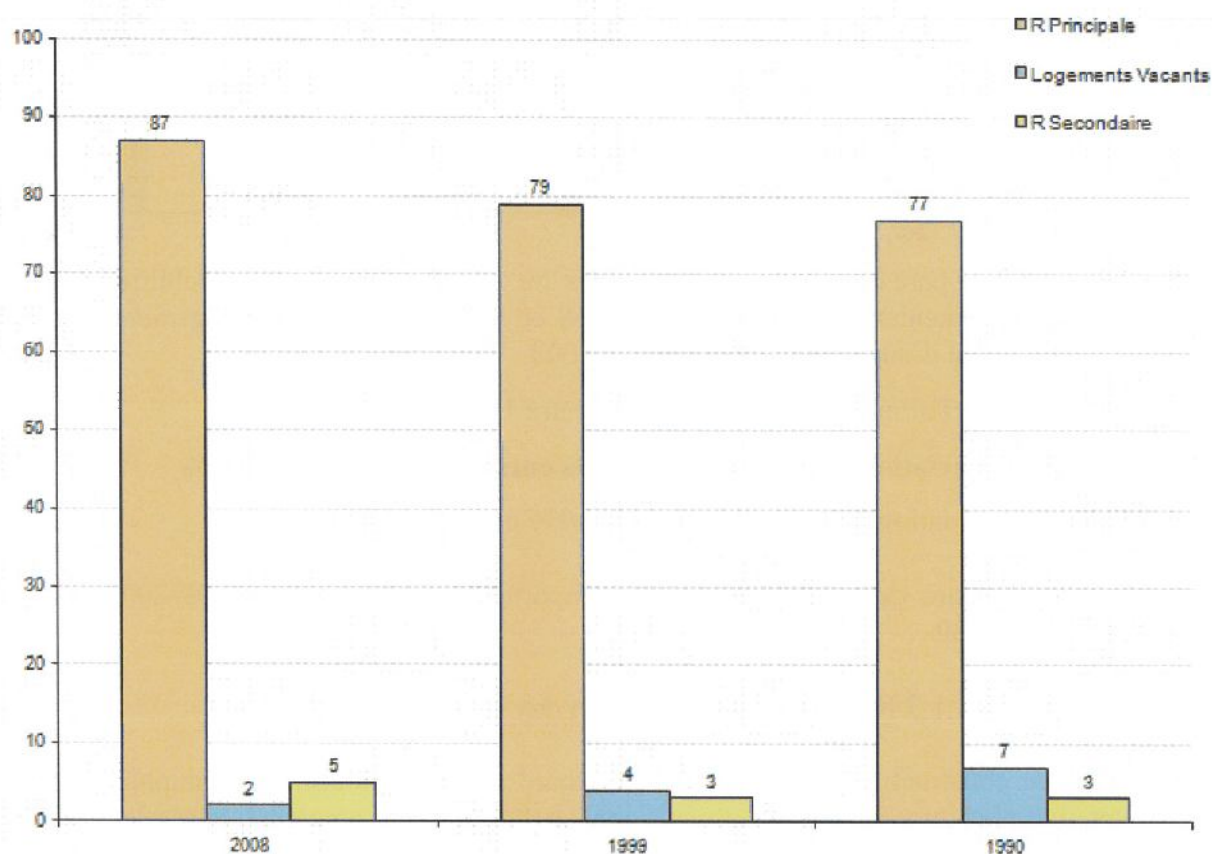
Le rythme de construction est également en accord avec l'évolution démographique avec une augmentation plus importante ces dernières années (8 logements supplémentaires depuis 2005).

Nombre de logements construits		
INSEE		
1975-1981	3	0,5 lgt/an
1982-1989	0	0 lgt/an
1990-1999	4	0,4 lgt/an
1999-2005	2	0,3 lgt/an
2005-2011	11	1,8 lgts/an

Entre 1975 et 2005 le rythme de construction a oscillé entre 0 et 0,5 logements nouveaux par an. Depuis 2005 ce rythme a fortement augmenté passant à 1,6 logements par an.

3.1.3 Types d'occupation des logements

Ensemble des logements par type			
Types de logement	2008	%	Evolution de 1999 à 2008
Ensemble	94	100,0 %	+9,3 %
dont :	.		
Résidences principales	87	91,9 %	+10,1 %
Résidences secondaires	2	2,3 %	-50,0 %
Logements vacants	5	5,8 %	+66,6 %
dont :			
Maisons	94	100,0 %	+2,3 %
Appartements	0	0 %	///



Les logements présents sur le territoire communal sont, dans leur quasi totalité, **des résidences principales** (91,9% en 2008).

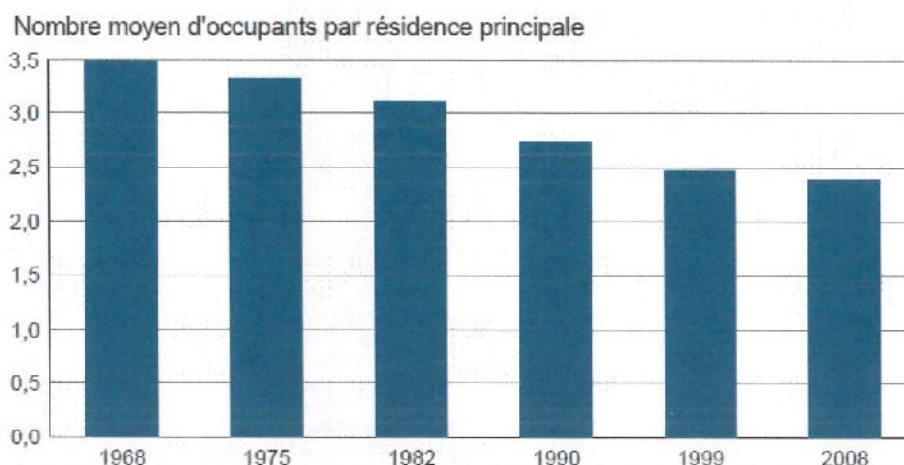
Les résidences secondaires représentaient encore 4,7% des logements en 1999. En 2008, elles ne représentent plus que 2,3%. Cette tendance témoigne de la pression foncière, la demande de logements entraîne une « consommation » du parc secondaire.

Le taux de vacance des logements est -nul en 1982, devenant faible en 1999 (3,5%), et passant à 5 logements en 2008 soit 5,8% du parc.

Ce taux permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc de logements de la commune.

3.2 Les grandes caractéristiques du parc de logements

3.2.1 Taux d'occupation



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

A l'échelle nationale comme à l'échelle départementale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

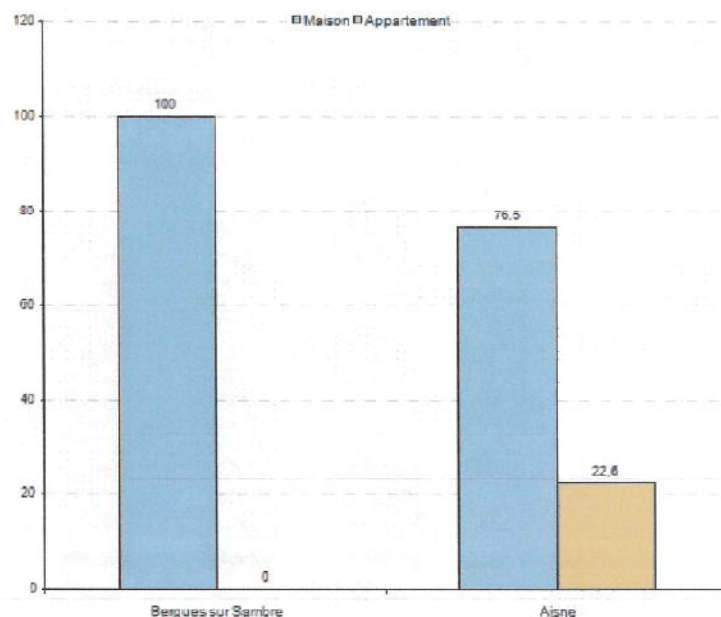
Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

Le mécanisme de décohabitation semble bien présent à Bergues sur Sambre. Le taux d'occupation a diminué constamment depuis 1968 passant de 3,5 personnes par résidence principale à 2,39 en 2008.

Ce constat s'explique notamment par le vieillissement marqué de la population.

3.2.2 Typologie des résidences principales

L'habitat individuel est le seul présent sur la commune. Il représente **100,0% des résidences principales**. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale qui est de 76,5%.

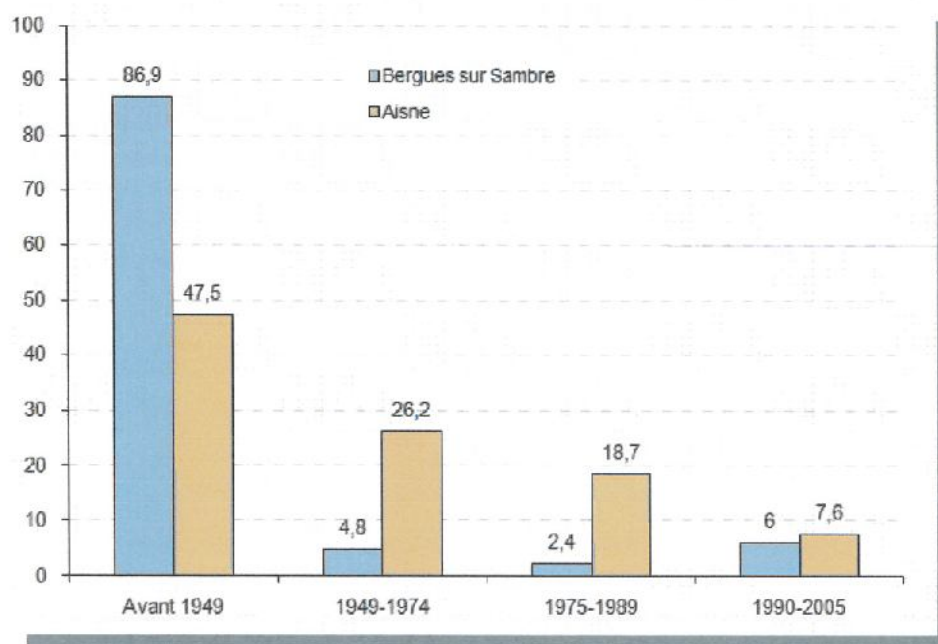


3.2.3 Ancienneté du parc

Les logements communaux datent en grande majorité d'avant 1949 (86,9 %). Cette valeur est presque deux fois plus élevée que la moyenne départementale (47,5%).

Les logements plus récents restent minoritaires sur le territoire communal.

Néanmoins l'effort de construction de ces dernières années modifiera ce rapport de valeur en participant au rajeunissement du parc de logements.



3.2.4 Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	87	100,0	79	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	85	97,8	62	78,5
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	38	43,5	34	43,0
Chauffage individuel "tout électrique"	12	14,1	6	7,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, le niveau confort des résidences principales à Bergues sur Sambre est globalement satisfaisant.

En effet, 97,8% des résidences principales possède une salle de bain avec baignoire ou douche.

En revanche, 56,5% des résidences principale ne disposent pas de chauffage central.

On notera également l'évolution en termes de confort puisqu'en 1999 seul 78,5% des logements disposaient d'une salle de bain avec baignoire ou douche.

3.2.5 Statuts d'occupation des résidences principales et parc de logement social

Nombre de résid. principales selon le statut d'occupation		
	2008	1999
Propriétaire	72 (82,6%)	67 (84,8%)
Locataire, sous-locataire	12 (14,81%)	10 (12,7%)
Logé gratuitement	3 (3,3%)	2 (2,5%)

La part des propriétaires est importante, 82,76%, et bien qu'en recul elle est nettement supérieure à la moyenne départementale, qui est de 62,6%.

A l'inverse, la part des locataires est très faible, comparativement à la moyenne départementale, 14,81% contre 35,0%.

En comptant les logé gratuitement, le logement social représente 3,3 % des résidences principales.

La commune compte 1 logement du CIL vacant et un logement communal.

En 2008, sur les 87 résidences principales que compte la commune, 72 sont occupées par leur propriétaire. Ceci est caractéristique des bourgs ruraux, où les habitants sont plutôt propriétaires de leur logement.

3.3 Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2007

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes intercensitaires peuvent être, en partie, liées à l'offre de logement.

Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

3.3.1 Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- ***Entre 1990 et 1999***

Le parc de logements enregistre une perte de 1 unité.

4 logements ont été achevés sur la période.

$$1 - 4 = - 3$$

3 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 3,4% du parc de 1990, soit un taux de renouvellement annuel de 0,4%.

- ***Entre 1999 et 2008***

Le parc de logements enregistre une augmentation de 7 unités.

4 logements ont été achevés sur la période.

$$7 - 4 = 3$$

Aucun logement n'a donc été démoli, abandonné ou affecté à un autre usage.

En revanche, 3 nouveaux logements sont issus d'une réhabilitation.

3.3.2 Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

Notamment, de manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

	Bergues sur Sambre	Département 02
	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1990	2,7	2,75
1999	2,45	2,55
2008	2,39	2,4

Le nombre de personnes par logement diminue régulièrement depuis 1990.

L'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Cette tendance générale au niveau national et départemental se vérifie à Bergues sur Sambre, puisque le nombre d'habitants par résidence principale a diminué de 0,3 points depuis 1990.

A Bergues sur Sambre, la situation sur les périodes inter censitaires 1990-1999 et 1999-2008 a été la suivante :

- **Entre 1990 et 1999**

Le nombre de personnes par résidence principale diminue de 2,7 à 2,45 personnes.

208 (population des résidences principales de 1990) / $2,45$ (taux d'occupation de 1999) = 85 .

86 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$85 - 77$ (résidences principales de 1990) = 8 .

8 résidences principales supplémentaires étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

- **Entre 1999 et 2008**

Le nombre de personnes par résidence principale diminue de 2,45 à 2,39 personnes.

194 (population des résidences principales de 1999) / $2,39$ (taux d'occupation de 2007) = 81

81 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$81 - 79$ (résidences principales de 1999) = 2 .

2 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

3.3.3 Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Entre 1990 et 1999, le nombre de logements vacants est resté constant soit 3 unités. Par contre, sur la dernière période intercensitaire, on enregistre une augmentation de 3 logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1990	3	3,4 %
1990/1999	+ 0	-
1999	3	3,5 %
1999/2008	+2	-
2008	5	5,8 %

Le taux de vacance sur la commune de Bergues sur Sambre se situait autour de 5,8 % en 2008. Ce chiffre permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements de la commune.

Un des objectifs pour la commune devra donc être de maintenir un parc de logements vacants suffisant pour assurer le maintien de sa population, en permettant de contenir les différents phénomènes de consommation du parc total de logements (renouvellement, desserrement).

3.3.4 Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1990	3	8,0 %
1990/1999	+ 1	-
1999	4	4,7 %
1999/2008	-2	-
2008	2	2,2 %

La part des résidences secondaires sur la commune est en diminution constante sur la période 1990-2008 (8,0% en 1990, 2,2% en 2008).

La quasi-absence de constructions depuis 1990 explique cette « consommation » du parc secondaire.

3.3.5 Récapitulatif par période inter censitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

- **Entre 1990 et 1999**

- phénomène de renouvellement	:	3
- phénomène de desserrement	:	8
- variation des logements vacants	:	0
- variation des résidences secondaires	:	1
TOTAL		12

Entre 1990 et 1999, 12 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Or, 4 logements ont été achevés sur la période.

$$4 - 12 = -8$$

Il y a donc eu un déficit de 8 logements.

$$8 \times 2,45 \text{ (taux d'occupation de 1999)} = 20$$

La population des résidences principales de Bergues sur Sambre enregistré, sur cette même période, une diminution de 14 habitants.

- **Entre 1999 et 2008**

– phénomène de renouvellement	:	-3
– phénomène de desserrement	:	2
– variation des logements vacants	:	2
– variation des résidences secondaires	:	-2
TOTAL		-1

Entre 1999 et 2008, aucun logement n'était nécessaire pour assurer le maintien de la population.

Or, 4 logements ont été achevés sur la période.
 $4 + 1 = 5$

Il y a donc eu un excédent de 5 logements.

$5 \times 2,39$ (taux d'occupation de 2008) = 12

La population des résidences principales de Bergues sur Sambre enregistre, sur la même période, une augmentation de 12 habitants.

La mise en adéquation des chiffres, théoriques, et de l'évolution réelle de la population de Bergues sur Sambre nous permet de constater que celle-ci est influencée en grande partie par l'évolution du parc de logements.

3.4 Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Bergues sur Sambre, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

3.4.1 Reprise du phénomène de renouvellement entre 2008 et 2020

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait reprendre en raison de la présence de nombreux logements anciens.

Entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,4 % par an. Entre 1999 et 2008, le taux annuel de renouvellement du parc est nul.

On peut considérer l'évolution de la commune de Bergues sur Sambre en supposant que ce taux viendra se situer à environ 0,5 % par an (moyenne nationale = 1%) entre 2008 et 2020.

94 (parc total de 2008) $\times 1,06$ (intérêt composé de 0,5 % sur 14 ans) = 100

$100 - 94 = 6$ **logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).**

3.4.2 Poursuite du phénomène de desserrement entre 2008 et 2020

Entre 1990 et 1999, le phénomène de desserrement du parc immobilier (diminution de la taille des ménages) a été important à Bergues sur Sambre, passant de 2,7 à 2,45 personnes par ménage. Depuis 1999, le phénomène se stabilise passant en 2008 à 2,39 personnes par ménage.

Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint également 2,39 en 2008.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène se poursuit les 15 ans à venir.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées.

- **Hypothèse basse :**

Le taux d'occupation diminue faiblement au taux de 2,35 habitants par logement en 2020.

$$207 \text{ (population des résidences principales en 2008)} / 2,35 = 88$$

$$88 - 87 \text{ (résidences principales en 2008)} = 1$$

1 résidence principale est nécessaire pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

- **Hypothèse haute :**

Le taux d'occupation diminue pour atteindre : 2,25 habitants par logement en 2020.

$$207 \text{ (population des résidences principales en 2008)} / 2,25 = 92$$

$$92 - 87 \text{ (résidences principales en 2008)} = 5$$

5 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

3.4.3 Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel, c'est-à-dire 2 résidences secondaires.

3.4.4 Logements vacants

En 2008, le pourcentage de logements vacants est de 5,8 %. Ce taux est dans la moyenne communément admise.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que le taux moyen observé augmentera sensiblement d'ici 2020.**

94 (parc total de 2008) $\times 0,06 = 6$ logements

$6 - 5$ (logements vacants en 2008) = 1

Un logement vacant est donc à attendre d'ici 2020.

3.4.5 Récapitulatif

HYPOTHESE BASSE		HYPOTHESE HAUTE
6	Renouvellement	6
1	Desserrement	5
1	Logements vacants	1
0	Résidences Secondaires	0
8	TOTAL	12

Il doit donc être construit 8 à 12 logements d'ici 2020 pour assurer le maintien de la population ou une moyenne de 10 logements sur 12 ans, soit un rythme légèrement supérieur à 0,8 logements par an.

3.4.6 Hypothèses d'évolution de la population

La commune de Bergues sur Sambre souhaite s'inscrire dans une évolution naturelle de ce dernières années et envisage une croissance maîtrisée de sa population.

Une hypothèse de 245 habitants à l'horizon 2020 a été proposée par le bureau d'études soit une augmentation d'environ 45 habitants par rapport à 2008.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser

Hypothèse 1 : avec un taux d'occupation de 2,35

$$45 / 2,35 = 19$$

19 logements seront à prévoir pour permettre l'augmentation de 45 habitants.

Hypothèse 2 : avec un taux d'occupation de 2,25

$$45 / 2,25 = 20$$

20 logements seront à prévoir pour permettre l'augmentation de 45 habitants.

Ce sont donc entre 19 et 20 logements qui sont à prévoir afin d'accueillir 45 habitants supplémentaires. A ces logements il convient d'ajouter ceux nécessaires au maintien de la population actuelle, soit entre 27 et 32 logements.

*Les besoins en logements pour permettre de maintenir la population actuelle d'une part, d'accueillir 45 habitants supplémentaires d'autre part, seront de **27 dans une hypothèse basse, et de 32 dans une hypothèse haute.***

Entre 2008 et 2010, la commune a accordé 11 permis de construire dont 9 concernaient une nouvelle construction à usage d'habitat. On suppose donc que 9 logements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Il convient donc de soustraire ces 9 constructions à la projection.

Entre 2011 et 2020, pour permettre l'augmentation autour de 245 habitants, il est nécessaire de réaliser entre 18 et 23 logements soit une moyenne **de 19 logements.**

3.4.7 Besoins en terrains pour permettre la croissance de la population entre 2010 et 2020

Afin d'estimer les besoins en foncier nous prenons une double hypothèse :

- Diversification de l'offre de logements :
 - o 20% du parc de logements sera réalisé en habitat individuel groupé
 - o 80 % du parc de logements sera réalisé en habitat individuel « pur »
- Rationalisation du foncier :
 - o pour l'habitat individuel groupé, nous retenons comme moyenne de référence des parcelles de 550 m² (VRD incluse).
 - o pour 800 m² pour l'habitat individuel « pur » (VRD incluse), les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : 18 logements (3 logements individuels groupés +15 logements individuels purs)

3 logements individuels groupés : 3 x 550 m²= 1 650 m²

15 logements individuels purs : 15 x 800 m²= 12 000 m²

soit un besoin en terrain de 13 650 m² ou **1,4 hectare**

Hypothèse haute : 23 logements (5 logements individuels groupés + 18 logements individuels purs)

5 logements individuels groupés : 5 x 550 m²= 2 200 m²

18 logements individuels purs : 18 x 800 m²= 13 600 m²

soit un besoin en terrain de 17 150 m² ou **1,7 hectares**

Ce sont donc entre 1,4 et 1,7 hectares qui doivent être prévus pour permettre de répondre à un objectif d'évolution positive de la population soit une moyenne de 1,6 Ha.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires mais aussi l'existence potentielle de risque à ce jour non connu. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous intégrerons pleinement les problématiques de rétention foncière, de risques. Toutefois, il se peut, pour des raisons spécifiques, que certains terrains programmés ne peuvent accueillir les constructions projetées. Aussi, nous avons défini un coefficient d'opérationnalité de 1,5. Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie moyenne de 2,4 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements, et ce dans l'objectif d'un maintien de la population et à fortiori de croissance.

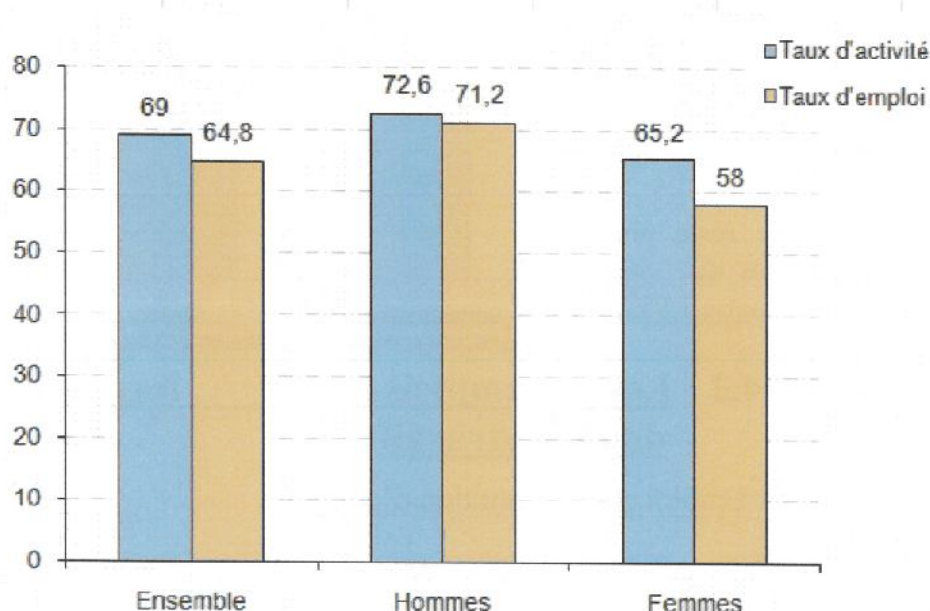
Il y a donc une nécessité de répondre, d'une part, à la demande des habitants actuels de Bergues sur Sambre, mais également, de satisfaire de nouvelles populations souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population croissante.

Ce sont donc entre 18 et 23 logements qui seront nécessaires sur la période 2010-2020 pour permettre une croissance sensible de la population. Cela représente en moyenne, 2,4 hectares à vocation d'habitat à prévoir dans la présente Carte Communale.

4 DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

4.1 Population active et emploi

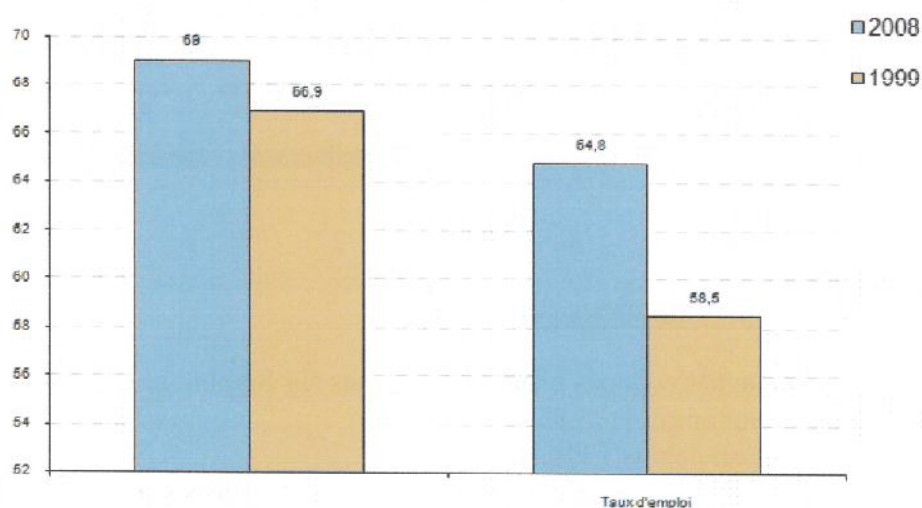
4.1.1 La population active



Le taux d'activité de la commune est en augmentation sur la période 1999-2008 : 69,0% de la population est actif en 2008 contre 66,9% en 1999.

Le taux d'activité féminin est inférieur au taux d'activité masculin en 2008.

En revanche, cette tendance s'inverse pour le taux d'emploi indiquant un chômage plus important chez les femmes.

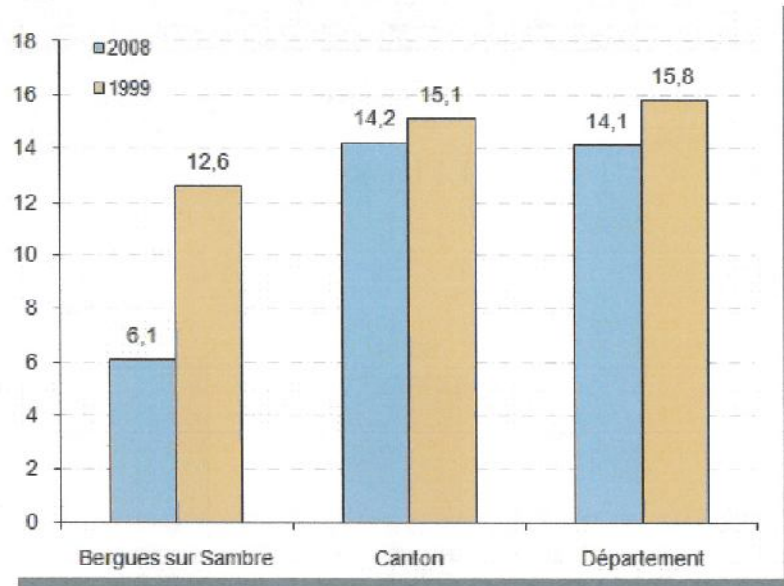


4.1.2 Le chômage

Le taux de chômage représente, en 2008, 6,1 % des actifs de Bergues sur Sambre. C'est **un taux inférieur à la moyenne départementale**, qui s'élève à 14,1%.

Depuis 1999 le taux de chômage suit l'évolution départementale et cantonale qui voit une diminution du nombre de chômeurs, bien plus prononcée sur Bergues sur Sambre.

Le taux de chômage reste plus élevé chez les femmes que chez les hommes (11,1 % contre 1,9%).



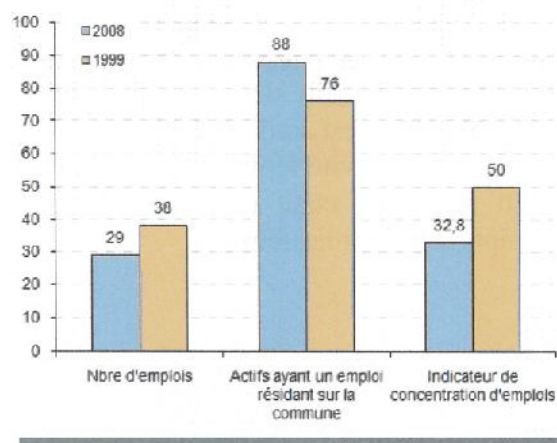
4.2 Les emplois et les déplacements domicile/travail

4.2.1 Emploi et concentration d'emploi

On compte 29 emplois sur la commune de Bergues sur Sambre en 2008.

Selon l'indicateur de concentration d'emplois, la commune permet de répondre aux besoins de 32,8% de ses actifs ayant un emploi.

Cet indicateur est en baisse et traduit l'augmentation d'actifs ayant un emploi sur la commune mais la diminution du nombre d'emplois offerts.



4.2.2 Les migrations pendulaires

Une grande majorité des actifs occupés résidant à Bergues sur Sambre se déplace sur une autre commune pour exercer leur emploi (73,9%).

Ce taux est en augmentation depuis 1999.

Il faut rappeler que les principaux employeurs du secteur sont situés sur les communes de Boué et du Nouvion-en-Thiérache (West Company, Materne, Nestlé, Fauquet, soit 1375 emplois).

	2008	%	1999	%
Ensemble	88	100,0	76	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	20,4	26	34,2
dans une commune autre que la commune de résidence	70	79,6	50	65,8
située dans le département de résidence	44	50,5	42	55,3
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	25	29,0	8	10,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Néanmoins plus de 20% des actifs habitant la commune travaillent à Bergues sur Sambre. Cette valeur est liée à l'activité agricole bien présente sur la commune.

SYNTHESE

Le taux d'activité général est en amélioration entre 1999 et 2008.

Depuis 1999 le taux de chômage suit l'évolution départementale et cantonale qui voit une diminution du nombre de chômeurs. Le taux de chômage représente, en 2008, 6,1 % des actifs de Bergues sur Sambre. C'est **un taux inférieur à la moyenne départementale**

Selon l'indicateur de concentration d'emplois, la commune permet de répondre aux besoins de 32,8% de ses actifs ayant un emploi

Une grande majorité des actifs occupés résidant à Bergues sur Sambre se déplace sur une autre commune pour exercer leur emploi (79,6%).

5 LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

5.1 Les équipements facteur de lien social

La commune de Bergues sur Sambre présente un niveau d'équipement relativement faible, qui traduit son statut rural.

Les principaux équipements recensés sont les suivants :

5.1.1 Les administrations et services publics

La commune de Bergues sur Sambre est équipée d'une mairie.

5.1.2 Les équipements scolaires

Le regroupement scolaire est réalisé sur la commune voisine de Boué où sont situés 9 classes de maternelle et primaire. On comptabilise environ 280 enfants scolarisés. Ce regroupement concerne les communes de Bergues-sur-Sambre, Boué et la Neuville.

Le collège le plus proche est situé au Nouvion-en-Thiérache. Les lycéens doivent ensuite se rendre sur Landrecies ou Hirson.

5.1.3 Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Aucun équipement sportif n'est recensé sur la commune. En revanche, on note la présence de plusieurs associations ou d'amicale :

- association chasse/pêche
- association festive du village
- L'amicale
- association des anciens combattants
- Club du 3^{ème} âge
- Foyer rural

5.2 Les équipements Sanitaires et de santé

Aucun établissement sanitaire ou de santé n'est présent.

A l'échelle intercommunale, un projet de repas et de soins à domicile est à l'étude.

Synthèse

La commune de Bergues sur Sambre dispose d'un niveau d'équipement en adéquation avec ses besoins. Les équipements scolaires sont situés sur la commune de Boué, impliquant des déplacements entre ces deux communes. Dans l'avenir, il s'agira de veiller à adapter l'offre d'équipements en fonction de l'évolution démographique souhaitée.

6 LES DEPLACEMENTS

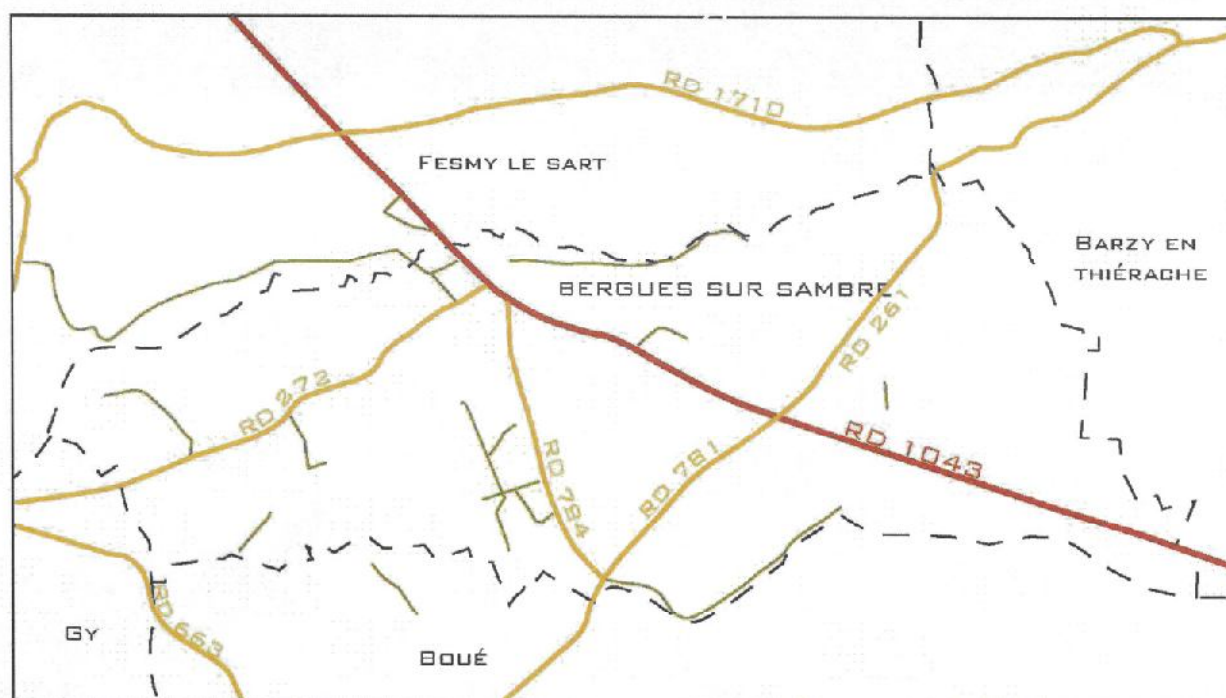
6.1 La Mobilité des habitants

6.1.1 Les déplacements automobiles

Avec seulement 25% de la population travaillant au sein de la commune et une majorité d'équipements en dehors du territoire, les déplacements occupent une place importante à Bergues sur Sambre.

De plus, la commune est située sur la RD 1043, ancienne route nationale ayant fortement structuré l'urbanisation.

AXES DE DEPLACEMENT



✓ Les principaux axes de communication

- ⇒ **les grands axes** : ils assurent une fonction de liaison à grande échelle. Bergues sur Sambre est traversé d'Est en Ouest par la RD 1043, autour de laquelle s'est structuré le centre bourg. Cette voie, ancienne route nationale 43, relie les Ardennes à Calais. Au niveau de Bergues sur Sambre elle permet notamment de relier le hameau de la Croisée Cauchy au centre bourg. Une urbanisation étalée y est associée en entrée de bourg. Elle présente un fort caractère routier (trafic important, aire d'arrêt d'urgence). Elle est classée route à grande circulation et dispose à ce titre d'un périmètre d'inconstructibilité de part et d'autre de la voirie.



- ⇒ **les axes locaux** : ils permettent de relier la commune aux communes voisines. A Bergues sur Sambre ils constituent également des liaisons entre les différents secteurs d'habitation.

- la RD 272 : cette route débute au centre bourg de Bergues sur Sambre et s'en va vers l'Ouest où elle permet de rejoindre Oisy dans un premier temps puis Wassigny.
- la RD 784 : elle ne concerne qu'un court tronçon localisé au cœur de Bergues sur Sambre. Celui-ci part du centre bourg et s'élance vers le Sud de la commune où il rejoint la RD 781.
- la RD 781 : elle traverse la commune au Sud et rejoint la RD 1043 à l'Est du centre bourg. Elle permet de rejoindre Boué puis Doen.
- la RD 261 : elle traverse la commune au Nord. Elle prolonge la RD 781 après le croisement avec la RD 1043. Longeant la Sambre elle rejoint l'est du territoire de Barzy-en-Thiérache.



- ⇒ **les axes de desserte interne** : il existe peu d'axes de desserte interne qui ne soient pas une route départementale. La commune dispose de quelques rues, notamment autour du centre bourg (rue jumeau, place de l'église) ou du Hameau de la Croisée Cauchy (rue de la croisée Cauchy). En revanche on recense plusieurs chemins agricoles (en bord de Sambre, au Sud...)

✓ Le trafic routier

Le conseil général de l'Aisne (Service Exploitation) a transmis les valeurs de trafics des voiries présentes sur la commune. Néanmoins, certaines mesures concernent des sections limitrophes à Bergues sur Sambre :

- RD 1043 - PR 30+755 Section La Capelle / Le Nouvion en Thiérache : 3666 véh/jr, dont 17,6% de PL (2009)
- RD 272 – PR 7+700 Section Bergues sur Sambre / Oisy : 507 véh/jr, dont 5,5% de PL (2007)
- RD 261 – PR 2+500 Section Barzy en Thiérache / RD 1043 : 309 véh/jr dont 3,5% de PL (2007)
- RD 781 – PR 6+000 Section RD 1043 / Boué : 1304 véh/jr dont 6,9% de PL (2008)

✓ L'accidentologie

De janvier 2008 à Juillet 2009, aucun accident mortel n'est à déplorer sur la commune de Bergues sur Sambre.

6.1.2 Le transport collectif

Une ligne de bus dessert la commune de Bergues sur Sambre. Elle est gérée par la Régie des Transports de l'Aisne pour le compte du Conseil Général de l'Aisne.

Cette ligne assure la liaison entre Hirson et Bohain. Elle dessert un arrêt à Bergues sur Sambre, situé rue de Boué près du centre bourg. Il est desservi 3 fois par jour.

Le transport scolaire des élèves du secondaire est assuré par le transporteur De Witte pour le Conseil Général. Le transport des élèves de primaire et maternelle est assuré par leurs parents qui sont dédommagés par le département.



6.1.3 Les déplacements à deux roues et piétons

On recense un circuit VTT qui traverse la commune.

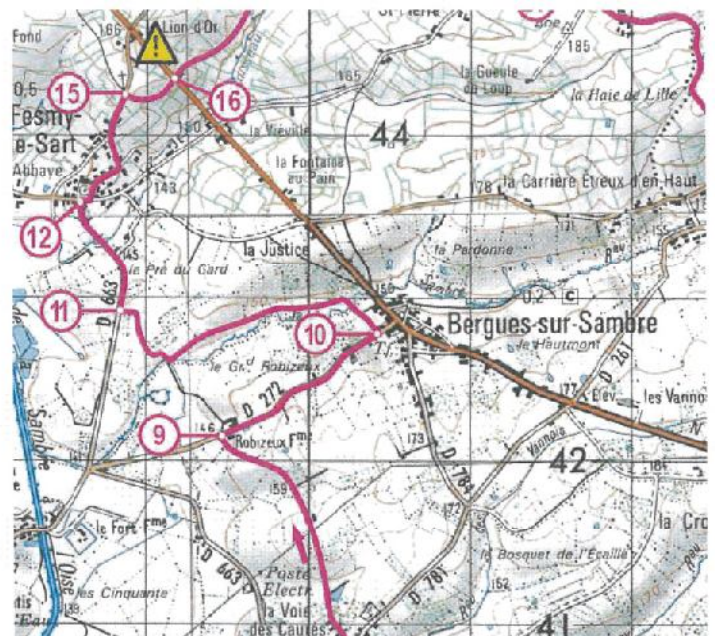
Il s'agit du circuit du Nouvionnais.

Long de 30 km il permet de découvrir le territoire du Nouvion-en-Thiérache.

Cet itinéraire peut également être emprunté à pied ou à cheval.

Le porter à connaissance de l'état indique que plusieurs chemins sont retenus pour l'inscription au Pan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il s'agit :

- Du chemin rural de Fesmy à Boué
- Du chemin rural dit du Haut-Chêne
- Du chemin rural dit Ancien Chemin de Bergues sur Sambre au Nouvion
- Du chemin départemental de Wassigny à Bergues
- Du chemin départemental de Guise à Bergues



CIRCUIT DU NOUVIONNAIS : ITINÉRAIRE
SUR BERGUES SUR SAMBRE

7 SYNTHÈSE : LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

A travers le diagnostic économique et démographique, on constate que la commune de Bergues sur Sambre connaît aujourd'hui une nouvelle phase de développement basée principalement sur :

- la qualité de son cadre de vie
 - sa desserte importante en axe de transport
 - un bassin d'emplois importants avec l'existence sur les communes limitrophes de gros employeurs
- De façon plus prononcée que le canton du Nouvion-en-Thiérache (-16,4%), l'évolution démographique de Bergues sur Sambre est de l'ordre de -23,0% en 40 ans (soit 62 personnes en moins entre 1968 et 2008). Cette tendance s'est inversée depuis 1999 puisque la commune enregistre sur la période 1999-2008 une croissance démographique de +6,2 % (+12 personnes). Cette croissance nouvelle est essentiellement le fait d'un solde migratoire excédentaire, témoin d'une nouvelle attractivité après 30 ans de solde négatif. Le nombre des ménages est en augmentation constante depuis 1990. Le phénomène de décohabitation est présent sur Bergues sur Sambre. Il est passé de 3,5 à 2,39 personnes par résidence principale entre 1968 et 2008. Par conséquent, **afin de maintenir sa population et d'accueillir de nouveaux habitants, la commune aura besoin d'ouvrir de nouveaux espaces à l'habitat entre 2010 et 2020, soit environ 2,1 hectares.**
- Avec un taux de chômage en dessous de la moyenne départementale, (6,1 % de la population active en 2008 contre 14,1% pour le département), qui plus est dans une phase descendante (12,6% de la population active en 1999), le territoire de Bergues sur Sambre présente un potentiel sur le plan économique, en lien avec les importants employeurs des communes limitrophes. L'agriculture y tient encore une place importante avec 7 exploitations. **Le but est donc d'assurer la pérennité du secteur agricole mais également d'encourager des secteurs porteurs d'un dynamisme.**
- Bergues sur Sambre possède un territoire ayant une forte identité paysagère (bocage) ainsi qu'un bâti ancien encore très présent. Une attention particulière devra être apportée aux entrées de ville, principalement au niveau de l'intégration des constructions futures. Le bâti ancien est le témoin des typicités architecturales du territoire et l'arrivée de nouvelles constructions doit tenir compte de ces caractéristiques.
- Enfin, le cadre de vie repose majoritairement sur la qualité du bocage qui entoure Bergues sur Sambre. Outre ses qualités paysagères celui-ci joue un rôle important en termes d'écologie, d'hydraulique (inondations, érosion...). Il doit donc être valorisé et protégé. En ce sens, un schéma de protection du maillage bocager accompagnera la présente carte communale.

A travers la présente Carte Communale, la stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire passera par une sélection judicieuse des possibilités foncières, par le confortement des équipements, par le développement éventuellement de nouvelles activités, par une protection du cadre de vie et par une gestion intégrant l'ensemble des liaisons et modes de circulation sur la commune.

DEUXIEME PARTIE – LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. PRESCRIPTIONS S'IMPOSANT

1.1 Le contexte législatif applicable

1.1.1 Les lois SRU et UH

S'imposent à la commune les textes généraux du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110 et L. 121.1. ainsi que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 30 décembre 2001 et UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003.

1.1.2 La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, consolidée par celle du 29 Décembre 2008 sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code l'Environnement.

L'article L2224.10 du code général des collectivités territoriales indique en matière d'assainissement que les communes de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues afin de protéger la santé publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident de leur entretien,
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.
- l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;

L'élaboration de la Carte Communale devra être compatible avec les objectifs du SDAGE Artois Picardie (Sage de la Sambre Aval en cours d'élaboration).

1.1.3 La Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 :

La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. La politique forestière fait partie intégrante de la politique agricole.

Ses objectifs sont :

- l'**installation** en agriculture, notamment des jeunes, la **pérennité** des exploitations agricoles, leur **transmission**, et le **développement de l'emploi** dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé, en fonction de leurs spécificités ;
- la **valorisation des terroirs** par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités ;
- le **maintien de conditions favorables** à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code rural ;
- la **préservation des ressources naturelles et de la biodiversité**, et l'**entretien des paysages**, l'équilibre économique des exploitations ne devant pas être mis en péril par les obligations qui en découlent, notamment en matière de préservation de la faune sauvage, sans qu'il en résulte des charges supplémentaires pour l'Etat ;
- l'**organisation d'une coexistence équilibrée**, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques.

L'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité, agricole,...) devra être conforme au principe de réciprocité édicté dans l'article L 111-3 du code rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire ».

Les documents d'urbanisme étudiés (élaboration, révision ou modification) qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être approuvés qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière (article L 112-3 du code rural).

Plusieurs exploitations agricoles bénéficient de périmètres de réciprocité au regard de leur classement sous le régime des installations classées ou du RSD. Celles-ci sont localisées au plan de zonage.

1.1.4 La Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. En particulier l'article 20, qui impose, qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

La loi aborde les thèmes de surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites.

Les outils de planification sont notamment constitués par des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, les Plans de Déplacements Urbains (obligation d'élaborer un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Bergues sur Sambre n'est pas concernée par les dispositions d'un Plan de Déplacements Urbains.

1.1.5 La loi sur l'élimination des déchets

Conformément à la loi du 13 Juillet 1992, des éléments concernant le traitement des déchets ont été intégrés précédemment dans le diagnostic.

La Communauté de Communes de la Thiérache Centre à laquelle adhère Bergues sur Sambre est compétente en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

1.1.6 La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. C'est le bruit des transports qui est le plus fortement ressenti, même si ce n'est pas celui qui engendre le plus de plaintes spontanées, étant souvent considéré comme une fatalité.

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores lors de la construction des voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95- 22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995).

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique, adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996).

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, Bergues sur Sambre n'est pas concernée par une infrastructure bruyante.

1.1.7 La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

L.124-2 : les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la CDCEA par le maire et le Préfet. La révision d'une carte communale située en dehors d'un SCOT approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumis à l'avis de la CDCEA.

1.1.1 La loi ENE du 12 Juillet 2010

Composé de 57 articles, le texte est une loi d'orientation qui regroupe un ensemble d'engagements et d'objectifs généraux à moyen et long terme dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, des transports, de la biodiversité ou encore pour la gestion des déchets, la santé et la gouvernance. Son application aux cartes communales concernent avant tous des objectifs globaux à grande échelle :

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020,
- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020,
- d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau,
- augmenter la surface agricole utile en agriculture biologique à 6 % en 2012 et 20 % en 2020, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années...

1.2 Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations diverses

1.2.1 Servitudes d'utilité publique

I 4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : lignes Bohain – Boué - Fourmies

T 7 : Servitudes aéronautiques : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

1.2.2 Obligations et informations diverses

➤ Risques naturels

Bergues sur Sambre, comme l'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté d'inondation, coulées de boues et mouvement de terrain en date du 29 décembre 1999.

➤ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La commune a inscrit 3 chemins au PDIPR :

- Chemin rural de Fesmy à Boué
- Chemin rural dit du Haut Chêne
- Chemin rural dit Ancien chemin de Bergues sur Sambre au Nouvion.

➤ Patrimoine archéologique

Un zonage archéologique de la commune a été réalisé par les services de l'état et repris dans le présent rapport de présentation. 4 zones de sensibilité particulière sont identifiées.

➤ Repères géodésique

L'IGN rappelle l'obligation de conserver les points géodésiques existants sur le territoire.

➤ Risque Incendie

La commune doit répondre aux besoins en eau pour la lutte contre l'incendie qui sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

C'est à la commune et de la responsabilité du maire de répondre à ces besoins.

➤ Exploitations agricoles

Plusieurs exploitations agricoles sont signalées par la DDPP :

- 7 exploitations relevant du régime des installations classées et disposant d'un périmètre de réciprocité de 100 m.
- 3 exploitations relevant du RSD et disposant d'un périmètre de réciprocité de 50 m.

La localisation de ces exploitations a été reprise au plan de zonage.

➤ Circulation routière

La RD 1043 est classée « à grande circulation » par décret du 31 mai 2010. Ces accès sont soumis à autorisation préalable.

➤ Inconstructibilité aux entrées de ville

Les parties non urbanisées de la RD1043 sont concernées par une inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de cette voie.

2 LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1 Les raisons

A ce jour, Bergues sur Sambre ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la règle de constructibilité limitée. Cette règle autorise uniquement les constructions au sein des parties actuellement urbanisées au contact immédiat de celui-ci.

L'élaboration de la présente carte communale permet à la commune de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sans pour autant élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En effet la carte communale représente une solution intermédiaire entre l'établissement d'un P.L.U., disproportionné aux besoins d'une petite commune et l'application rigoureuse de la constructibilité limitée.

Elle offre à Bergues sur Sambre la possibilité d'organiser la gestion de son sol et permet également de lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse.

Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de définir et prévoir son développement à travers des options d'aménagement en préservant son caractère rural et ses ressources (sociales, économiques, naturelles et environnementales...).

A ce projet correspond donc une carte communale qui traduira les ambitions des élus et les attentes de la population tout en respectant le principe d'extension limitée applicable aux cartes communales.

Par ailleurs, la réalisation de la carte communale offre la possibilité aux élus de valoriser leur patrimoine naturel et agricole au travers d'outils réglementaires adaptés. Ainsi, la carte communale de Bergues sur Sambre s'accompagne d'un schéma de protection du maillage bocager permettant de préserver les linéaires de haies bocagères, caractéristiques du territoire.

Enfin, l'élaboration de la carte communale permettra éventuellement grâce aux évolutions législatives suite à la Loi Urbanisme et Habitat de bénéficier du droit de préemption urbain sur motivation d'un projet d'aménagement.

2.2 Les objectifs essentiels

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Encadrer l'urbanisation récente, en cohérence avec le milieu agricole et le patrimoine naturel
- Favoriser une urbanisation en dent creuse
- Tenir compte des périmètres de réciprocité liées aux exploitations agricoles classées ou soumises au RSD.
- Favoriser les espaces d'extension déjà desservis par les réseaux.
- Garder le caractère rural de la commune en préservant les perspectives sur les espaces agricoles et naturels environnants, et en favorisant le maintien des pâtures, des linéaires de haies présentant une qualité paysagère.
- Préserver l'activité agricole en assurant la continuité des chemins ruraux, en permettant l'extension des exploitations souhaitant se développer et en évitant dans la mesure du possible d'enclaver les exploitations présentes au sein du tissu urbanisé.
- Prendre en compte les risques naturels existants et notamment ceux liés aux débordements.

3 LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADOPTEES

Les objectifs ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et intègrent :

- La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée ;
- La définition d'espaces non constructibles ;
- La prise en compte du risque
- L'élaboration d'un schéma de protection du maillage bocager

3.1 La mise en place d'un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée.

Bergues sur Sambre est traversée par plusieurs routes départementales, dont la RD1043, ancienne route nationale et véritable axe structurant du territoire.

Si le cœur du bourg s'est constitué au croisement des différentes voies traversant la commune, un développement secondaire s'est opéré le long de ces mêmes voies et notamment le long de la Route de Oisy ou de Boué également classées routes départementales. La RD1043 est aujourd'hui le support d'une urbanisation quasi-continue jusqu'au panneau d'entrée de ville.

Des dents creuses nombreuses constituant des espaces jardinés, des terres agricoles, des bosquets boisés parsèment ce tissu bâti, y compris en centre bourg. Les percées sur les espaces agricoles ouverts, sur les prairies bocagères ou sur la Sambre qui coule en contrebas du bourg restent fréquentes.

Le développement récent a été important avec plus d'1,8 logement construit par an depuis 2005. Ces derniers ont pris place sur trois secteurs différents :

- Sur les dents creuses présentes rue de Oisy
- En contrebas du centre bourg au niveau de la rue Jumeau
- Dans les dents creuses existantes le long de la RD1043

Il s'agit pour toutes d'habitat individuel, en retrait de l'axe de desserte.

Malgré ce développement, Bergues sur Sambre a su conserver une cohérence. Son caractère rural est encore fortement préservé et trouve une traduction dans les corps de ferme présents y compris en centre bourg et dans le maintien d'un maillage bocager de qualité.

Les espaces d'extension qui seront définis dans le cadre du projet de carte communale devront veiller à ne pas entamer l'équilibre bâti et fonctionnel du village.

Il s'agira avant tout de limiter le développement urbain dans les limites actuelles de la commune et de profiter des dents creuses existantes desservies notamment par les réseaux présents.

Les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée au vu des besoins à la fois de demande en logements et de développement de la commune.

La configuration générale de la commune présente des spécificités qui conditionnent son aménagement. Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix des secteurs :

a) **La prise en compte des risques naturels :**

Bergues sur Sambre est concernée par des zones inondables en raison des crues de la Sambre (inondation en contrebas de la rue de Oisy). Aucun PPRi n'est actuellement opposable sur la commune bien que prescrit en 2001.

Le risque inondation lié au débordement de la Sambre a été intégré par la prise en compte des premières études réalisées dans l'éventualité d'un PPRi. Un premier zonage réglementaire avait été élaboré (<http://cartorisque.prim.net/>). Le zonage de la carte communale s'est appuyé sur les zones identifiées comme inconstructibles pour définir une zone soumise aux risques d'inondations.

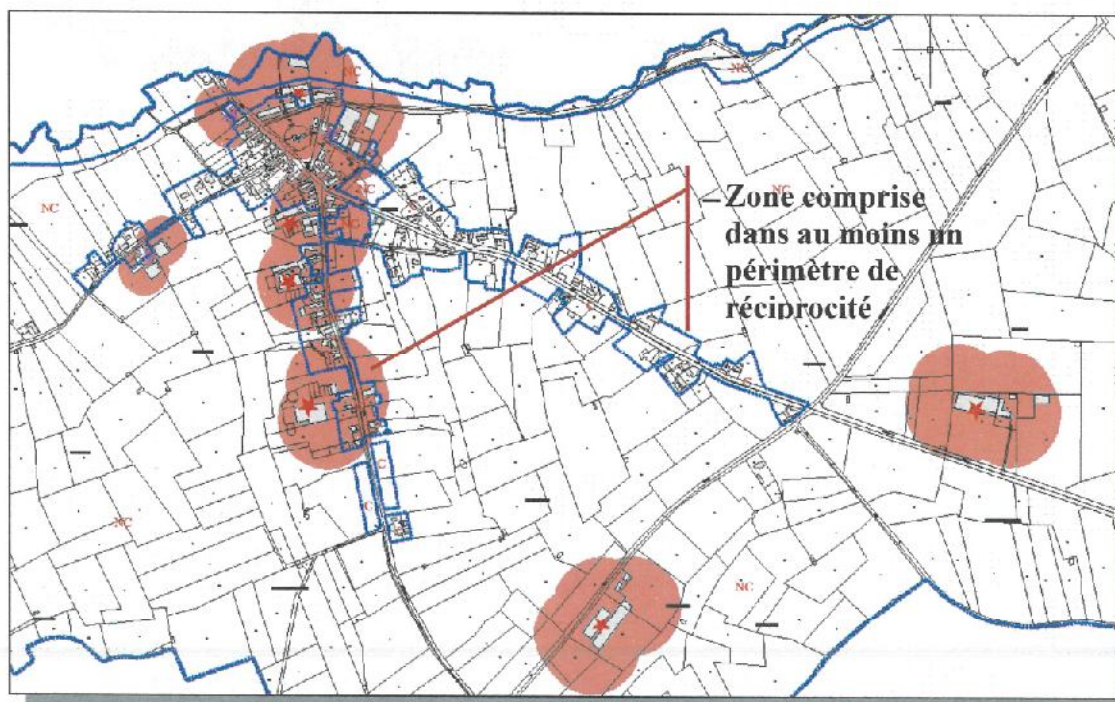
b) **La structure urbaine :**

L'organisation du village met en évidence de nombreuses dents creuses qui présentent un intérêt stratégique permettant de renforcer sa centralité. C'est sur ces espaces que s'est portée plus particulièrement notre réflexion.

c) **L'activité agricole :**

Bergues sur Sambre compte 10 sièges d'exploitation agricole dédiés à l'élevage. Parmi ces 10 exploitations, 3 sont soumises au régime sanitaire départemental et 7 sont soumises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Autour de ces 10 exploitations agricoles, des périmètres réglementaires d'inconstructibilité s'imposent conformément au code rural (L111-3). Il s'agit de la règle de réciprocité qui vise à réduire les nuisances réciproques engendrées par ce type d'activité (présence d'élevage, passage des engins agricoles). Ces installations agricoles ont été répertoriées sur le plan de secteur à titre informatif.

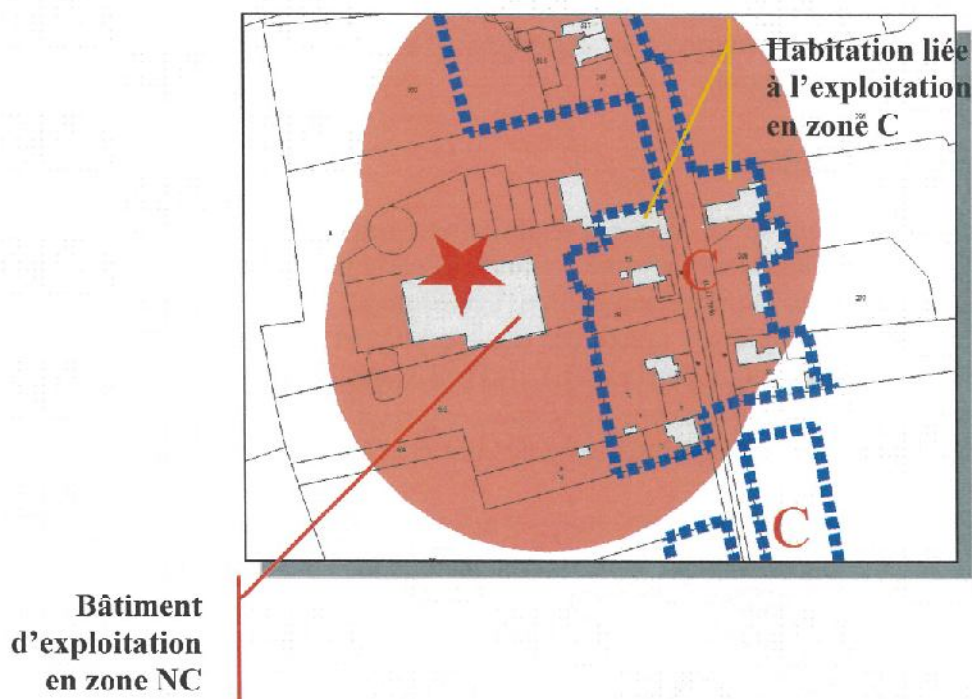


La préservation des corps de fermes existants et notamment le maintien des accès aux pâturages et aux cultures et la conservation de possibilités d'extension ont été intégrés dans les choix de développement.

Cela s'est traduit par une limitation du développement linéaire à proximité des sièges d'exploitation et toutes les extensions susceptibles d'enclaver de manière irréversible une exploitation ont été écartées. Des accès aux parcelles ont été prévus dans la définition des différentes zones d'urbanisation.

Par ailleurs, les nuisances réciproques ont été prises en compte dans la définition des espaces d'extension. Tout développement de l'urbanisation a été écarté dans un périmètre de 50 m ou de 100 m des exploitations agricoles au regard de leur classement (RSD ou ICPE).

Au niveau des corps de ferme, les bâtiments utilisés pour l'activité agricole ont été placés en zone NC, conformément au souhait de la CDCEA. En revanche, les habitations attenantes et liées au fonctionnement de l'exploitation ont été maintenues lorsque cela est possible (continuité urbaine) en zone C.



d) **La proximité des réseaux :**

La définition des zones d'extension s'est appuyée sur la proximité des réseaux :

✓ **Réseau d'eau potable :**

- Canalisation rue de Boué
- Canalisation rue de Oisy
- Canalisation rue RD 1043
- Canalisation rue Jumcau
- Canalisation rue d'en-haut (à prolonger)

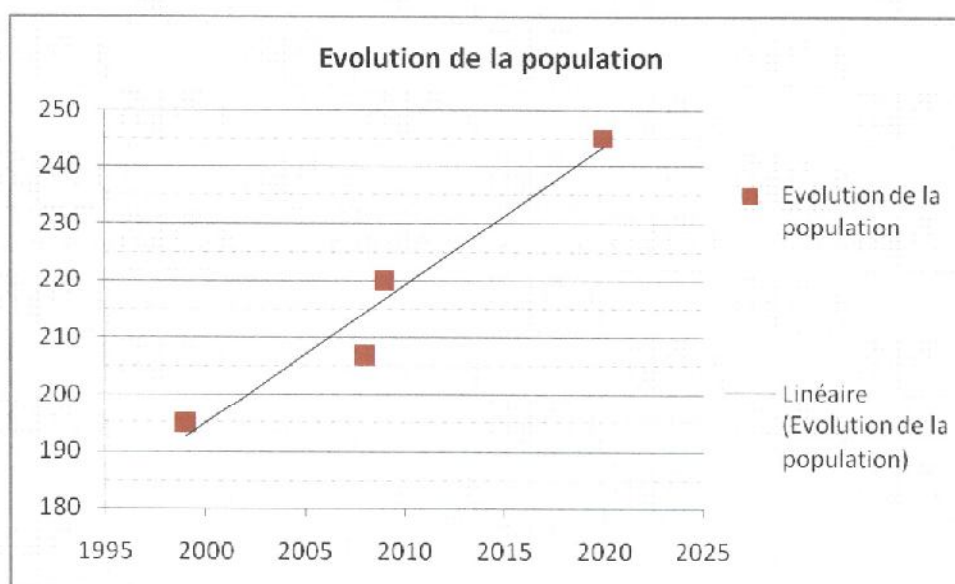
✓ **Réseau d'assainissement :**

La commune n'est pas couverte par un réseau d'assainissement collectif. L'ensemble du territoire est concerné par de l'assainissement individuel.

Rappels des objectifs démographiques :

La commune souhaite permettre le maintien de sa population et une croissance théorique d'environ 45 habitants afin d'atteindre une population de 245 habitants en 2020. Cette valeur correspond au niveau observé en 1980.

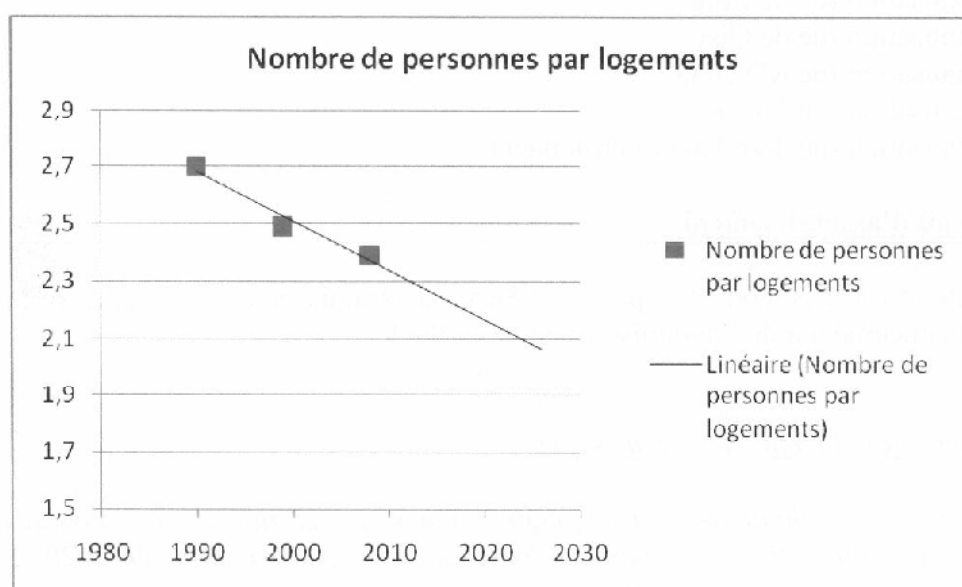
Cette augmentation correspond à la poursuite de la croissance naturelle observée depuis 1999 (sur la base des données communales de 2009, les données INSEE 2008 étant issues de recensement partiel pour les communes de moins de 5000 habitants). La population augmenterait ainsi de 10,2 %, soit le même ordre de grandeur que l'augmentation observée entre 1999 et 2009.



Il est donc nécessaire de construire entre 18 et 23 logements entre 2010 et 2020 pour assurer le maintien de la population résidente et permettre une croissance de celle-ci.

Ces valeurs correspondent à une croissance du parc de logements de 1,7 % par an contre 1,1 % entre 2008 et 1999. Cette augmentation s'explique notamment par le choix d'une hypothèse basse de desserrement (2,25 personnes par logements contre 2,369 actuellement).

Au regard de la tendance calculées depuis 1999 (date de ralentissement du desserrement), celui-ci pourrait même être plus faible que prévu.



*Pour permettre le maintien de la population résidente de 2010 et l'augmentation souhaitée au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, il convient donc de réserver **une moyenne de 2,4 hectares à vocation d'habitat d'ici 2020.***

A titre de comparaison, cette valeur correspond à 0,5 % du territoire communal.

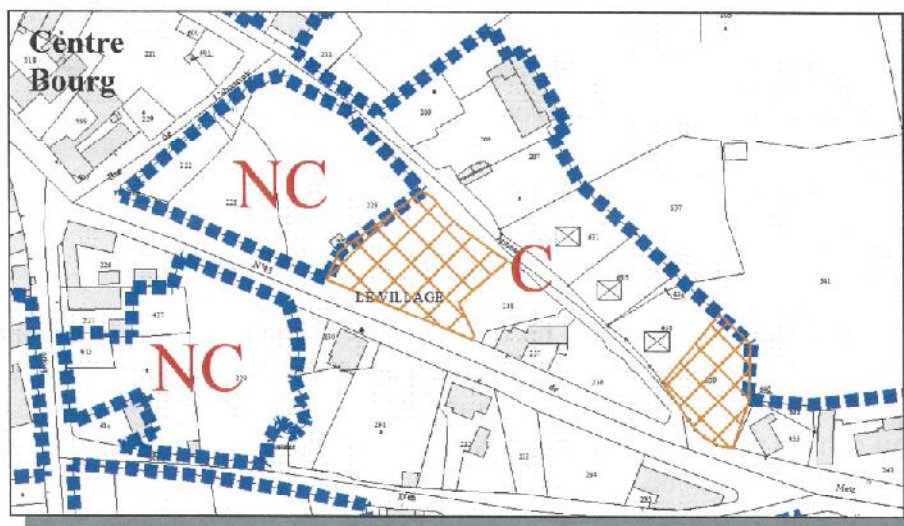
Le besoin foncier a fait l'objet d'une répartition entre :

- Dents creuses : 0,4 hectares
- Secteur d'extension dans la continuité de la trame bâtie existante : 2,0 hectares

Par ailleurs, la surface retenue permet d'encadrer le développement de l'urbanisme et de définir des espaces en cohérence avec la prise en compte du risque, du milieu naturel, du paysage et de la cohérence du bâti, ce qui reste limité dans le cadre de l'actuelle application du RNU.

I/ les possibilités de densification du tissu urbanisé

Comme évoqué au travers du diagnostic, le centre-bourg de Bergues sur Sambre est ponctué de dents creuses (espaces de pâtures, jardins...) qui constituent autant de potentiel pour le développement de l'urbanisation. L'instauration de la zone constructible sur le centre bourg conforte la constructibilité de plusieurs espaces, urbanisables dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme. Ces potentiels se localisent principalement au lieu-dit le village (0,2 hectares) compris entre la RD1043 et la rue Jumeau (0,1 hectares), et sur la rue de Oisy (0,1 ha). Les dents creuses identifiées rue Jumeau et rue de Oisy se situent dans la continuité des dernières constructions réalisées.



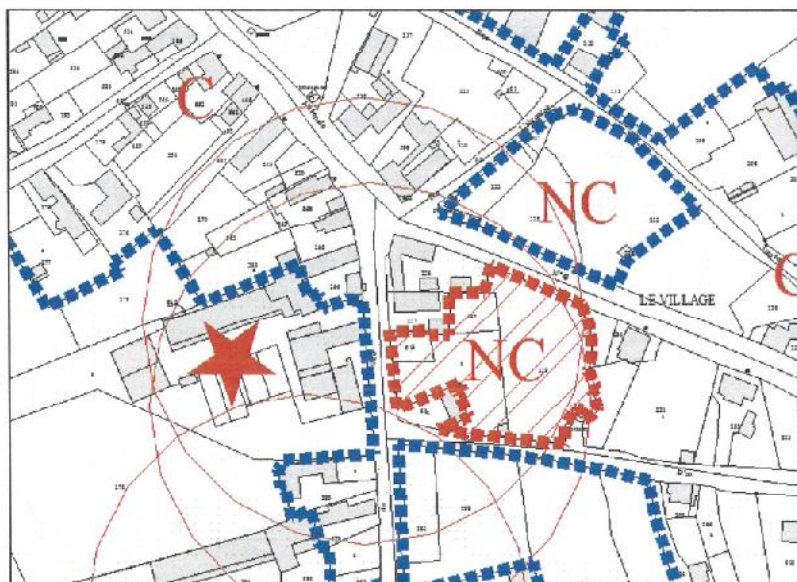
Dents creuses à proximité du centre bourg



Dent creuse dans la continuité des dernières maisons construites

D'autres parcelles présentes en centre bourg sont rendues inconstructibles par l'existence de périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles. Ces parcelles bénéficient donc d'un zonage NC s'assurant du respect des périmètres de réciprocité et permettant également le maintien d'espace ouvert au sein de la trame bâtie.

Secteur de centre bourg inconstructible (NC) par la présence des périmètres de réciprocité



II/ La définition de nouveaux espaces à vocation d'habitat :

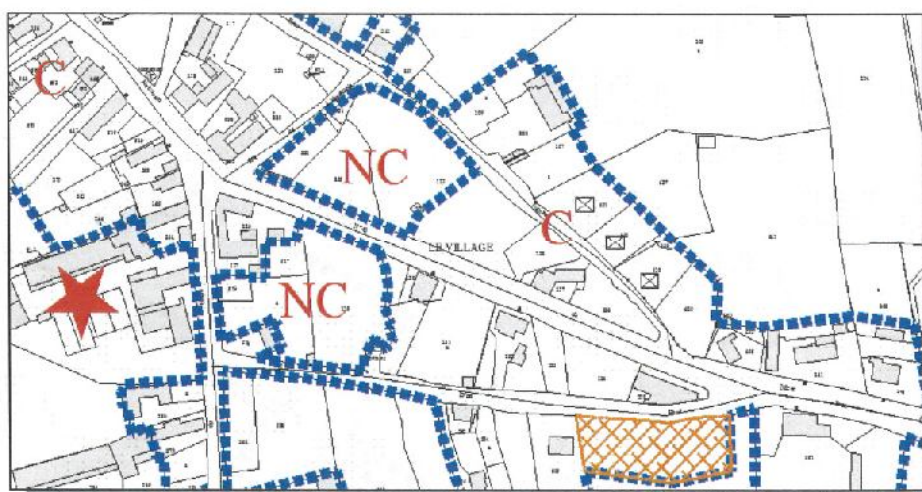
La prise en compte des objectifs de la commune, et des différentes contraintes présentes sur le territoire communal a permis de définir plusieurs zones d'extension à vocation d'habitation. S'ils constituent des extensions, ces secteurs n'en restent pas moins compris soit entre deux espaces bâtis soit dans la continuité du bâti existant. Ces espaces sont positionnés sur la RD1043, la rue d'en haut et la rue de Boué.

1. Le secteur de la rue d'en Haut :

Cette zone est localisée à proximité du centre bourg puisqu'elle est distante d'environ 400 mètres de l'église. Elle représente une surface totale d'environ **0,25 hectare**.

Ce site se localise à proximité immédiate des équipements du centre-bourg : mairie, église, arrêt de bus.

À l'Est du secteur inscrit comme constructible un accès d'une quinzaine de mètres est maintenu en zone non constructible afin d'assurer la desserte des terrains agricoles situés en arrière du secteur.



Cette zone nécessitera une extension des réseaux d'eau potable présents à proximité mais ne desservant pas les terrains en façade :

- Canalisation PVC de diamètre 50 mm présent rue d'en haut (à 50 mètres à l'Ouest)
- Canalisation acier de 150 mm sur la RD 1043 (à 25 mètres des terrains)

Un hydrant est présent à une centaine de mètres sur la RD 1043.

2. Les deux secteurs au Sud de la RD 1043

Ces deux secteurs couvrent une surface totale d'environ **0,57 hectare** (0,33 Ha + 0,24 Ha).

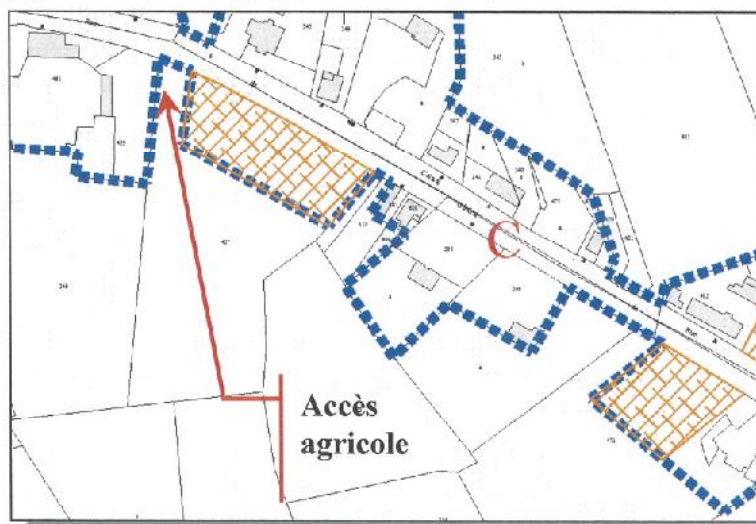
Ils s'insèrent entre deux espaces bâtis. La profondeur des zones (35 m) a été définie de manière à permettre une construction avec un retrait suffisant de la RD1043, dans un souci de sécurisation des accès.

Dans la même optique que précédemment, un accès d'une quinzaine de mètres, classé en zone non constructible, est maintenu au contact des deux zones de manière à desservir les terres agricoles situées en arrière.

La constitution d'un front bâti aéré permettra de structurer l'entrée Est en délimitant de manière précise une zone urbanisée.

Ce secteur bénéficie d'un réseau d'eau potable présent sur la RD 1043, de diamètre 150 mm.

La défense incendie est assurée sur ces secteurs par deux hydrants placés le long de la RD 1043 et distant d'environ 80 mètres de chacune des zones.

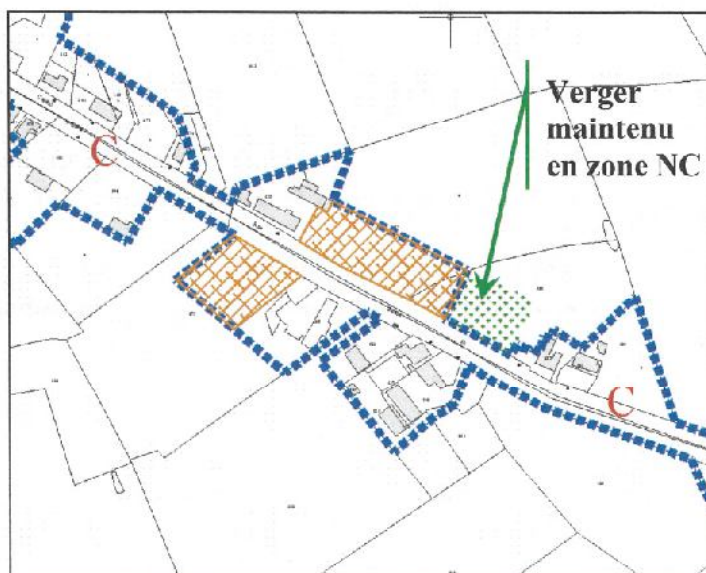


3. Le secteur au Nord de la RD 1043

D'une superficie de **0,30 hectare**, ce secteur d'extension repose sur des espaces de pâtures et de jardins situés en fin de zone urbanisée.

L'objectif est de permettre la création d'un vis-à-vis bâti avec la zone d'extension située au Sud et de structurer l'entrée de ville en venant depuis le Nouvion en Thiérache.

Le secteur s'inscrit dans la continuité du bâti. Sur la partie Est, un verger a été maintenu en zone non constructible afin de préserver à la fois des ouvertures visuelles mais également le patrimoine naturel et agricole de la commune.



Ce secteur bénéficie d'un réseau d'eau potable présent sur la RD 1043, de diamètre 150 mm.

La défense incendie est assurée sur ce secteur par un hydrant placé le long de la RD 1043 et situé au niveau de la zone d'extension.

4. Les secteurs d'extension sur la rue de Boué

Deux secteurs ont été placés rue de Boué, sur la partie Sud de la commune.

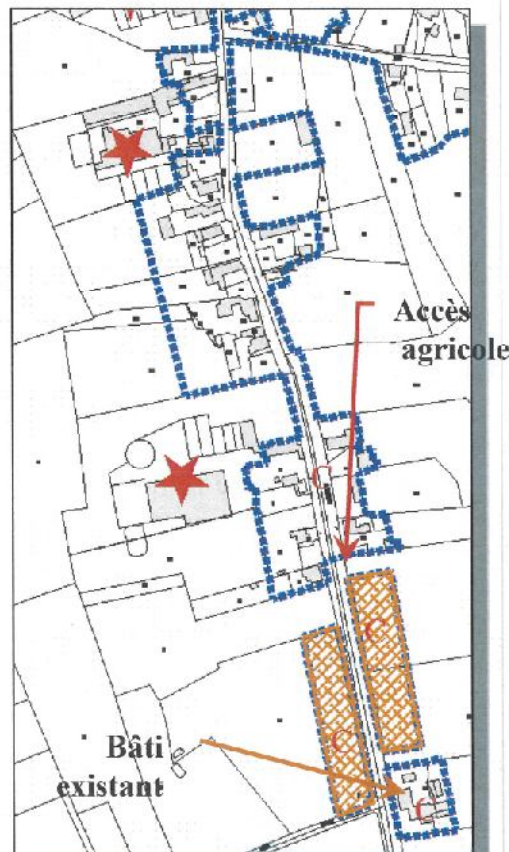
La première zone est située sur la partie Est de la rue et permet d'assurer une continuité bâti. Ce secteur représente une surface de **0,44 hectare**. De part et d'autres, sont maintenus des accès d'une largeur de 15 mètres permettant d'accéder aux parcelles agricoles situées en arrière du bâti.

La seconde zone est située en vis-à-vis de la première, à l'Ouest de la rue de Boué. D'une superficie de **0,40 hectare** elle s'inscrit dans la continuité du bâti existant et vient délimiter l'entrée de ville. Un accès aux parcelles a également été maintenu au sud du secteur.

Ces espaces d'extension ont été définis en cohérence avec les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles voisines.

Les constructions pourront se raccorder au réseau d'eau potable de diamètre 63 mm présent rue de Boué. La défense incendie devra être renforcée puisque l'hydrant le plus proche est situé à 200 mètres.

Une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère des constructions. Plusieurs linéaires bocagers remarquables ont été identifiés par la commune et devront être préservés dans le cadre d'une urbanisation de ces secteurs.



L'ensemble des zones d'extension à vocation habitat du bourg représente une superficie d'environ 2,4 hectares. Cette superficie est cohérente et compatible avec le projet d'aménagement communal. Elle permet de prendre en considération les problèmes d'opérationnalité qui peuvent survenir et qui risquent de bloquer le développement de la commune.

L'aménagement des zones doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d'atteindre les objectifs municipaux, nonobstant la libération du foncier.

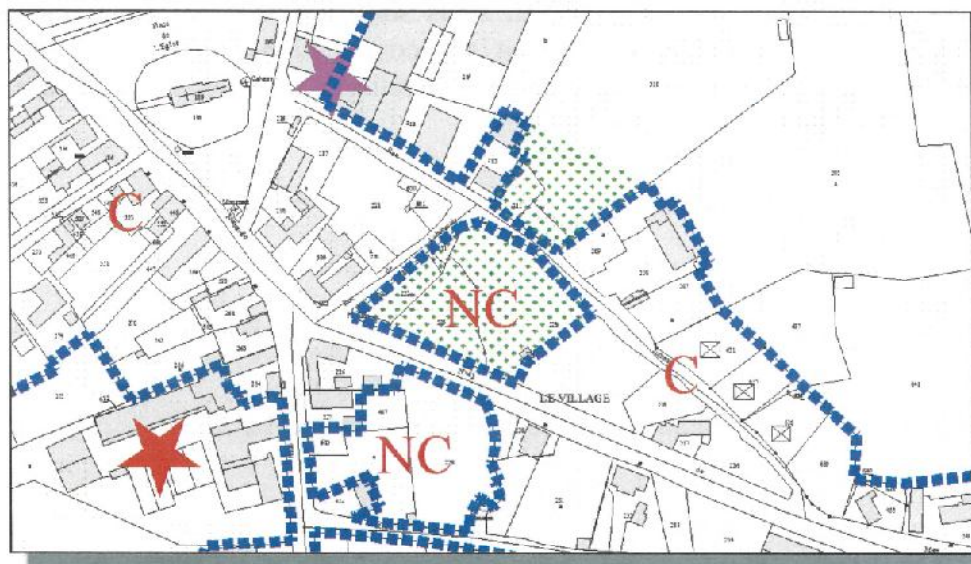
3.2 La définition d'espaces non constructibles au sein du bourg

L'élaboration de la carte communale de Bergues sur Sambre a été l'occasion de définir un secteur inconstructible au centre du village.

Ce dernier prend place au lieu-dit le village et concerne une pâture située entre la RD 1043 et la rue Jumeau.

Il s'agit d'un point bas, caractérisé par un milieu enherbé où prend place un linéaire de haies basses et quelques arbres isolés dont plusieurs sujets en têtards. Le point le plus bas constitue souvent un milieu humide occupé par une mare temporaire en lien avec une utilisation en tant qu'abreuvoir. Outre son intérêt patrimonial, cet espace offre une respiration importante en cœur de ville et permet une perspective paysagère vers le Sud.

Celle-ci est renforcée par le maintien d'une fenêtre paysagère non constructible entre le bâti de la rue Jumeau (parcelle 211).



Secteurs inconstructible pour des raisons paysagères et/ou patrimoniales

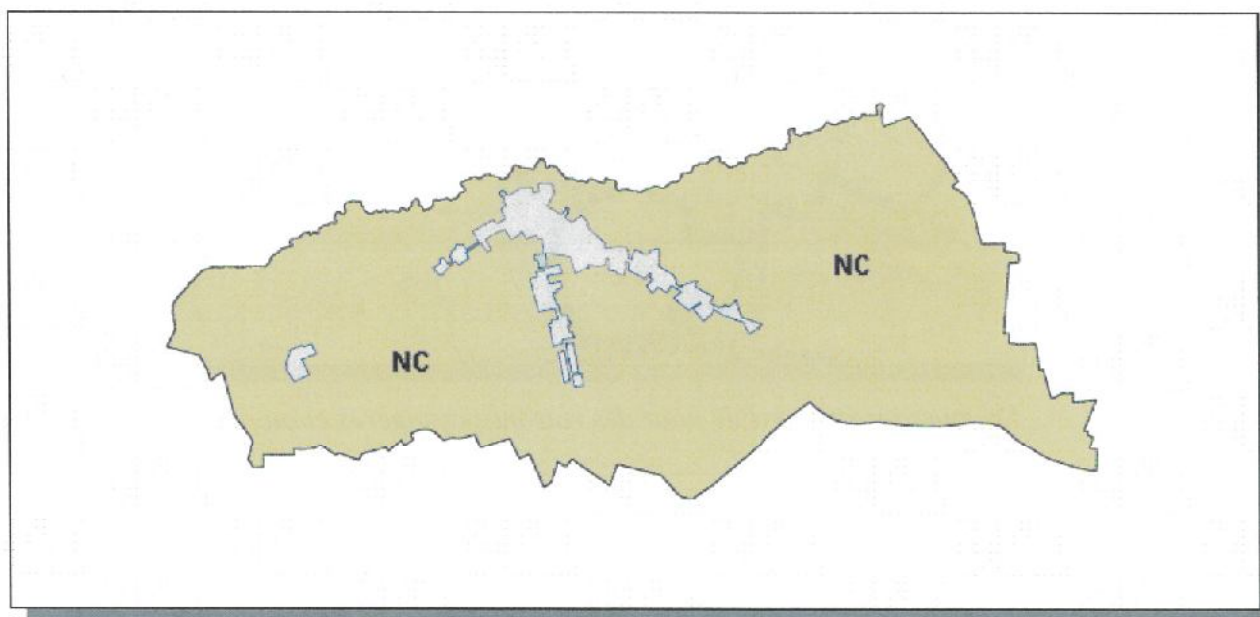
3.3 La préservation des espaces agricoles et des espaces naturels

Le secteur NC, non constructible, représente la majorité du territoire communal de Bergues sur Sambre.

Bergues sur Sambre est avant tout un village rural, marqué par son activité agricole qui se développe sur un espace à dominante bocagère.

La protection de l'activité agricole a été pleinement intégrée dans l'élaboration de la carte communale. Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable. Dans cette optique, l'intégralité des espaces agricoles ceinturant le bourg reçoit un zonage NC soit près de 94% de la superficie communale.

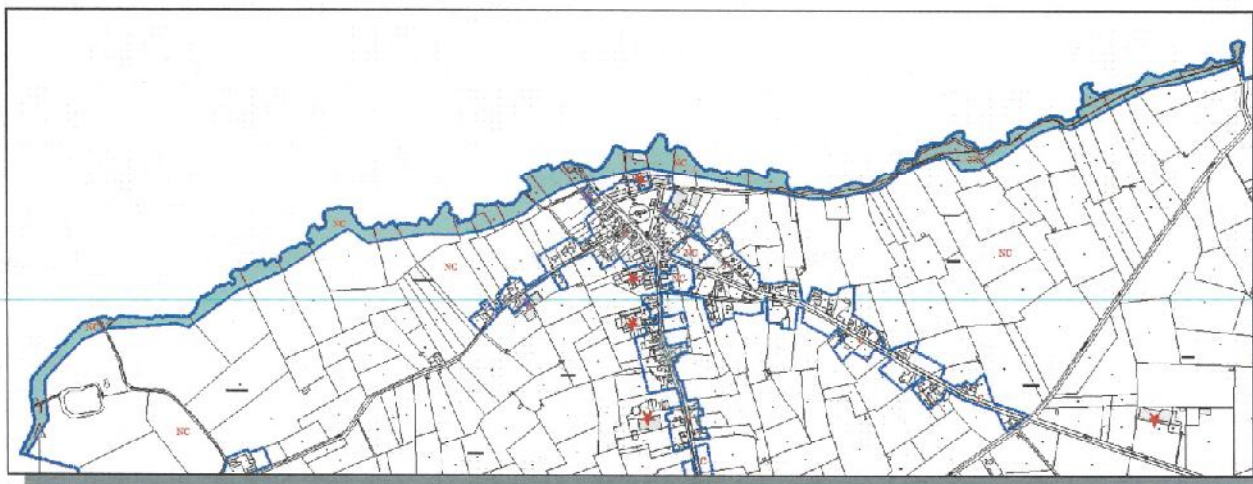
La mise en place d'un zonage non constructible, NC, est en adéquation avec cette orientation d'aménagement. Dans les secteurs NC, seuls sont autorisés, la reconstruction après sinistre, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Surface du zonage non-constructible

3.4 La prise en compte des risques

La carte communale a intégré les différents risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire communal. Bergues sur Sambre est concernée par un risque d'inondation par débordement de la Sambre. Aucun PPRi n'est en vigueur et la commune n'est reprise dans aucun Atlas des Zones Inondables. Néanmoins une cartographie de zonage réglementaire du PPRi Oise Amont avait été réalisée. La carte communale reprend la délimitation de ce zonage afin de délimiter un secteur NC. Ce secteur d'une superficie de 14,44 ha concerne les abords de la Sambre en limite Nord du territoire.



Définition d'un zonage NC sur les bords de la Sambre rivière pour la prise en compte des risques inondation

3.5 La mise en place d'un schéma de protection du maillage bocager

Soucieuse de préserver son cadre de vie, la commune a souhaité profiter de l'élaboration de la carte communale pour préserver son maillage bocager, élément identitaire remarquable du territoire.

En vue de soumettre à déclaration préalable les linéaires de haies qu'elle souhaite préserver au titre de l'article R421-23 i du Code de l'Urbanisme, la commune a engagé un travail d'élaboration d'un schéma de protection du maillage bocager, annexé à la carte communale.

Ce travail d'identification repose :

- sur une méthodologie mise en place en concertation avec les élus et annexé au présent rapport de présentation
- une concertation avec les élus et les agriculteurs (questionnaire, réunions publiques)

L'analyse des haies et leur hiérarchisation en 4 niveaux s'est basée sur des critères spécifiques à leur intérêt sur le territoire :

- le rôle hydraulique et notamment leur intérêt dans la lutte contre l'érosion, leur intérêt pour la régulation hydraulique des sols
- le rôle écologique : intérêt en termes de biodiversité, notamment dans la mise en place de trames vertes et bleues, la préservation d'habitat spécifique pour la petite faune et l'avifaune
- le rôle de boisement : intérêt en tant que brise-vent pour le bétail qui s'abrite auprès des haies hautes, mais également intérêt en tant qu'ombrage ou clôture dense pour les animaux
- le rôle patrimonial : intérêt des haies en entrée de ville qui délimite aussi bien l'espace bâti que l'entrée dans la Thiérache (haies à l'Ouest)
- le rôle de clôture d'exploitation : intérêt pour délimiter les parcelles cultivées par un même exploitant.

L'évaluation de chaque critère a donné lieu à des expertises de terrain, conjuguées à une identification cartographique (orthophotoplan, base de données SIG du Parc Naturel Régional de l'Avesnois).

Au travers les différentes étapes de concertation qui ont été menées, la commune a souhaité recueillir l'avis des exploitants, premiers garants du maintien des haies et de la qualité paysagère. Des modifications ont ainsi pu être apportées :

- ajout de haies à préserver, pour leur intérêt patrimonial (haies de bord de route)
- déclassement de haies de cœur d'îlots qui engendreraient des contraintes fortes en termes d'exploitations (taille réduite des parcelles)

Au final, ce sont 41 km de haies qui seront soumis à déclaration préalable soit 75 % des linéaires bocagers du territoire. La commune prendra après enquête publique une délibération définissant les modalités d'acceptation des déclarations préalables qui seront faites en mairie.

A noter que le projet de délibération a également été soumis à concertation dans le cadre de deux réunions publiques. D'ores et déjà sont prévus d'y intégrer les actions nécessaires à la conservation de l'activité agricole (création de passages), sous réserves d'application de mesures compensatoires.

Hiérarhisation des haies

- 0 (2km) (15)
- 1 (12km) (81)
- 2 (15km) (110)
- 3 (26 km) (158)



4 JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

- les secteurs où les constructions sont autorisées : **C** (secteur constructible)
- les secteurs où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ceux sont les secteurs **NC** (non constructibles).

▪ Le secteur constructible : C

Le secteur urbanisé C regroupe l'ensemble du bourg de Bergues sur Sambre ainsi que les extensions prévues par la carte communale.

Sa superficie est de 26,85 hectares dont :

- **2,01 hectares d'espaces d'extension répartis en 7 secteurs de taille comprise entre 0,25 ha et 0,44 ha. Une petite zone de 0,05 ha complète ces espaces.**
- **0,38 hectare en dents creuses**

L'ensemble formé par l'habitat situé au Robizeux a été classé en zone constructible afin de permettre son évolution maîtrisée dans un périmètre restreint.

Le bâti présent en sortie de ville au Sud de la rue de Boué a également été classé en zone constructible, en cohérence avec les zones d'extension qui s'installent à proximité immédiate et ayant fait l'objet de certificat d'urbanisme positif

▪ Les secteurs non constructibles : NC

Le classement en secteur NC des terres agricoles et naturelles permet ainsi de préserver ces espaces de qualité paysagère et environnementale.

Le secteur NC représente près de 94% du territoire communal soit environ 419,15 hectares.

La zone du hameau de la Croisée Cauchy a été zonée en Non Constructible afin de limiter l'extension du secteur et par la même occasion le mitage du territoire en entrée de ville.

Enfin, une zone NC, a été instaurée en bord de Sambre et permet à la carte communale d'intégrer pleinement le risque lié au débordement de la rivière.

▪ **Tableau récapitulatif des surfaces**

Secteurs	Superficie en hectares
C	26,85
<i>dont</i>	
- Secteur d'extension n°1	0,05
- Secteur d'extension n°2	0,30
- Secteur d'extension n°3	0,33
- Secteur d'extension n°4	0,24
- Secteur d'extension n°5	0,25
- Secteur d'extension n°6	0,44
- Secteur d'extension n°7	0,40
<i>dont</i>	
- Dents creuses	0,38
<i>Total secteur C</i>	<i>26,85</i>
NC	419,15
<i>Total secteur NC</i>	<i>419,15</i>
TOTAL commune	446

Le projet de carte communale respecte bien les orientations d'équilibres définies au travers les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme entre le développement de l'urbanisation, la préservation des espaces agricoles et naturels et la prise en compte des risques.

5 MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

5.1 L'opérationnalité

Aujourd'hui la Carte Communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Bergues sur Sambre d'organiser la gestion de son sol et son développement. Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal pourra donc s'il le souhaite être compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir.

La Carte Communale permettra le droit de préemption urbain sur justification d'un projet d'aménagement.

5.2 Les implications

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinées avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructures pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement peut entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

5.3 Les actions d'accompagnement

Enfin, les qualités urbaines et du cadre de vie de la commune de Bergues sur Sambre résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de sa carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- **Le développement de nouvelles formes urbaines, respectueuses de l'environnement et du voisinage bâti, notamment ancien,**
- **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain.**
- **Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce :**
 - au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant
 - la protection du bocage et notamment des linéaires de haies
- **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**

**TROISIEME PARTIE – INCIDENCES DU PROJET
D'AMENAGEMENT**

1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 Impact sur le milieu physique

Selon le sous-sol et la topographie en présence, il n'existe pas de contraintes fortes. Les effets sont d'ordre technique, afin de ne pas remettre en question la stabilité des constructions projetées ou d'ordre plus économique entraînant par exemple des perturbations ou la suppression de ressources géologiques.

Aucun impact sur le réseau hydraulique n'est attendu.

1.2 Impact sur le paysage

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que la sensibilité des paysages depuis les entrées de ville ou depuis le cœur de ville diffère selon l'endroit où l'on se trouve.

L'impact principal réside dans l'implantation de secteurs bâtis en bordure des axes routiers principaux. Elle peut occasionner un impact lié à la perte de perspectives paysagère pour l'utilisateur de la voirie ou les riverains.

D'autres secteurs présentent un intérêt paysager en lien avec le milieu bocager. Plusieurs linéaires de haies sont concernés par des secteurs d'extension.

Enfin, un impact potentiel réside dans l'urbanisation d'entrée de ville de manière peu qualitative.

1.3 Impact sur le milieu naturel

Les zones d'extension privilégiées ont été choisies dans la continuité du tissu urbain existant, sur des espaces influencés par les activités humaines et par conséquent présentant un intérêt moindre au niveau naturel.

La faune et la flore des terrains concernés seront modifiées. Certains secteurs prennent place sur ou à proximité de linéaire de haies présentant de multiples intérêts.

Bergues sur Sambre n'est concernée par aucun zonage Natura 2000. Le plus proche est le massif forestier du Régnaval, répertorié comme « proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) situé à 15 km au Sud-Est des limites communales.

En revanche, l'agence de l'eau Artois Picardie identifie des zones à dominante humides sur le territoire et positionnées en bordure de la Sambre.

1.4 Impact sur le milieu agricole

Les sites concernés sont pour la plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture ou pâtures,
- Désorganisation foncière et perturbations éventuelles des cheminements agricoles.

1.5 Impact sur le milieu humain

Les zones d'extension du secteur urbanisé permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation de la population résidente.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur plusieurs années.

La commune de Bergues sur Sambre sera vigilante par rapport au rythme annuel de construction afin de ne pas être en inadéquation avec son offre d'équipements.

1.6 Impact sur l'habitat

La réalisation de nouvelles constructions va permettre une évolution positive des populations et aura une incidence sur la demande en logements sur la commune. Ce sont entre 19 et 23 logements qui sont à réaliser d'ici 2020 pour permettre l'augmentation de la population souhaitée.

1.7 Impact sur le réseau routier

L'extension du secteur urbanisé a pour effet de faire croître légèrement le trafic automobile sans modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

De la même façon, la réalisation de nouvelles constructions entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement pour les nouveaux résidents de Bergues sur Sambre.

1.8 Impact sur les réseaux et les déchets

L'augmentation maîtrisée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers (eau, assainissement en cas de choix futur du collectif, défense incendie...).

1.9 Impact temporaire lié aux travaux

L'extension du secteur bâti par des constructions nouvelles de logements engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines (nuisances sonores, production de poussières, problèmes de circulation...).

1.10 Impact sur les risques

La prise en compte des risques naturels a été inscrite au plan de secteur par la définition d'une zone NCI soumise au risque inondation aux abords de la Sambre.

Néanmoins, le développement de zones d'extension à vocation habitat va renforcer la part des surfaces imperméabilisées sur le territoire communal.

2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

2.1 Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique

Les espaces d'extension reposent exclusivement sur des terrains sédimentaires et notamment des limons de plateaux recouvrant le substrat calcaire.

Un arrêté de catastrophe naturelle lié au mouvement de terrain a été prescrit en 1999.

La nature géologique n'est pas de nature à empêcher l'urbanisation des secteurs d'extension. Le risque lié au retrait gonflement des argiles est faible et le BRGM ne recense pas de cavités souterraines sur la commune. Il conviendra aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre les études techniques et les éventuels travaux nécessaires pour se prémunir des risques liés à une éventuelle instabilité des sous-sols.

2.2 Mesures pour compenser l'impact sur le paysage

La définition des secteurs d'extension s'est accompagnée de maintien de secteur inconstructible servant aussi bien à l'accès aux parcelles agricoles qu'aux perspectives paysagères.

Plusieurs secteurs prennent place sur ou à proximité de linéaires de haies d'intérêt patrimonial. Dans le cadre du schéma de préservation du maillage bocager ces éléments constitutifs du paysage et du milieu naturel sont identifiés comme étant à préserver et donc soumis à déclaration préalable. Une délibération fixant les modalités d'intervention sur les linéaires de haies sera prise par la municipalité après enquête publique.

Enfin, en centre bourg, la carte communale a défini un secteur inconstructible, garantissant la préservation d'un espace de pâture, et bénéficiant d'une forte visibilité depuis la RD 1043. Dans la continuité de cet espace, une fenêtre visuelle a également été définie par le classement en zone inconstructible de la parcelle 211 comprise entre deux bâtis.

Les secteurs d'extension du bourg ont pour objectif :

- De privilégier un développement à proximité des équipements publics et notamment la mairie, l'école,
- D'empêcher le mitage,
- De faciliter le comblement des dents creuses restantes,
- De poursuivre un développement cohérent du village dans la continuité des trames bâties et dans l'enveloppe urbaine existante,
- De conforter le vis-à-vis avec les habitations existantes.
- De structurer les entrées de village tout en veillant à maintenir les perspectives paysagères remarquables

Afin de compenser au maximum les impacts liés à l'extension du secteur bâti de Bergues sur Sambre, des efforts seront faits au niveau de l'aménagement de la parcelle, des plantations d'arbres et de bosquets et de préservation des éléments bocagers.

Le maintien, la plantation de haies et d'alignements d'arbres d'essences locales en bordure des zones d'extension est recommandée afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et de préserver l'identité rurale et patrimoniale de la commune. Une implantation du bâti favorisant les perspectives visuelles et maintenant des ouvertures paysagères est à privilégier. Cette orientation d'aménagement est particulièrement recommandée sur la rue de Boué.

2.3 Mesures pour compenser l'impact sur le milieu naturel

Le développement de l'urbanisation va se faire au dépend d'une consommation d'espaces naturels qui reste modérée dans le cadre du projet. Les secteurs d'extension qui ont été définies sont tous au contact d'un bâti existant qu'il soit résidentiel ou agricole et desservis par un accès routier.

Les aménagements liés aux constructions, notamment paysagers, peuvent permettre une qualité paysagère mais également environnementale par la plantation d'essences locales. Les plantations garantissent le développement de la faune sur ces nouveaux secteurs.

La carte communale a identifié sur son territoire plusieurs linéaires de haies soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23i du Code de l'Urbanisme. La préservation de ces éléments et l'encadrement de leur évolution au travers l'édition de mesures compensatoires précises sont garants d'un maintien du milieu naturel et paysager sur le territoire communal. Le schéma bocager s'accompagne d'une délibération fixant les modalités d'intervention sur les linéaires identifiés.

Concernant la préservation des zones à dominantes humides, les enveloppes identifiées sont concernées par le zonage NC inconstructible en bordure de la Sambre rivière.

Le secteur inconstructible de centre bourg participe également à l'expression de la biodiversité notamment en offrant un espace de zone humide pâturé. Outre l'intérêt paysager, le classement de la parcelle 211 en terrain non-constructible permet également de maintenir un espace de connexion entre le secteur central non constructible et la Sambre rivière située à moins de 200 mètres.

2.4 Mesures pour compenser l'impact sur le milieu agricole

Plusieurs circonstances doivent tempérer les aspects négatifs sur le milieu agricole :

- les zones d'extension de l'espace bâti restent modérées et se limitent d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus à la trame bâtie ;
- l'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles.

- Les secteurs d'extension définis en bordure des axes routiers principaux s'accompagnent tous de secteurs inconstructibles d'une largeur minimum de 15 mètres et permettant le maintien d'un accès aux parcelles agricoles situées en arrière du futur bâti.
- la mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins et de la demande en logements. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement.
 - L'urbanisation s'est faite en cohérence avec les périmètres de réciprocité induit par les exploitations agricoles classées ou soumises au RSD

La concertation non obligatoire a également permis d'échanger sur les secteurs concernés par les zones d'extension (emprise, accès) et par le schéma du maillage bocager.

De plus les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières.

2.5 Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

Cet apport de logements permettra de maintenir et d'accroître la population résidente.

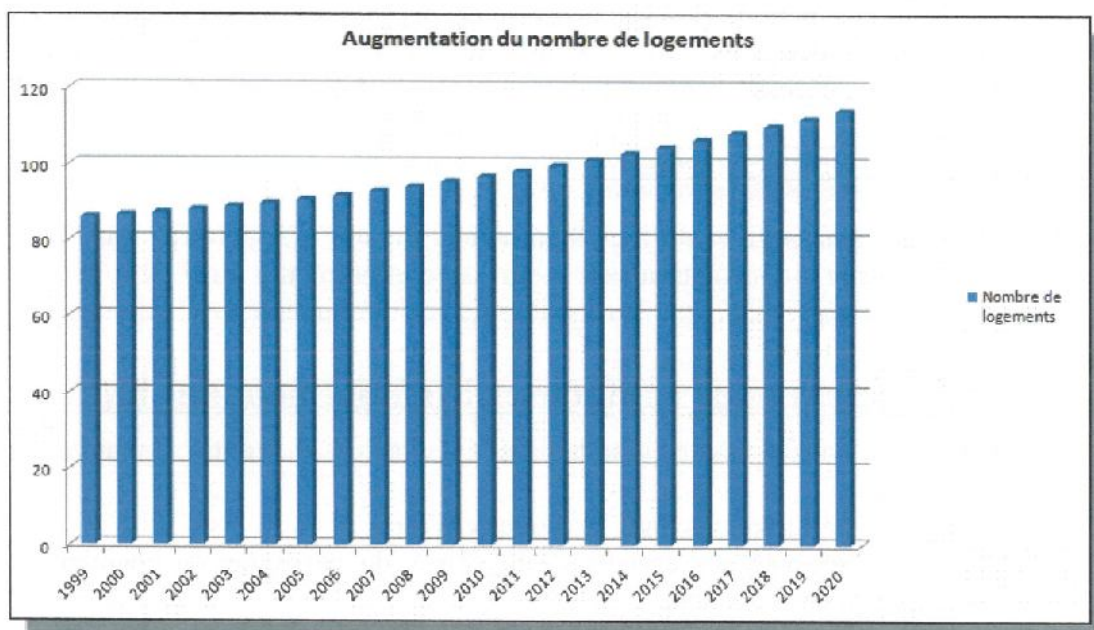
L'arrivée devrait être progressive ce qui facilitera l'intégration au sein de la commune.

Par ailleurs, le seuil des 245 habitants à l'horizon 2020 correspond au niveau de population enregistré en 1980. A noter que la commune a déjà compté près de 400 habitants.

2.6 Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés. En effet, les zones d'extension prévues ne modifieront pas radicalement la trame urbaine de Bergues sur Sambre. Ces dernières permettront de poursuivre une densification du bourg et d'assurer un meilleur liaisonnement urbain entre le centre et les extensions périphériques.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de logements devrait s'effectuer de manière progressive, dans la continuité de l'augmentation observée depuis 1999.



2.7 Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune à prévoir, le degré de celle-ci devrait rester moindre (moins de 5% du trafic actuel d'ici à 2020).

De plus les extensions sont réparties sur les trois départementales qui irriguent le territoire (RD 1043, RD272, RD284).

Deux secteurs sont également positionnés sur des voiries communales : rue d'en-haut et rue Jumeau.

Le problème du stationnement concerne tous les habitants de Bergues sur Sambre.

Il peut être résolu par des dispositions adaptées, comme le stationnement sur la parcelle. Au regard des superficies retenues et des caractéristiques du bâti en milieu rural, le stationnement à la parcelle devrait pouvoir être mis en place.

2.8 Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets

Assainissement et réseaux divers

- Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF...) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant la réglementation en vigueur sur la commune. L'assainissement se conformera aux dispositions reprises dans le zonage d'assainissement. Ce dernier a été réalisé en 2010 en tenant compte entre autre des projets et perspectives de développement urbain de la commune,
- Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes. Une extension des réseaux d'eau potable sera réalisée au besoin (rue d'en-haut).

- Le développement de l'espace urbanisé de Bergues sur Sambre est assuré par la présence de bornes à incendie à proximité des différents secteurs d'extension. Les secteurs de la rue de Boué nécessiteront un renforcement de la défense incendie.

Le traitement des ordures ménagères

Le mode de ramassage et de traitement actuel ne sera pas perturbé par l'augmentation de population. Cette augmentation sera progressive et permettra ainsi l'évolution éventuelle du mode de ramassage, assuré par les services de la Communauté de Communes.

2.9 Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants.
- Eloigner autant que possible la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

2.10 Mesures compensatoires pour compenser l'impact potentiel sur le risque naturel

La carte communale a défini un secteur inconstructible NC en bordure de la Sambre rivière et garantissant la prise en compte du risque inondation.

Ce zonage garantit une prise en compte optimale du phénomène d'inondation par cure de la Sambre.

Le projet communal veille à ne pas perturber le fonctionnement hydraulique global : aucune implantation n'est projetée à proximité des cours d'eau. Le secteur du lavoir, zone humide potentielle en cœur de village a été préservée au plan de zonage par un secteur inconstructible. Des efforts seront faits de manière à limiter l'imperméabilisation des sols lors des aménagements parcellaires. La gestion des eaux pluviales favorisera ainsi l'infiltration au travers la mise en place d'espaces verts perméables accompagnant le bâti.

La préservation du maillage bocager au travers l'élaboration d'un schéma de protection contribuera également à la préservation de la ressource en eau (drainage, érosion, infiltration...). Le maintien de linéaires de haies identifiés au schéma de maillage bocager et situés en bordure de nouvelles zones constructibles participera activement à limiter le phénomène de ruissellement.

Stratégie de l'habitat et l'habitat de la commune de Bergues

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

La commune de Bergues est caractérisée par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

ANNEXES

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Le territoire communal de Bergues est caractérisé par une forte densité de population.

Méthodologie sur l'élaboration du schéma de protection du bocage

Etape 1 : Recherche bibliographique et préparation du terrain

- Synthèse bibliographique sur les maillages bocagers :

Cette synthèse a été établie grâce à la recherche de documents sur internet concernant la protection des maillages bocagers et l'élaboration d'un schéma de protection du bocage. De plus, la lecture de plusieurs rapports d'études a permis de mieux cibler le problème.

- Donnée du SIG du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

A l'aide des données du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et de son Système d'Information Géographique, il a été possible d'obtenir des données géologiques précises sur la zone d'étude. Celles-ci ont permis de prendre en compte la topographie du territoire par exemple.

- Elaboration d'une fiche de terrain :

Cette fiche regroupe l'ensemble des caractéristiques que peut présenter une haie. Elle a été conçue d'après plusieurs fiches préexistantes, en sélectionnant uniquement les critères en adéquation avec la zone d'étude.

- Recueil d'information sur le bocage et ses rôles :

L'évaluation de la qualité des haies, pour le schéma de protection du maillage bocager, s'est appuyée sur les différents rôles que remplissent celles-ci :

- ❖ Rôle pour la biodiversité : corridor biologique, refuge pour la petite faune,
- ❖ Rôle de boisement : effet « brise-vent » (haie dense sans trouée), ombrage procuré aux animaux, clôture pour les animaux,
- ❖ Rôle de régulation hydraulique : drainantes, lutte contre le ruissellement et l'érosion,
- ❖ Rôle économique : production de bois (arbres taillés en têtard) ou de fruits.
- ❖ Rôle patrimonial : haie d'entrée de ville, délimitant le bâti, d'intérêt paysager particulier
- ❖ Rôle de clôture d'exploitation : haies délimitant les parcelles cultivées par un même exploitant

- Photo-interprétation :

Grâce à un assemblage de photos aériennes (datant de 2009) provenant de Géoportail et de Google Maps, il a été possible de travailler par photo-interprétation avant la phase de terrain. Cette étape a permis de localiser géographiquement les haies sur l'ensemble du territoire de la zone d'étude et ainsi de délimiter les différents corridors biologiques existants.

Etape 2 : Phase de terrain

- Identification des grands types de haies du territoire :

Toutes les haies ne remplissent pas les mêmes rôles avec la même efficacité. C'est pourquoi, il a fallu également déterminer les grands ensembles de haies existant sur la commune de Bergues-sur-Sambre afin d'attribuer les rôles majeurs à chaque type de haie.

Après l'analyse des observations et des photos de terrain, trois grands types de haies se sont clairement détachées :

- ❖ Les haies basses composées d'arbustes fruitiers (aubépin, églantier, etc.),
- ❖ Les haies hautes formées par les charmes et les saules en têtard,
- ❖ Les haies mixtes (haies hautes + haies basses)

- Description des espèces :

Les fiches de terrains élaborées dans l'étape 1 ont permis de constituer un descriptif des espèces faunistiques et floristiques composant les haies et en interaction avec elles.

- Reportage photo :

De nombreuses photos ont été prises afin d'identifier un grand nombre de haies. Ceci dans le but de réaliser des cartographies précises des haies du territoire selon des critères définis.

- Vérification de l'occupation du sol et du rôle/fonctionnalité des corridors :

Il a été possible grâce à la phase de terrain de procéder à des observations sur l'occupation du sol et à la fonctionnalité des corridors biologiques précédemment identifiés. La vérification de l'occupation du sol a permis de constater que la partie Ouest de la commune est constituée en grande partie de prairies destinées au bétail alors que la partie Est est plus portée vers les cultures.

Enfin, cette étape a permis la confirmation du rôle de certaines haies en tant que corridor écologique grâce à de long linéaire de haies qui relie le bord de la Sambre à des parcelles plus éloignées.

Etape 3 : Cartographie et report

- Réalisation d'une cartographie des haies du territoire par type (basse, haute, mixte) :

A l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique MapInfo, une cartographie a été réalisée pour représenter l'ensemble des haies du territoire par type à savoir haie basse, haie haute et haie mixte.

- Elaboration de fiches descriptives pour chaque type de haie :

Ces fiches permettent de décrire les caractéristiques principales (rôles, espèces observées, etc.) de chaque type de haie en se basant sur des photos de terrain.

Etape 4 : Classement des haies en fonction de l'intérêt de celles-ci

- Elaboration d'une grille de notation

Chaque haie ou section de haies a été évalué selon les 6 critères pré-cités.

Chaque critère a ainsi fait l'objet d'une note variant de 1 à 3 (1 pour un faible intérêt (voir nul) au vu de ce critère ; 2 pour un intérêt moyen ; 3 pour un intérêt important).

La note finale obtenue (pouvant varier de 0 à 18) a été rapportée de 0 à 3 suivant le tableau ci-dessous.

Certaines haies d'intérêt global moyen mais jouant un rôle de clôture d'exploitation important ont pu être revalorisées afin d'intégrer les haies à protéger.

Niveau d'intérêt	Signification
Faible	Haie abandonnée avec un rôle limitée (biologique, économique, etc.) et peu développée.
Moyen	Haie sans valeur écologique particulière et pauvre en densité de boisement (effet brise-vent faible). Elle se limite en général à un seul rôle, le plus souvent économique, avec la production de bois grâce aux arbres taillés en têtard.
Fort	Haie présentant un rôle important pour la biodiversité et permettant une protection du bétail contre le soleil et le vent. Elle joue également le rôle de clôture et permet la production de bois ou de fruit.
Très fort	Haie ayant un intérêt écologique fort grâce au rôle de corridor biologique pour la petite faune par exemple. Elle comporte le plus souvent un boisement dense qui permet une protection du bétail optimale (effet brise-vent, ombrage, clôture). Enfin, elle favorise la production de bois et de fruits et lutte également contre le ruissellement et l'érosion des surfaces agricoles.

Le système de notation est basé sur l'analyse des six grands rôles des haies. Chaque rôle comporte plusieurs critères d'évaluation spécifique contribuant ainsi à savoir avec quelle efficacité la haie remplit son rôle.

Par exemple, en ce qui concerne la biodiversité, les critères ont reposé sur le nombre d'espèces présentes dans la strate arborée et arbustive, sur la présence d'un point d'eau à proximité de la haie, etc.

Ainsi, en fonction du nombre d'espèces faunistiques et floristiques observées et de la présence ou non d'un point d'eau, fossé, arbres mort... il a été possible d'évaluer la valeur biologique des haies.

- Réalisation d'une cartographie des haies du territoire par intérêt :

La cartographie des haies de la zone d'étude, classées par intérêt, a été réalisée grâce au logiciel MapInfo. Cette cartographie a pour but de mettre en avant les haies à protéger en priorités.

Etape 5 : Identification des mesures de protection à intégrer au document d'urbanisme

- Prescriptions à intégrer au rapport de présentation en rapport avec les sensibilités identifiées au niveau des haies :

Au vue des observations, il convient de protéger en priorité les haies comportant un intérêt fort et très fort. En effet, celles-ci remplissent un rôle majeur en termes de préservation pour la biodiversité mais également pour la protection des élevages. Enfin, le rôle économique n'est pas à négliger car il permet grâce aux arbres taillés en têtard de favoriser la production de bois de chauffage. Inversement, une protection des haies exploitées (ripisylve du bord de Sambre) peut être préjudiciable pour l'activité.

